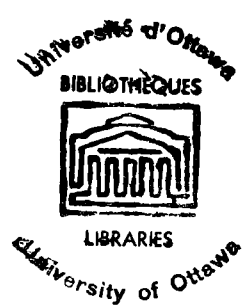


LE QUEBEC, LES MINORITES FRANÇAISES  
ET LE FEDERALISME CANADIEN: 1960-1973.

par

BENJAMIN FORTIN

Thèse présentée à l'École des Etudes supérieures de l'Université d'Ottawa en vue de l'obtention de la maîtrise es arts en science politique.



Université d'Ottawa, 1975

UMI Number: EC55308

### INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

**UMI<sup>®</sup>**

---

UMI Microform EC55308  
Copyright 2011 by ProQuest LLC  
All rights reserved. This microform edition is protected against  
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

---

ProQuest LLC  
789 East Eisenhower Parkway  
P.O. Box 1346  
Ann Arbor, MI 48106-1346

## RECONNAISSANCE

Nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance au patron de cette thèse, M. Jean-Pierre Gaboury, PH. D., professeur au département de science politique de l'Université d'Ottawa. Sa grande disponibilité et ses précieux conseils nous ont été d'une très grande utilité.

## TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 L'IDEE DU QUEBEC COMME FOYER PRINCIPAL DE LA NATION CANADIENNE-FRANÇAISE ET LA STRATEGIE DE SURVIVANCE DU CANADA FRANÇAIS .....	6
A Une idée justificative des visées auto- nistes du Québec .....	6
B Une idée intégratrice des revendications constitutionnelles des minorités françaises et des demandes autonomistes du Québec .....	26
C Une idée irréalisable et incompatible avec les intérêts nationaux du Canada anglophone .	39
CHAPITRE 2 LA POLITIQUE FEDERALE DU BILINGUISME ET DU BICULTURALISME ET LA REVISION CONS- TITUTIONNELLE COMME NOUVEAUX AGENTS DE REVIVIFICATION DU CANADA FRANÇAIS .....	46
A Le Québec, Etat national des Canadiens fran- çais et le crédo salvateur fédéral .....	46
B Les programmes de bilinguisme et la vitalité des minorités françaises .....	55
C La politique fédérale de bilinguisme et les aspirations autonomistes des nationalistes québécois .....	69
CHAPITRE 3 LES JURIDICTIONS PROVINCIALES DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA LANGUE, ET DE LA CULTURE ET LA PARTICIPATION DU QUEBEC A LA SURVIE DES MINORITES FRANÇAISES .....	80
A La décentralisation des institutions sco- laires .....	80

B	Les motifs d'opposition des provinces à l'idée d'une mission spéciale du Québec envers les minorités .....	98
C	Réalisations passées et orientations de l'aide du Québec au Canada français .....	114
	CONCLUSION .....	126
	BIBLIOGRAPHIE .....	136

## INTRODUCTION

En alléguant que l'indépendance du Québec porterait un coup mortel aux minorités françaises, les tenants de cette thèse sous-entendent que sa présence au sein de la fédération canadienne a des effets directs ou tout au moins significativement bénéfiques sur leur survie. Pour sa part, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme formule ainsi le choix fondamental qui se pose aux Canadiens français: "Les Canadiens français vont-ils se concevoir eux-mêmes comme un Canada français centré sur le Québec, mais vitalement solidaire de sa diaspora, ou comme une société exclusivement québécoise?"<sup>1</sup>

La première opinion semble lier inexorablement le destin des minorités françaises à celui du Québec tandis que la seconde présente l'idéologie du Québec comme point d'appui des minorités françaises et l'hypothèse de la nécessité de l'indépendance comme les deux seuls pôles de la survie du Canada français. Ces dernières affirmations suggèrent qu'il faut absolument trouver des solutions politiques qui satisfassent les aspirations et intérêts communs du Québec et des minorités françaises en même temps que ceux du Canada

---

<sup>1</sup> I Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme I Rapport préliminaire de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, p. 111.

anglophone. Elles présentent la nécessité de trouver un point de convergence de leurs intérêts comme la seule manière d'éviter l'indépendance du Québec.

Tenant compte des stratégies employées dans le passé pour résoudre ou temporiser ce problème et des constantes que nous pouvons extraire du débat constitutionnel qui se déroule depuis 1968 surtout, dans quelle mesure peut-on résoudre ensemble les problèmes de l'épanouissement du Québec et de l'épanouissement des minorités? Dans quelle mesure peut-on parler sur la présente révision constitutionnelle pour réaliser cet objectif? Comment ce problème a-t-il évolué récemment?

Depuis 1960, mais surtout entre 1968 et 1971, le gouvernement québécois a tenté de consolider son autonomie en tentant de convaincre le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux de ses responsabilités en tant que foyer principal de la nation canadienne-française. Les minorités françaises ont profité de cette remise en question du fédéralisme canadien pour demander une reconnaissance de leurs droits dans la Constitution et pour appuyer la nécessité du renforcement du Québec. Etions-nous là en présence d'un véritable front commun entre le Québec et les minorités françaises pour défendre une même idéologie de survivance? Cet intérêt qu'ils prenaient dans l'épanouissement de l'un et de l'autre tenait-il plus du calcul ou de la stratégie politique que d'une volonté profondément mûrie d'unir leurs

destins respectifs? Jusqu'à quel point est-il possible pour le Québec et les minorités d'unir leurs efforts pour militer au niveau pan-canadien et dans quelle mesure ont-ils intérêt à le faire? Quels renseignements nous donne sur ces questions la crise constitutionnelle récente? L'emphase mise sur les deux parties de l'idéologie du Québec comme point d'appui - soit l'autonomie du Québec et la survivance des minorités - ne varie-t-elle pas selon les circonstances politiques et selon la situation de l'un ou de l'autre de ses défenseurs?

Quelle que soit la réponse à ces questions, il reste que l'idéologie du Québec n'a été acceptée ni par le gouvernement fédéral ni par les gouvernements provinciaux. Il est donc important pour nous de connaître les raisons de ces refus puisqu'elles pourraient en grande partie nous expliquer pourquoi ni le Québec, ni les minorités n'ont semblé vouloir y tenir obstinément, si ce n'est qu'en certaines circonstances.

L'idée du Québec comme point d'appui des minorités entraine en contradiction avec les crédos du fédéralisme canadien et avec la conception qu'Ottawa se faisait de son propre rôle vis-à-vis le Canada français. Ottawa soutenait que s'il fallait entreprendre une quelconque action complémentaire à celle des provinces, il lui revenait à lui de l'accomplir. Ainsi, à la conférence constitutionnelle de 1968, il se fit le défenseur d'une politique de bilinguisme dont les principes de base furent entérinés par les provinces.

Les minorités y virent une manifestation d'une nouvelle bonne volonté du Canada anglophone et des motifs d'espoirs pour leur survivance pendant que les nationalistes québécois y décelaient des nouveaux moyens de centralisation fédérale et la considéraient comme absolument inapte à solutionner les problèmes du Canada français.

En voulant consolider son autonomie et se renforcer afin de mieux aider les minorités à survivre, le Québec heurtait également le principe sacro-saint de l'autonomie et de l'égalité de chacune des provinces. Ce facteur réapparaît partout et il tisse la trame des débats des différentes conférences constitutionnelles qui se sont succédé de 1968 à 1971. A la lumière de cette expérience, il semble que seules des modifications profondes à la Constitution pourraient changer significativement les données du problème. Mais encore faudrait-il obtenir l'unanimité des provinces et pour plusieurs raisons cela demeurera une tâche difficile.

Face aux contraintes que nous venons d'énumérer - et il y en a d'autres -, le Québec et les minorités pouvaient-ils s'acharner à vouloir lier leurs intérêts? Dans quelle mesure pouvaient-ils adopter les mêmes stratégies pour solutionner des problèmes en fin de compte différents? Nous allons tenter de répondre à ces questions en reprenant chacun des aspects soulignés précédemment. Nous espérons ainsi faire ressortir les limites des affirmations citées initialement en même temps que les forces et les faiblesses

des stratégies que le Québec et les minorités françaises ont récemment adoptées pour tenter d'assurer leur épanouissement parallèle.

En conclusion, nous nous demanderons si la culture politique des Anglophones ne privilégie pas une solution des problèmes ethniques qui s'inspire fondamentalement de principes égalitaristes et qui l'empêche principalement d'accepter que le Québec joue le rôle de foyer principal de la nation canadienne-française?

## CHAPITRE I

### L'IDEE DU QUEBEC COMME FOYER PRINCIPAL DE LA NATION CANADIENNE-FRANÇAISE ET LA STRATEGIE DE SURVIVANCE DU CANADA FRANÇAIS

L'histoire des minorités françaises nous démontre qu'elles se sont tournées, selon la conjoncture politique, tantôt vers le fédéral et tantôt vers le Québec pour chercher les appuis nécessaires afin de consolider leurs institutions vitales ou, dans certains cas, pour tenter de renverser les décisions de leurs gouvernements provinciaux. Plus près de nous, la récente crise constitutionnelle leur donna l'occasion de définir leurs revendications et les fonctions qu'elles attribuaient à ces divers niveaux de gouvernement pour leur survivance. De leur côté, les gouvernants québécois qui se sont succédé n'ont pas semblé tenir à définir précisément les responsabilités envers les minorités qu'impliquait la consécration du Québec comme Etat national des Canadiens français. Ainsi à plusieurs points de vue, cette idée politique reste ambivalente et imprécise.

#### A- Une idée justificative des visées autonomistes du Québec

La nécessité de consolider les assises de la nation canadienne-française au Québec n'a probablement jamais créé de doutes sérieux chez les minorités et a toujours constitué un de leurs leitmotivs. Par ailleurs, quoique conscient des espoirs fondés sur lui par ces francophones d'outre-frontières,

ce n'est que par intermittence que le Québec a voulu définir et souligner ses responsabilités envers eux. Cette province a surtout tenté de fournir aux minorités leur oxygène culturel en leur dispensant certaines formes d'aide qu'il ne convient pas de spécifier à ce stade-ci et elle n'insista que sporadiquement pour faire reconnaître ses responsabilités spécifiques et pour obtenir de nouveaux pouvoirs afin d'assumer cette fonction de point d'appui des minorités. Mais si l'on dégage les stratégies derrière ces revendications, ne découvre-t-on pas qu'elles servaient prioritairement les visées autonomistes du Québec? Qu'il nous suffise de citer les récentes tentatives de la Commission Tremblay (1956) et des premiers ministres Lesage, Johnson et Bourassa pour répondre à cette question.

Dans son rapport, la Commission Tremblay affirme que:

... sans un Québec assez fort pour faire sentir son influence sur l'ensemble du pays, et tout particulièrement sur la politique fédérale, les minorités I...I ne résisteraient pas longtemps au traitement dont elles sont l'objet et aux pressions qui s'exercent continuellement sur elles<sup>1</sup>.

Cette déclaration pourrait suggérer que le Québec réclame des pouvoirs spéciaux pour aider les Canadiens français des autres provinces à survivre et pour influencer leurs

---

<sup>1</sup> Québec I province I Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, Rapport (volume II) Québec, 1956, p. 78.

gouvernements provinciaux respectifs. Mais replacée dans son contexte historique<sup>2</sup>, elle apparaît plutôt comme un plaidoyer en faveur de l'autonomie provinciale et un refus de permettre au fédéral de s'immiscer dans les domaines de la culture et de la politique sociale du Québec. Comme principe justificatif, la Commission allègue qu'au Québec réside une société différente et qu'il devient ainsi "le véritable foyer culturel non seulement de ses propres citoyens, mais du Canada français tout entier"<sup>3</sup>. Ainsi la fédération canadienne doit se bâtir autour du respect des particularismes des deux nations principales et chacune doit avoir les pouvoirs de développer toutes ses virtualités.

Comme toute communauté humaine caractérisée par une culture particulière, le Canada français a besoin pour progresser lui-même et contribuer ainsi au bien des autres éléments de la population canadienne, d'un territoire où il puisse librement s'exprimer, bâtir ses propres structures institutionnelles et créer selon son génie. La province de Québec est la partie du pays où cette faculté lui est le plus complètement assurée<sup>4</sup>.

---

2 Il ne faut pas oublier que la Commission Tremblay constitue en quelque sorte la réponse québécoise à la Commission Rowell-Sirois.

3 Québec I province I Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, Rapport (Volume II) Québec, 1956, p. 66.

4 Québec I province I Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, op. cit., p. 85.

Dans la perspective de la Commission Tremblay, l'idée du Québec comme point d'appui des minorités signifie donc avant tout qu'il faut permettre au Québec de s'épanouir comme une société distincte parce qu'il constitue par l'histoire et par le droit le milieu politique du Canada français. Quant à sa mission de protection des minorités, elle trouve sa justification première dans le principe sociologique du "milieu ethnique".

Sans un tel foyer, une culture particulière est vouée au dépérissement et à la stérilisation à plus ou moins brève échéance. I...I la culture canadienne-française ne peut compter que sur la vie organisée de la province de Québec I...I<sup>5</sup>.

Cette mission s'accompagne cependant de certaines responsabilités politiques. Ainsi, le Québec doit presser les provinces anglaises de respecter les prérogatives constitutionnelles des minorités franco-catholiques et de leur accorder au moins le même traitement que reçoivent les anglophones résidant chez lui. Ensuite, la population de cette province, mais sans le soutien officiel de son Gouvernement, devrait aider les francophones d'outre-frontières. Enfin, la Commission Tremblay aimerait que, dans les limites de ses juridictions, le Gouvernement fédéral stimule l'épanouissement de la langue, des traditions juridiques et sociales du Canada français<sup>6</sup>.

---

5 Ibid., p. 65.

6 Ibid., p. 78-79.

Une telle attitude du gouvernement fédéral contribuerait davantage à changer le climat politique, et par suite l'attitude des provinces à l'endroit des minorités que toute intervention directe de sa part, à plus forte raison, que toute campagne émanant du Canada français<sup>7</sup>.

Cette dernière déclaration dissipe l'allégation à l'effet que le Québec cherche à acquérir quelque juridiction spéciale ou quelque droit de regard sur les minorités françaises. Au contraire, il concède le leadership au fédéral et semble vouloir se borner à donner l'exemple aux autres provinces.

Il est intéressant de noter que la Commission Tremblay, qui s'est attachée à faire ressortir tous les éléments militant en faveur de l'autonomie provinciale, ne voit pas de difficulté majeure d'un côté à prôner que le Québec est le "milieu ethnique" de tous les Canadiens français et d'un autre côté à laisser au gouvernement fédéral la responsabilité de leur épanouissement culturel. La Commission semble sous-estimer la possibilité que le fédéral et les provinces unissent leurs efforts pour protéger les minorités et que cette perspective détruise les arguments majeurs du Québec en faveur de plus d'autonomie. Les Commissaires semblent plutôt assumer que le Québec doit tenter d'obtenir l'appui du gouvernement fédéral pour convaincre le reste du Canada qu'il a une mission particulière et qu'il a besoin de tous les

---

<sup>7</sup> Ibid., p. 79.

pouvoirs nécessaires à celle-ci. Ils semblent penser qu'Ottawa va reconnaître ipso facto le Québec comme foyer principal de la nation canadienne-française parce qu'il est évident qu'il joue ce rôle et que sa réalité sociologique même impose la reconnaissance de ses responsabilités politiques. Les mécanismes que la Commission propose supposent donc l'acceptation préalable de l'autonomie provinciale et du renforcement du Québec. Ainsi il ne nous semble pas que la préoccupation majeure de la Commission Tremblay soit la survivance des minorités mais plutôt l'affermissement politique du Québec. Une fois cela établi et grâce aussi à l'assistance fédérale, les effets se répercuteront sur les minorités.

Nous ne croyons pas que cette façon de voir allait en principe à l'encontre des intérêts des minorités. Car celles-ci ont affirmé à maintes reprises la nécessité d'un Québec fort, doté des pouvoirs politiques, économiques et culturels essentiels à son rayonnement. D'ailleurs, les positions québécoises ont toujours été très autonomistes et ses références à une certaine mission en tant que foyer principal du Canada français ont le plus souvent correspondu à ses offensives contre Ottawa. Les minorités n'ignoraient certes pas ce fait.

Les négociations que le Québec a entreprises avec Ottawa durant la révolution tranquille ont permis d'effectuer les premiers tests des recommandations de la Commission Tremblay. En effet, M. Jean Lesage a repris cette idée de la

"mission québécoise" pour en faire un des principes justificatifs des revendications spéciales qu'il présentait au nom du Québec. En 1964, il annonçait dans ces termes sa vision des responsabilités de sa province au sein de la fédération canadienne et il tentait de justifier pourquoi elle ne devait pas être considérée comme "une province comme les autres".

D'abord, premier principe, nous croyons que le Québec est l'expression politique du Canada français et qu'il joue le rôle de mère-patrie de tous ceux qui, au pays, parlent notre langue I...I.

De ce fait, deuxième principe, notre province a des traits particuliers, un caractère propre, qu'il est de son devoir de sauvegarder et qu'elle a droit de mettre en valeur I...I.

I...I

Quatrième principe, le Québec d'aujourd'hui doit posséder et contrôler, dans la mesure du possible, les leviers économiques, sociaux, administratifs et politiques grâce auxquels, et grâce auxquels seulement, il pourra réaliser ses ambitions légitimes de peuple adulte<sup>8</sup>.

M. Jean Lesage a utilisé ces arguments premièrement pour défendre le Québec contre les intrusions fédérales, deuxièmement pour revendiquer des clauses d'exception afférentes à sa participation à certains programmes "conjointes" et troisièmement pour demander le rapatriement de certains pouvoirs. Certes sous sa gouverne, le Québec a remporté quelques gains et réussi à ralentir les manoeuvres centralisatrices du fédéral, mais nous pouvons douter que les arguments

---

<sup>8</sup> Cité dans, Claude Morin, Le combat québécois, Montréal, Editions du Boréal Express, 1973, p. 68-69.

mentionnés plus haut aient été décisifs. Au surplus, les victoires furent très parcellaires en regard des revendications fondamentales du Québec, si bien que l'on peut parler à cet égard d'un échec de la révolution tranquille<sup>9</sup>. Les éléments nationalistes devinrent alors bien conscients de la difficulté pour le Québec de se donner les instruments de son autonomie compte tenu de l'intransigeance d'Ottawa et des autres provinces. La notion d'indépendance apparut à plusieurs comme la seule solution. La question des responsabilités du Québec envers les minorités françaises allait ensuite être posée dans des termes nouveaux.

Les efforts de M. Jean Lesage et les conclusions de la Commission Tremblay portent la marque du même paradoxe que M. Daniel Johnson tentera explicitement et avec beaucoup de vigueur de solutionner en essayant de concilier la survivance des minorités françaises avec le renforcement politique

---

9 Pour une description plus extensive des revendications présentées par M. Lesage et des tactiques qu'il utilisa, voir, Donald V. Smiley, Constitutional Adaptation and Canadian Federalism since 1945, Ottawa, Queen's Printer, 1970, 155 p. (Documents of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, 4.); Voir également les comptes rendus de la tournée de M. Lesage dans l'Ouest. Entre autres, IS.A.I Il y a deux majorités au Canada, dans Le Devoir (Montréal) vol. 56, no 220, 21 septembre 1965, p. 5; IS.A.I M. Lesage fait son discours le plus vigoureux à Vancouver: Deux moyens d'action: réforme à Ottawa et statut particulier, dans Le Devoir (Montréal) vol. 56, no 224, 25 septembre 1965, p. 65.

du Québec.

Déjà en 1965, dans son volume intitulé "Egalité ou indépendance", Daniel Johnson avait prêché la reconnaissance d'un statut spécial pour le Québec. Comme le sous-entend le titre, cette reconnaissance était la seule solution acceptable car à défaut de celle-ci, il fallait obtenir l'indépendance. Beaucoup de raisons ont été avancées par le Québec pour justifier ses demandes de pouvoirs accrus. Parmi celles-ci, les responsabilités du Québec envers le Canada français sont revenues le plus régulièrement. En 1965, M. Johnson affirmait:

Si les provinces anglaises tendent de toutes leurs forces à faire d'Ottawa leur gouvernement national I...I Par contre, il n'est pas moins clair que les Canadiens français veulent faire du Québec leur Etat national<sup>10</sup>.

Le premier ministre s'acharna à défendre les fondements de cette affirmation. Plus tard, lors de la Conférence sur la Confédération de demain, il élaborait et précisa sa pensée.

Tout d'abord, il fallait reconnaître un fait démographique: la concentration de la très grande majorité des francophones sur le territoire québécois. Et ensuite, il fallait accepter les conséquences politiques de cette situation: par exemple la nécessité pour le Québec d'assurer le

---

<sup>10</sup> Daniel Johnson, Egalité ou indépendance, Montréal, Editions de l'Homme 1965I p. 51-52.

plein épanouissement économique, social et culturel de cette population. Corollairement, il fallait admettre que le Québec ait des responsabilités particulières envers les francophones d'outre-frontières car la survie de ces derniers dépend en grande partie de son dynamisme à lui.

Enfin, il est bien évident que, devant ces problèmes socio-culturels, le Québec n'est pas une province comme les autres. I...I

Car c'est seulement au Québec que les Canadiens français ont la force politique que confère la prépondérance numérique. C'est seulement là qu'ils peuvent se donner des institutions, un cadre de vie, un milieu qui soient à la dimension exacte de leurs besoins et de leur personnalité.

Il y a donc un rôle que seul le Québec peut jouer pour assurer l'égalité de la nation canadienne-française. C'est pourquoi il a besoin de pouvoirs accrus 11.

Plus précisément, le Québec voulait la maîtrise de ses décisions sur la croissance humaine de ses citoyens, leur affirmation économique, leur épanouissement culturel et leur rayonnement tant au pays que dans le monde francophone.

---

11 Daniel Johnson IAllocution présentée à la Conférence sur la Confédération de demainI dans Ontario, Conférence sur la Confédération de demain Procès-verbal, Toronto, 27-30 novembre 1967 IToronto, 1967I p. 12-13. Voir aussi, IQuébecI Gouvernement du Québec, Exposé préliminaire. Conférence sur la Confédération de demain, Toronto, 27-30 novembre 1967, dans Ontario, Conférence sur la Confédération de demain, op. cit., Appendice III, p. 1-25.

Plus précisément, que veut le Québec? Comme point d'appui d'une nation, il veut être maître de ses décisions en ce qui a trait à la croissance humaine de ses citoyens (c'est-à-dire à l'éducation, à la sécurité sociale et à la santé sous toutes ses formes); à leur affirmation économique (c'est-à-dire au pouvoir de mettre sur pied les instruments économiques et financiers qu'il croit nécessaires), à leur épanouissement culturel (c'est-à-dire non seulement aux arts et aux lettres, mais aussi à la langue française) et au rayonnement de la communauté québécoise (c'est-à-dire aux relations avec certains pays et organismes internationaux)<sup>12</sup>.

A la conférence constitutionnelle de 1968, M. Johnson réitérera les mêmes demandes et les mêmes justifications.

...si le Québec est une province comme les autres en ce qui concerne le Canada à dix, il n'en est pas de même en ce qui concerne le Canada à deux. Comme foyer principal et point d'appui de la nation canadienne-française, il assume forcément des responsabilités qui lui sont particulières, et il va de soi que ses pouvoirs doivent être proportionnés à ses responsabilités<sup>13</sup>.

Le Québec avait donc doublement raison de demander des pouvoirs accrus. Pour assurer l'avenir du Canada français, il exigeait d'être reconnu non pas seulement comme une des dix provinces, mais comme le porte-parole d'une nation.

---

12 Daniel Johnson, op. cit., p. 13.

13 Daniel Johnson Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968 dans, Ottawa, Conférence constitutionnelle, première réunion, le 5-7 février 1968, Délibérations, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 66.

Les autres provinces n'ont pas tardé à prêter au Québec le désir de se voir reconnaître un statut particulier, ce qu'elles ne pouvaient évidemment pas accepter. Le Québec répondit que la question n'était pas là, puisque toute autre province pouvait en demander et en obtenir autant. Naturellement la plupart des autres provinces ne pouvaient accepter l'affaiblissement du pouvoir fédéral que cela pourrait entraîner.

Dans un second temps, M. Johnson exigeait une révision constitutionnelle globale qui partagerait clairement les juridictions des provinces et celles du fédéral. Selon lui, ce partage plus explicite restreindrait les interventions fédérales dans les domaines de juridiction provinciale au nom de "l'intérêt national" et du "pouvoir général de dépenser". Pour mettre fin à ces modifications en sourdine de la constitution, Johnson voulait faire adopter "le principe d'autonomie Iqui veut que les Etats membres d'une fédération tiennent leurs pouvoirs législatifs et fiscaux de la constitution elle-même et non pas de l'Etat fédéral"<sup>14</sup>.

Comme troisième revendication fondamentale, le premier ministre du Québec demanda que le principe de l'égalité des deux communautés culturelles ou des deux nations soit consacré dans la Constitution en le tenant pour l'un des

---

<sup>14</sup> Ibid.

objectifs de la Confédération.

Je prends pour acquis que la prochaine constitution du Canada proclamera l'association de nos deux communautés culturelles et établira clairement les droits collectifs des deux communautés I...I <sup>15</sup>.

Il est important, si l'on veut faire de la Constitution le véritable instrument de partage des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, que le Québec s'assure que les anglophones veulent négocier sur une base d'égalité. Cela signifie que l'on substitue le principe de l'égalité des deux nations au principe de la majorité et que cela soit bien reconnu dans la Constitution. Voilà les garanties que le Québec réclame avant de commencer à négocier le partage des pouvoirs. Car compte tenu de son statut d'unique province francophone, il doit s'assurer d'un pouvoir de négociation efficace et empêcher de se retrouver seul contre neuf provinces liguées au fédéral.

L'instrument indispensable de cette égalité, c'est la constitution. En d'autres termes, il faut au Canada une autorité qui prime sur celle d'une majorité ordinaire dès que sont en cause la survie ou l'épanouissement de l'une ou l'autre nation. Cette constitution devrait, à mon sens, être conçue de telle façon que le Canada ne soit pas uniquement une fédération de dix provinces, mais une fédération de deux nations égales en droit et en fait <sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> Daniel Johnson Allocution présentée à la Conférence sur la Confédération de demain, dans op. cit., p. 12.

<sup>16</sup> Daniel Johnson, Egalité ou indépendance, Montréal, Editions de l'Homme, (1965) p.116.

Malgré toute sa vigueur à défendre ces positions, M. Johnson ne put convaincre ses interlocuteurs. Comme nous le verrons plus loin, la stratégie du gouvernement fédéral et de Pearson en particulier fut d'obtenir l'appui des provinces anglophones pour les recommandations du premier volume de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, pour l'étude d'une déclaration des droits linguistiques et pour la recherche pour les minorités françaises de conditions analogues à celles de la minorité anglaise du Québec. Les provinces firent alors parade des nombreux progrès réalisés dans cette direction, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick se distinguant particulièrement en se déclarant provinces bilingues<sup>17</sup>. Quant aux déclarations de Johnson, elles furent interprétées comme des tentatives strictement destinées à acquérir de nouveaux pouvoirs pour le Québec. Aussi, les stratèges fédéraux ont tranquillement amené Johnson à admettre qu'il menait une lutte de pouvoir contre le fédéral plutôt qu'il ne tentait réellement d'assurer la survie des francophones de tout le Canada<sup>18</sup>. En effet, Johnson tenta de convaincre ses interlocuteurs que l'aide

---

<sup>17</sup> Dans le cas de l'Ontario, si l'on se fie au peu de progrès réalisés dans ce domaine jusqu'à maintenant, on peut soupçonner qu'il s'agissait d'une manœuvre pour discréditer le concept du Québec comme Etat national des Canadiens français.

<sup>18</sup> Voir William A. Wilson, The Trudeau Question. Election 1972, An Exclusive Pre-Election Report, Montréal, PaperJacks, 1972, p. 21.

aux minorités n'aurait des effets valables que si le Québec y était associé de très près et que<sup>si</sup> sa position dans la Confédération était renforcée.

Il ne suffit pas en effet d'étendre l'usage du français dans les institutions fédérales et de reconnaître aux minorités françaises des autres provinces des droits collectifs comparables à ceux dont bénéficient déjà les anglophones du Québec; ce n'est là qu'une solution partielle. Il faut surtout que les Canadiens français, s'appuyant sur leur situation majoritaire au Québec, puissent s'y donner des cadres, des institutions, un milieu qui soient parfaitement accordés à leur culture et à leurs aspirations<sup>19</sup>.

Voyant que cette vision ne serait pas acceptée, il se replia sur le principe de l'autonomie provinciale pour tenter d'empêcher le fédéral d'obtenir de nouveaux pouvoirs à titre de protecteur des minorités.

Ici il semble que nous disions qu'il est absolument nécessaire que ces droits soient immédiatement entérinés dans la Constitution au moyen d'un amendement quelconque, d'une méthode d'amendement quelconque, au moment où nous avons fait un grand pas en avant, où nous nous rendons compte que ces droits sont de moins en moins menacés, qu'ils sont de plus en plus acceptés par les provinces. Je ne saisis pas... Je ne vois pas pourquoi il serait urgent d'introduire des garanties constitutionnelles, lorsqu'il semble que les droits de la langue française progressent dans toutes les provinces I...I I...I; encore une fois, je n'aimerais pas que ce soit imposé par cette conférence, encore moins, évidemment par le gouvernement fédéral.

---

<sup>19</sup> Daniel Johnson Allocution présentée à la conférence constitutionnelle de février 1968 dans op. cit., p. 62.

Qu'on laisse agir les provinces librement, comme nous l'avons dit dans notre mémoire: "Nous ne croyons pas non plus qu'il soit souhaitable que le gouvernement fédéral intervienne directement ou indirectement dans des domaines provinciaux, fut-ce même pour inciter des provinces à appliquer des recommandations de la Commission <sup>20</sup>.

A mesure qu'il devint évident aux yeux du Québec que la théorie des deux nations, qui constituait le fondement de son argumentation, ne ferait pas l'unanimité, cette province mit une sourdine à son rôle auprès des minorités et s'attaqua à nouveau aux manoeuvres centralisatrices d'Ottawa en cherchant à consolider les bases de son autonomie.

L'échec de la conférence constitutionnelle de Victoria confirmera trois ans plus tard, que les provinces anglophones et le gouvernement fédéral n'avaient pas modifié leurs positions sur le rôle du Québec dans la Confédération.

Comme M. Johnson en 1968, M. Bourassa justifia ses demandes en invoquant les responsabilités particulières du Québec vis-à-vis la culture française au Québec et au Canada.

Il doit assurer la sécurité et l'épanouissement d'une culture différente et largement minoritaire sur le continent nord-américain. Puisque I...I le Québec est et demeurera le principal foyer d'expression de la culture française du pays, son gouvernement ne peut abandonner une telle responsabilité <sup>21</sup>.

---

20 Ibid.

21 Robert Bourassa Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de Victoria dans Victoria Conférence constitutionnelle, Délibérations. Victoria - La Colombie-Britannique, 14 juin 1971, Ottawa, Information Canada, 1971, p. 17.

Voilà un fait que le Québec ne peut jamais ignorer lorsqu'il discute de révision constitutionnelle avec Ottawa. Il se doit, en effet...

dans la définition d'un nouveau fédéralisme canadien, d'examiner le partage des responsabilités étatiques. Le gouvernement doit toujours, en plus d'examiner la portée objective de ces questions, évaluer les effets de ces réaménagements sur l'avenir de la culture française au Québec comme au Canada <sup>22</sup>.

M. Bourassa demanda entre autres: des ressources financières proportionnées aux responsabilités de sa province, une clarification de ces mêmes responsabilités dans des secteurs comme l'aménagement du territoire ou du milieu et des pouvoirs additionnels dans le domaine social et dans le domaine culturel. Ce dernier ne doit pas être restreint à la langue mais étendu à l'ensemble des activités humaines: le travail, les loisirs, la famille, les institutions politiques, économiques et sociales.

Contrairement à Daniel Johnson, qui voulait une révision globale de la Constitution, c'est-à-dire une analyse de ses objectifs et de ses principes, de même qu'un examen systématique du partage des pouvoirs, Robert Bourassa tenta de faire accepter un nouveau partage des juridictions en matière de politique sociale. Il indiqua toutefois clairement que son adhésion à la Charte de Victoria était conditionnelle à la satisfaction de ses demandes concernant la

---

<sup>22</sup> 22 Robert Bourassa, op. cit., p. 18.

révision de l'article 94A. Comme la Charte devait être approuvée comme un tout, il se trouvait ainsi à imposer la même condition à son acceptation des formules d'amendement et au rapatriement de la Constitution. L'adoption de garanties linguistiques serait elle aussi retardée.

Nous devons faire remarquer ici que les droits linguistiques en éducation ne sont pas tenus pour des droits fondamentaux dans la Charte de Victoria car ils n'apparaissent pas sous la rubrique "droits linguistiques". Il semble que les provinces étaient convenues de cela entre les conférences de février 1971 et de juin 1971. Car dans les énoncés des conclusions de la séance de février, on pouvait lire sous "droits linguistiques":

Toute personne a le droit d'être éduquée en anglais ou en français, dans les écoles publiques, dans les régions où la langue d'enseignement de son choix est aussi la langue d'enseignement choisie par un nombre de personnes suffisant pour justifier l'établissement des institutions nécessaires 23.

Les provinces ont demandé d'étudier plus longuement les implications d'une telle clause surtout en ce qui a trait aux arrangements administratifs qui seraient nécessaires, en ce qui a trait à la signification de l'expression "nombre suffisant" et en ce qui a trait à la proportion de l'enseignement qui devrait se faire dans la langue principale.

---

23 [Victoria] Conférence constitutionnelle, Troisième séance de travail, les 8 et 9 février 1971, Énoncé des conclusions Is.l., s.d.I p. 6.

Il y est noté également que: "Le Québec exprime sa réserve générale sur le contenu de cet alinéa, afin de pouvoir en examiner toutes les implications"<sup>24</sup>. A la lumière des difficultés d'application des lois 63 et 22, nous comprenons les hésitations du Québec. Il demeure qu'encore ici il lui est difficile de concilier ses intérêts avec ceux des minorités. Ces dernières vivent le même dilemme quand il s'agit pour elles de se prononcer sur la question de l'unilinguisme au Québec.

Comme le consensus sur les demandes du Québec en matière de politique sociale ne put se réaliser, cette province indiqua, le 23 juin 1975, qu'elle ne pouvait accepter la Charte constitutionnelle. Trois ans de négociations constitutionnelles n'auront donc pas permis au Québec de convaincre ses interlocuteurs de le reconnaître comme Etat national des Canadiens français. Thomas Sloan explique l'impasse du Québec:

---

24 IVictoriaI Conférence constitutionnelle, Troisième..., op. cit., p. 6.

Si pour les autres provinces, il va de soi d'accepter l'intervention fédérale dans les affaires provinciales, il est tout-à-fait naturel pour le Québec de s'y opposer. Ce qui est bon pour les neuf autres provinces ne l'est pas forcément pour le Québec et inversement. La solution consiste à reconnaître cette dualité fondamentale de la vie canadienne, à laisser toutes les autres provinces effectuer tous les arrangements qu'elles désirent et à consentir au Québec un degré extrêmement large d'autonomie, non pas tant comme province que comme instrument du Canada français <sup>25</sup>.

A la lumière des constatations précédentes, nous découvrons une certaine incompatibilité entre la responsabilité du Québec pour l'épanouissement de la culture française chez lui et celle de ne pas nuire à cet épanouissement dans le reste du Canada par les moyens qu'il entend prendre pour réaliser son objectif premier. Le Québec semble obligé de se replier sur son autonomie chaque fois qu'il tente de conquérir de nouveaux pouvoirs au nom de sa mission "nationale".

Aussi les quelques exemples récents que nous venons de citer démontrent comment dans la conjoncture politique actuelle les intérêts du Québec et ceux des minorités en viennent à s'opposer.

---

<sup>25</sup> Thomas Sloan, Une révolution tranquille? Montréal, Editions HMH 11965c1 p. 155. (Traduit par Michel van Schendel)

B- Une idée intégratrice des revendications constitutionnelles des minorités françaises et des demandes autonomistes du Québec.

Nous analyserons plus loin les motifs de l'opposition du gouvernement fédéral et des provinces aux demandes québécoises lors des conférences constitutionnelles de 1968 à 1971. Pour le moment, demandons-nous quels intérêts auraient les minorités à appuyer le renforcement du Québec en même temps que les principes de révision constitutionnelle sous-jacents à ses demandes? Dans quelle mesure les réformes proposées par les minorités correspondent-elles à la vision du Québec de son propre rôle? Y a-t-il compatibilité entre leurs objectifs et stratégies?

Pour mieux comprendre les revendications constitutionnelles actuelles des minorités, il faut examiner la valeur des articles 133 et 93 de la Constitution pour la protection de leurs droits religieux, scolaires et linguistiques. Celles-ci, nous le savons, ont toujours tenu ces articles pour la "grande charte" de leurs libertés. Nous n'avons cependant pas l'intention de discuter de la validité du recours aux articles 133 et 93 de la Constitution par les minorités pour justifier leurs droits dans les domaines scolaires, religieux et linguistiques et pour amener le gouvernement fédéral à s'ingérer dans les affaires provinciales au nom de

la théorie du pacte entre groupes culturels <sup>26</sup>. Ce sont les batailles scolaires qui servirent à tester la validité des positions des minorités.

Le fondement de l'argumentation des minorités pour justifier leurs droits linguistiques en éducation a été et demeure la théorie du pacte entre groupes culturels <sup>27</sup>. Toute leur interprétation des articles 93 et 133 et la liaison qu'elles font entre ces dernières reposent également sur

---

26 Beaucoup d'études décrivent pourquoi les minorités n'ont pu faire admettre ce point de vue. Voir entre autres,

Ramsay Cook, L'Autonomie provinciale, les droits des minorités et la théorie du pacte, 1867-1921, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 82 p. (Etudes de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 4). Ce livre donne une bonne revue de la littérature sur le sujet.

Laurier L. Lapierre, Federal Intervention under Section 93 of the British North America Act. Report Presented to the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism Is.1.I 1966, 140 p. (Div. VI, Report 1)

Jacques-Yvan Morin, Le fédéralisme canadien et le principe de l'égalité des deux nations. Rapport présenté à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Is.1.I 1966, 2 t. (Div. II, rapport 12).

Jean-Charles Bonenfant, Les Canadiens français et la naissance de la Confédération, Ottawa, Commission du centenaire, 1967, 20 p. (Brochure historique du centenaire, 10).

27 Nous n'explicitons pas la théorie du pacte à laquelle souscrivent les minorités. Selon cette théorie, un pacte entre les deux groupes culturels est à la base de la Constitution et pourrait justifier l'intervention fédérale dans la défense de leurs droits scolaires et linguistiques. Voir à ce sujet, Jacques-Yvan Morin, op. cit.; Ramsay Cook, op. cit.; Richard Arès, Dossier sur le pacte fédératif de 1867, Montréal, Editions Bellarmin, 1967, 286 p.

cette théorie. C'est à partir d'elle également que les minorités, franco-ontarienne<sup>28</sup> et manitobaine surtout, cherchèrent dans le passé à convaincre le gouvernement fédéral et le Conseil privé que les termes "classe particulière de personnes" de l'article 93 (1) incluaient les personnes de langue française, que les "droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique" de l'article 93 (3) devaient s'étendre aussi à la catégorie "langue". Mais, le Conseil privé n'endossa jamais ces interprétations et le gouvernement fédéral n'a pu intervenir efficacement en aucun cas. Le Conseil privé a toujours soutenu que la "catégorie de personnes" était déterminée par sa religion et que le fait que l'article 93 ne fasse pas mention du droit d'utiliser le français dans les écoles montrait que cela relevait uniquement des juridictions provinciales<sup>29</sup>. Ainsi seule la bonne volonté de ces dernières pouvait permettre l'extension des droits confessionnels en éducation aux droits linguistiques. Cette interprétation vaut également pour les écoles ouvertes

---

28 Voir, Séraphin Marion, Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada, dans Cahier des Dix, vol. 29, 1964, p. 89-113; Association (L') canadienne-française d'éducation d'Ontario, Mémoire à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Editions: Le Coin du Livre, 1964, 55 p.

29 Voir entre autres, [Great Britain] Privy Council, Judicial Committee, Ottawa Separate School Trustees V. Mackell, dans Dominion Law Reports, par C.E.T. Fitzgerald et al., é., Toronto, Canada Law Book, 1917, p. 1-10. (Volume 32) Laurier L. Lapierre, op. cit.

après la Confédération qui, elles, sont dans une situation encore plus précaire, puisque l'article 93 garantit les droits confessionnels dans les écoles déjà ouvertes lors de la Confédération.

Les minorités françaises ont aussi tenté de convaincre le Canada anglophone que d'une part puisque le français était, de par l'article 133, consacré langue officielle "dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature du Québec" et que d'autre part puisque "dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues était obligatoire", il en découlait qu'on devait leur accorder un statut d'égalité, ces stipulations consacrant en fait la dualité culturelle canadienne. Cette interprétation ne prévalut pas non plus auprès du Conseil Privé <sup>30</sup>.

Bien que certains historiens et certains juristes anglophones <sup>31</sup> souscrivent à la théorie du pacte entre groupes culturels, il demeure néanmoins que jamais ces arguments n'ont primé lors des conflits scolaires en Ontario, au Manitoba et dans les autres provinces de l'Ouest. Il faut donc en arriver à la conclusion que la Constitution ne confère pas

---

<sup>30</sup> Voir Laurier Lapierre, op. cit.; Jacques-Yvan Morin, op. cit.

<sup>31</sup> Séraphin Marion en cite abondamment dans son: Pacte fédératif et les minorités... Egalement, la Commission Tremblay (1956) s'inspire de leurs conclusions.

au fédéral de pouvoirs lui permettant d'intervenir directement dans les conflits portant sur les droits linguistiques des minorités provinciales.

De même, à cause de son respect pour l'autonomie des autres provinces et pour des raisons de stratégie politique, le Québec a renoncé à s'entremettre dans les litiges entre les minorités francophones et leur gouvernement provincial.

En effet, il ne pouvait, ni s'immiscer dans les problèmes scolaires des autres provinces, ni appuyer des efforts fédéraux pour les forcer à respecter les droits des minorités en éducation, sans admettre du même coup que ce domaine n'était pas une juridiction exclusivement provinciale. Si les minorités avaient tout intérêt à déjouer l'opposition anglophone en cherchant à faire entériner leurs revendications linguistiques et scolaires par Ottawa, le Québec ne pouvait appuyer une telle tactique sans craindre d'affaiblir son autonomie en éducation en y préparant ainsi d'éventuelles interventions fédérales. Thomas Sloan explique la situation en ces termes:

Le plus grand obstacle à une telle initiative du gouvernement fédéral est précisément le Québec, ce qui est bizarre. Défenseur émérite des droits provinciaux, il peut difficilement faire autre chose que de s'opposer à un empiètement plus poussé du pouvoir fédéral dans le domaine de l'éducation, même s'il s'agit d'une cause qui tient à coeur aux Canadiens français des autres provinces. C'est là un des éléments qui tend à précipiter même les Canadiens français les uns contre les autres <sup>32</sup>.

---

32 Thomas Sloan, op.cit., p. 149-150;

Seule la reconnaissance par les tribunaux de la théorie du pacte entre groupes culturels aurait pu dénouer le carcan politique dans lequel est emprisonné le Québec. Mais il semble que ces mêmes tribunaux aient admis partiellement que le principe du pacte entre les provinces transcendait celui de la dualité culturelle dans la Constitution canadienne. Ainsi, depuis les années 1920, c'est à des luttes acharnées que les minorités doivent leurs lentes conquêtes de législations plus favorables dans les domaines scolaires et linguistiques. Par exemple, les Franco-Ontariens ont dû bâtir pièce par pièce leur système d'éducation qui est d'ailleurs actuellement encore incomplet. Coincées entre des gouvernements provinciaux hostiles, un gouvernement fédéral et un Québec incapables d'intervenir, il était normal que les minorités françaises tentent de profiter des pressions du Québec pour le renouvellement du fédéralisme canadien pour tenter de faire consacrer leurs droits linguistiques et scolaires dans une constitution révisée. Quelles furent donc les réformes générales et spécifiques qu'elles proposèrent et dans quelle mesure assignèrent-elles au Québec des rôles pouvant lui permettre de devenir l'Etat national des Canadiens français?

Globalement, les minorités<sup>33</sup> prônent une révision constitutionnelle en profondeur à la lumière de la théorie de pacte entre groupes culturels<sup>34</sup>. Cette Constitution nouvelle consacrerait l'égalité des Canadiens français et anglais; déclarerait le Canada bilingue et biculturel; donnerait au fédéral certaines fonctions de protection des minorités; et enfin accorderait au Québec les pouvoirs nécessaires et à son épanouissement propre et à son rayonnement en tant que foyer principal de la nation canadienne-française<sup>35</sup>.

Au niveau fédéral diverses options s'offrent aux minorités pour consolider leurs droits surtout en éducation. Certains groupes proposent un département fédéral des minorités à côté des ministères provinciaux d'éducation; d'autres,

---

33 Les minorités ont exprimé leur point de vue à ce sujet par l'intermédiaire d'associations nationales comme le Conseil de la vie française, l'Association canadienne des éducateurs de langue française et par l'intermédiaire de leurs associations provinciales. Outre les ouvrages cités dans ce travail, nous en suggérons quelques autres dans notre bibliographie sous la rubrique "Idéologies des minorités".

34 Une synthèse du débat constitutionnel et des arguments en faveur de la théorie du pacte entre groupes culturels nous est proposée par Richard Arès, Nos grandes options politiques et constitutionnelles, Dossier sur les options Canada, Canada bilingue, Canada français, Québec, Montréal, Editions Bellarmin, 1972, 243 p. Nous analyserons l'option Canada bilingue au cours de notre deuxième chapitre.

35 IConseil de la vie françaiseI L'Avenir du peuple canadien-français, Mémoire du Conseil de la vie française au Comité parlementaire de la Constitution à Québec, le douze février 1965, Québec, Editions Ferland, 1965, 64 p.

un seul ministère fédéral de l'éducation; d'autres deux ministères fédéraux, l'un français, l'autre anglais; et enfin d'autres suggèrent la création d'un ministère fédéral français des minorités combiné avec un ministère fédéral français de l'éducation <sup>36</sup>.

Certains groupes parmi les Canadiens français d'outre-frontières semblent souhaiter la création d'un ministère fédéral de l'éducation.

Le jeu des forces, nettement défavorables au sein des législatures provinciales, serait tout autre au niveau du gouvernement fédéral, I...I la députation du Québec se verrait elle-même enrichie des éléments français des autres provinces <sup>37</sup>.

Mais cette solution comporte quelques dangers pour le Québec. En effet, qu'arrivera-t-il de son autonomie culturelle, de sa "souveraineté culturelle"? C'est cette autonomie provinciale qui lui a permis de conserver ses institutions scolaires et culturelles propres. En transférant au Gouvernement fédéral certaines attributions en matière d'éducation et de culture, le "groupe français (ne) perdrait (il-pas) son autodétermination dans le Québec pour une position minoritaire dans l'ensemble du pays <sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> Association (L') canadienne des éducateurs de langue française, Rencontre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 14 décembre 1963, Cité universitaire Laval Is.l., 1963?I, Doc. 560, dossier 4F.

<sup>37</sup> A.C.E.L.F. op. cit., doc. 568, dossier 4F.

<sup>38</sup> Ibid.

De son côté, l'A.C.E.L.F. propose une solution médiane. Les provinces garderaient leurs droits généraux "pendant qu'un ministère assurerait au plan fédéral, la sauvegarde des droits scolaires des minorités"<sup>39</sup> tout en fournissant des ressources financières aux maisons d'enseignement des groupes minoritaires.

Ces structures proposées par les minorités témoignent de leur désir de donner au gouvernement fédéral le principal rôle de leadership dans la promotion de leurs intérêts. Mais, corollairement, cette position implique de nouveaux rapports entre le fédéral et les provinces, entre le fédéral et le Québec et entre les provinces elles-mêmes. Le Conseil de la vie française a tenté de décrire les principes à la base de ces relations.

Les garanties accordées à la religion par l'article 93 devront être étendues à la langue et l'Etat fédéral devra pouvoir disposer d'un pouvoir de coercition dans le domaine scolaire<sup>40</sup>. Il faudra élargir notablement l'article 133 afin de garantir le bilinguisme d'un océan à l'autre surtout au sein des administrations fédérales et provinciales.

---

39 Ibid.

40 Conseil de la vie française L'Avenir du peuple canadien-français, Mémoire du Conseil de la vie française au Comité parlementaire de la Constitution à Québec, le douze février 1965, Québec, Editions Ferland, 1965, p. 51-52.

Le Conseil de la vie française souhaite que dans les rapports entre l'Etat fédéral et les Etats provinciaux, le Québec en tant qu'Etat national des Canadiens français jouisse d'une large mesure d'autonomie. Le Conseil lui accorde également un statut important dans la révision de la Constitution.

ICette provinceI devra être partie à toute clause a) tendant à minimiser les pouvoirs des États provinciaux, b) concernant la liberté religieuse et la religion en général, c) portant sur la langue, la culture et l'éducation et rien ne pourra être modifié dans ces domaines sans son consentement <sup>41</sup>.

Concernant les provinces, le Conseil voudrait voir inscrire dans la Constitution que les États provinciaux ont des devoirs de justice et d'équité envers les membres de la nation canadienne-française qui vivent sur leur territoire.

Quant au Québec, il devra négocier avec les autres Etats provinciaux, dans les cadres mêmes de la révision de la Constitution ou selon des ententes différentes afin d'assurer aux membres de la communauté canadienne-française dans les autres États provinciaux un statut égal, toutes proportions gardées, à celui dont jouissent les membres de la nation anglo-canadienne du Québec et cela au point de vue notamment a) de la situation juridique de la langue française b) des droits et des avantages dans le domaine de l'éducation <sup>42</sup>.

Le Conseil de la vie française affirme encore dans ses prémisses à la révision de la Constitution:

---

<sup>41</sup> IConseil de la vie françaiseI op. cit., p. 51.

<sup>42</sup> Ibid., p. 52-53.

L'Etat du Québec en particulier doit se rappeler que ses attitudes dans le domaine constitutionnel intéressent tous les groupes français et il ne devrait prendre aucune décision majeure dans ce domaine sans consulter ces groupes par le truchement de leurs chefs politiques ou de leurs associations nationales <sup>43</sup>.

Ces deux dernières déclarations supposent l'appartenance commune de la population québécoise et des minorités francophones à une nation canadienne-française dont la survie dépend de leurs relations mutuelles et de leur unité d'action. Ainsi, les minorités reconnaissent la nécessité d'un Québec fort mais au sein d'une nation canadienne-française, à laquelle elles appartiennent elles-mêmes et au sein de laquelle elles ont voix au chapitre.

Les minorités françaises admettent sans réserve le principe d'une nation canadienne-française et elles savent parfaitement que son avenir repose sur la réalité d'un Québec fort. (...) Elles sont d'avis que le Québec doit user de tous les moyens légitimes, politiques et économiques, pour donner libre cours à son rayonnement, sans cependant négliger les minorités d'outre-frontières <sup>44</sup>.

Le Conseil énumère ensuite les avantages qu'aurait le Québec à lier ses intérêts avec ceux des minorités, soit pour négocier de nouveaux pouvoirs soit pour faire modifier la Constitution. Tout d'abord, si les minorités ont besoin du Québec pour survivre, ce dernier ne peut également se

---

<sup>43</sup> Ibid., p. 50.

<sup>44</sup> IRoger Duhamel, e.I Mémoire des minorités françaises aux Etats généraux du Canada français, Montréal 26 & 27 novembre 1966 IS.L., 1966?I p. 3.

passer d'elles. D'une part, un Québec isolé en Amérique du Nord ne tarderait pas à se noyer dans la mer anglophone nord-américaine. D'autre part, le fédéralisme canadien a permis et continuera de permettre un jeu d'équilibre qui ne peut qu'engendrer des effets bénéfiques tant pour l'épanouissement de la société québécoise que pour la survivance des groupes minoritaires. Par ailleurs, le Canada anglophone est bien conscient de son caractère bilingue, caractère qu'il doit aux minorités francophones et caractère qui le distingue des Etats-Unis. Le fait que le Québec ait toujours respecté les droits des anglophones de son territoire renforce la position des minorités, car il peut demander aux provinces anglaises de faire de même. A leur tour, les minorités peuvent jouer le rôle de zones-tampons en donnant au reste du Canada son caractère bilingue et en empêchant ainsi les pressions anglicisantes de resserrer leur étreinte sur le Québec. Donc, ce dernier a intérêt à s'allier aux minorités tout comme le Canada à reconnaître leurs rôles respectifs.

Nous rappelons que si les minorités ont besoin du Québec, le Québec doit regarder les minorités comme le prolongement naturel de la nation canadienne-française à l'extérieur du Québec et de zones-tampons pour la survie et l'épanouissement du Canada français. La nation canadienne-française accomplira son destin temporel dans la mesure où les minorités et le Québec offriront un front commun dans un Canada fort <sup>45</sup>.

---

45 IRoger Duhamel, é.I, op. cit., p. 4-5.

Cependant, les minorités admettent que le système politique canadien et la mentalité canadienne-anglaise devront subir des changements importants avant qu'elles puissent réaliser leurs ambitions et que se réalise une révision constitutionnelle qui, s'inspirant du principe des deux nations, conférerait à la nation canadienne-française les leviers politiques, économiques et culturels nécessaires à son épanouissement tout en fortifiant le Québec.

Ce qui apparaît hautement souhaitable, c'est d'accorder au Québec une autorité suffisante sans jamais perdre de vue que la nation canadienne-française ne se limite pas au Québec. Il importe que les droits des minorités françaises soient reconnus au même titre que l'ont toujours été ceux de la minorité anglaise du Québec par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Cette reconnaissance de l'existence des minorités détermine l'acceptation définitive de certains droits fondamentaux, droit à l'éducation catholique et française, droit aux services d'information dans notre langue, droit à la langue parlée <sup>46</sup>.

Nous croyons affirmer qu'en 1968 les demandes constitutionnelles du Québec et des minorités se structuraient autour des mêmes principes fondamentaux. Mais pour plusieurs raisons, dont certaines étaient indépendantes de leur volonté propre, cette sorte de front commun a abouti à l'impasse <sup>47</sup>. Mais si ces derniers ne désespèrent pas, il n'en va pas ainsi pour les éléments plus nationalistes du Québec, soit les indépendantistes.

---

<sup>46</sup> Ibid., p. 4.

<sup>47</sup> Nos deuxième et troisième chapitres révéleront ces autres raisons.

C- Une idée irréalisable et incompatible avec les intérêts nationaux du Canada anglophone.

48 Lors des assises des Etats-Généraux du Canada français, les indépendantistes proposèrent la souveraineté comme le seul moyen d'épanouissement du Québec. Vue la présence des minorités françaises, cette rencontre fut le théâtre d'oppositions farouches entre elles et les nationalistes québécois.

En premier lieu, les minorités ont rejeté catégoriquement toute définition du Québec comme "le territoire national des Canadiens français" et toute idée de souveraineté politique. Elles ont plutôt défendu la notion de "nation canadienne-française". En second lieu, elles s'offusquèrent de ne pouvoir voter sur les propositions regardant le Québec spécifiquement. Plusieurs délégations se retirèrent alors alléguant que les "indépendantistes" dominaient les Etats généraux qui auraient dû d'ailleurs s'appeler "les Etats généraux du Québec français". De fait, un large groupe des délégués québécois rejetait l'idée même de réconcilier ses intérêts avec ceux des minorités pour pouvoir faire front commun face à Ottawa. Le conflit ne reposait cependant pas sur la nécessité pour le Québec de s'assurer des leviers politiques et économiques nécessaires à son épanouissement

---

48 Ces délibérations des Etats généraux ont été rapportés dans, IS.A.I Les Etats généraux. Assises nationales, dans l'Action nationale, vol. 58, no 9-10, mai-juin 1969, 646 p., surtout chapitre IV, p. 213-249.

comme foyer principal de la nation canadienne-française, mais plutôt sur les stratégies à employer pour assurer leur émancipation commune et parallèle. En effet, les minorités françaises tentaient de convaincre leurs compatriotes d'éliminer la possibilité d'aller jusqu'à la proclamation de la Souveraineté en cas d'échec dans leurs revendications pour une plus "large mesure d'autonomie". Cela n'a pas convaincu la majorité des Québécois réunis. Les Etats généraux ont fait ressortir que beaucoup de nationalistes québécois considéraient qu'il fallait désormais se pencher sérieusement sur l'idée de souveraineté du Québec comme moyen ultime d'épanouissement et cela malgré les minorités francophones à l'extérieur du Québec.

Cela étant, comment les séparatistes québécois conçoivent-ils le problème des minorités françaises? Quel serait le rôle d'un Québec indépendant face à celles-ci?

Recrutés surtout parmi ceux qui, durant la révolution tranquille, ont vainement tenté d'infléchir les politiques centralisatrices d'Ottawa et qui ont lutté pour un statut particulier, les souverainistes refusent de croire que le Québec pourra dans l'avenir acquérir d'Ottawa les pouvoirs aux niveaux culturel, linguistique, social et économique pour lui permettre de devenir un Etat fort au sein de la Confédération canadienne.

Selon les souverainistes, le Canada anglais n'a

jamais reconnu un rôle de protecteur des minorités au Québec et il a toujours agi de façon à ce que ce dernier n'ait aucun rôle de leadership. Les provinces anglaises ont persisté à régler au niveau strictement provincial les problèmes de langue et de culture et la survie des minorités a toujours dépendu de leur bonne volonté. La position minoritaire du Québec lui-même au sein de la Confédération ne lui permettait pas non plus d'infléchir cette tendance. Donc rien de plus faux, proclament les indépendantistes, que de prétendre que la sécession du Québec influencerait directement le traitement que les minorités reçoivent. Et celle-ci n'aurait pas nécessairement les conséquences négatives que les groupes francophones hors du Québec veulent lui prêter.

A la crainte des minorités de se voir isolées et abandonnées, les "indépendantistes" répondent:

Le Québec ne cherche pas à s'isoler. Les relations entre le Québec et le Canada devraient normalement être assez étroites (car il y va de l'intérêt des deux Etats) pour que dans ces relations, et de là dans le Canada lui-même, la place du français demeure au moins aussi importante qu'elle l'est présentement. Et, en outre, il n'y a pas de raison que les droits déjà acquis par les Canadiens français des autres provinces soient réduits advenant l'accession du Québec à l'indépendance. Quant à l'accroissement de ces droits, sur les plans régional et local, ils dépendront alors (comme c'est d'ailleurs déjà le cas) de la vitalité des minorités elles-mêmes. Ce n'est pas la présence ou l'absence du Québec dans la Confédération qui rend les minorités minoritaires <sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> Claude Morin, Le Statut du Québec et les minorités dans Le Devoir (Montréal) vol. 63, no 229, 4 octobre 1972, p. 4 et 6. (En-tête du titre: Au congrès de l'ACELF).

Les séparatistes ne voient donc pas de changements majeurs au statut des minorités et à leurs capacités de pression sur leurs gouvernements provinciaux advenant la sécession du Québec. Cette dernière pourrait même avoir des effets bénéfiques.

Loin de couper les contacts et de sacrifier les minorités, l'indépendance assurerait leur réelle protection. Marcel Chaput énumère un certain nombre de moyens par lesquels le Québec pourrait réaliser cet objectif.

I...I En donnant à tous les Canadiens français, I...I une légitime fierté et une dignité I...I En élevant le Québec au rang de pays souverain qui traite désormais d'égal à égal avec les pays voisins I...I En encourageant I...I la rentrée de milliers de Canadiens français I...I En assurant aux Canadiens français I...I une protection scolaire, linguistique et religieuse I...I En alimentant la vie française des minorités I...I 50.

Donc, selon les indépendantistes, décider de ne point faire l'indépendance à cause des minorités pourrait jouer contre les minorités elles-mêmes, car elles ne peuvent que profiter du renforcement du Québec. C'est même l'opinion d'un franco-ontarien que peut-être cette émancipation appréhendée protégerait plus les minorités que la présence du Québec au sein de la fédération canadienne. Car comme état souverain, il pourrait négocier plus fermement le traitement qu'il faudrait accorder aux francophones du reste du Canada.

---

50 Marcel Chaput, Pourquoi je suis séparatiste, Montréal, Editions du Jour, p. 123.

Il pourrait également exploiter encore plus le fait qu'il ait toujours bien traité les anglophones résidant chez lui.

On peut poser en principe qu'une minorité québécoise en pays canadien devra être traitée également de la même façon que la minorité canadienne de langue anglaise en pays québécois. Il ne saurait plus s'agir alors de constitution, mais de conventions entre Etats souverains. Il n'est du reste pas sûr qu'un changement de cet ordre soit au désavantage des minorités; et l'histoire pourrait bien pousser son ironie jusqu'à réserver à la minorité francophone du Canada possible de demain un sort meilleur à celui qui échet en partage aux francophones du Canada d'aujourd'hui <sup>51</sup>.

En résumé, tenant compte de l'impuissance des hommes politiques du Québec et du gouvernement fédéral à influencer le sort des minorités françaises, tenant compte du refus de la majorité anglophone à l'extérieur du Québec de reconnaître les droits linguistiques et scolaires des francophones- ce qui les mène à une assimilation certaine et confine le fait français au Québec-, les séparatistes ne veulent plus rechercher un autre "ultime" compromis et négocier le statut du Québec sur les fondements et principes suggérés par les minorités.

### Conclusions

L'emphase du Québec sur son statut de foyer principal de la nation Canadienne-française a le plus souvent concordé avec ses revendications de pouvoirs nouveaux et avec

---

<sup>51</sup> Jean-Ethier Blais, L'Etre minoritaire, dans Liberté, vol. 4, no 24, mars 1962, p. 87-88.

ses attaques contre les politiques centralisatrices fédérales. Ainsi, a-t-il été soupçonné de se servir des minorités pour atteindre ses visées autonomistes. En effet, c'est un des reproches qui furent adressés à la Commission Tremblay, à Jean Lesage et à Daniel Johnson. Cependant les tentatives de ce dernier visant à assurer un statut d'égalité à la nation canadienne-française auraient, en cas de succès, assuré l'avenir des groupes minoritaires. Mais aussitôt qu'il apparut évident qu'il ne pourrait faire accepter sa vision constitutionnelle, il est retourné aux propos autonomistes traditionnels.

Ces préoccupations autonomistes ont également empêché le Québec de tomber d'accord avec les propositions de révision constitutionnelle des minorités. Même si des mesures comme l'établissement d'un ministère fédéral des minorités ou d'un ministère fédéral de l'éducation auraient pu améliorer le sort des minorités, le Québec ne pouvait faire autrement que de s'y opposer voyant là une porte ouverte à de nouveaux empiètements fédéraux dans des domaines de juridiction provinciale. De toute manière, on peut supposer que les provinces anglophones s'opposeraient également à de telles mesures.

De leur côté, les minorités aimeraient parvenir à s'entendre avec le Québec sur des revendications constitutionnelles communes et obtenir son appui aux changements institutionnels qu'elles proposent. Mais tout en admettant

que le "Québec en tant qu'Etat national des Canadiens français devra jouir d'une large mesure d'autonomie", elles ne se prononcent pas sur la question du statut particulier ni sur les nouveaux pouvoirs qu'il devrait avoir. Les minorités n'ignorent certes pas que ce dernier pourrait réclamer des juridictions que le fédéral et les autres provinces refuseraient de lui accorder. Advenant cela, elles demandent au Québec de ne pas les abandonner en allant jusqu'à proclamer son indépendance. En prenant ces positions, les minorités jouent, elles aussi, un jeu politique. Car s'il est suicidaire pour elles d'appuyer l'indépendance du Québec, ou même une forme de statut particulier, elles peuvent quand même bénéficier de la pression séparatiste exercée sur le système fédéral et des réformes que celle-ci provoque.

Quant aux indépendantistes, ils ne peuvent tenir compte de l'idéologie minoritaire sans d'une part, diminuer leur force de pression et la substance même de leur idéologie et sans d'autre part, accepter que l'évolution vers l'autonomie se fasse au rythme de l'évolution de la mentalité canadienne-anglaise et de sa reconnaissance de l'égalité de la nation canadienne-française.

Il y a donc des différences importantes entre les conceptions du gouvernement du Québec, des minorités, d'une bonne partie des nationalistes québécois et des indépendantistes sur la façon d'intégrer le Québec dans la nation canadienne-française.

## CHAPITRE 2

### LA POLITIQUE FEDERALE DU BILINGUISME ET DU BICULTURALISME ET LA REVISION CONSTITUTIONNELLE COMME NOUVEAUX AGENTS DE REVIVIFICATION DU CANADA FRANÇAIS.

Pour que la stratégie de survivance du Canada français proposée par le Québec soit efficace, il fallait obtenir l'appui du gouvernement fédéral. Or, procédant de prémisses différentes, ce dernier propose le bilinguisme et le biculturalisme à travers le Canada. Comme nous le verrons, cette politique permettait aux minorités de consolider leurs institutions culturelles en attendant que le processus de révision constitutionnelle aboutisse. Cependant, en négligeant totalement les revendications autonomistes du Québec et même en favorisant la tendance à la centralisation, la politique fédérale de bilinguisme n'a-t-elle pas contribué à creuser davantage le fossé entre les aspirations du Québec et celles des minorités et du même coup entre leurs stratégies respectives de survivance?

#### A- Le Québec, Etat national des Canadiens français et le crédo salvateur fédéral.

Nous savons que dans le passé le fédéral s'est abstenu d'intervenir dans les conflits scolaires et linguistiques au niveau provincial à cause d'une part, des jugements du Conseil Privé de Londres et d'autre part, du principe de l'autonomie provinciale. Qu'en est-il de ses positions

actuelles?

La conférence constitutionnelle de 1968 et celles qui se sont succédé jusqu'en 1971 marquent l'échec des revendications québécoises de pouvoirs supplémentaires à titre de foyer principal de la nation canadienne-française.

D'abord le gouvernement fédéral affirma qu'il était responsable de tous les citoyens canadiens et partant des minorités francophones et plus autorisé à parler en leur nom que le Québec. Malgré les dénégations de ce dernier, Ottawa l'accusait de vouloir devenir l'unique gouvernement chargé de protéger et de défendre les droits de la minorité canadienne-française. Aux yeux du fédéral, les minorités ne sauraient avoir qu'une voix et elles ont tout avantage à utiliser la voix fédérale avant celle du Québec. Car, préférer Québec à Ottawa pour tenter de faire rayonner leur culture limiterait nécessairement leur sphère d'influence. Cette ligne de pensée était chère à M. Pierre Elliot Trudeau. Voici ses principes fondamentaux.

Aujourd'hui le défi qui se présente à nous Canadiens français, c'est d'appliquer l'esprit authentique de la révolution tranquille à la réforme du gouvernement central. I...I Là non plus, il ne faut pas nous contenter de défendre des droits: il faut les exercer pleinement, comme nous avons déjà commencé de le faire. Il nous faut agir et assumer nos responsabilités dans tous les domaines de compétence fédérale, qu'il s'agisse des opérations financières, du commerce, des affaires extérieures ou de la défense. I...I Et c'est en jouant ce rôle que nous ferons rayonner notre culture à travers le pays. C'est dans ce sens-là qu'Ottawa peut devenir, pour le français, une caisse de résonance, un instrument de diffusion plus puissant que tous ceux dont nous disposons ici<sup>1</sup>.

M. Lester B. Pearson sera pleinement d'accord avec cette conception <sup>2</sup>, en y ajoutant cependant la revision constitutionnelle. Cela constituera les contrepropositions fédérales aux demandes québécoises.

Tout d'abord, M. Pearson affirme la primauté des droits des individus ou des particuliers sur les droits des gouvernements. Ce qui implique que la discussion sur la répartition des pouvoirs doit passer après l'adoption d'une charte constitutionnelle des droits de l'Homme. En considérant les droits linguistiques comme des droits fondamentaux

---

<sup>1</sup> Pierre Elliott Trudeau, De la vérité et de la liberté en politique: Les Canadiens français et le défi fédéral, dans J. Peter Meekison, Canadian Federalism: Myth or Reality, Toronto, Methuen, 1968, p. 391-392.

<sup>2</sup> M. Pearson a publié avant la conférence constitutionnelle de 1968 une brochure intitulée Le fédéralisme et l'avenir. Ce document est très important, car il contient les lignes directrices que le gouvernement fédéral suivra durant tout le processus de revision constitutionnelle.

et en les garantissant dans cette Charte, on protégerait les minorités contre les abus de leurs gouvernements et on contrôlerait la façon dont ceux-ci traitent celles-là. Contrairement aux protections législatives, de telles garanties ne pourraient être supprimées qu'en modifiant la Constitution. Voilà les principales raisons pour lesquelles il faut préférer cette procédure à toute décentralisation des pouvoirs. M. Pearson vise évidemment le Québec qui demande des nouveaux pouvoirs en vertu de son statut de foyer principal de la nation canadienne-française. La suite de son argumentation se situe essentiellement par rapport aux positions québécoises. Car si les autres gouvernements provinciaux hésitent à confier au gouvernement fédéral la réglementation de la langue et de l'éducation, ils ne proposent aucune des mesures auxquelles M. Pearson fait allusion. Seul le Québec associe un nouveau partage des pouvoirs et la protection de la nation canadienne-française. Voici un passage significatif du texte de M. Pearson.

Les entretiens sur l'aménagement des compétences devraient s'engager, de l'avis du gouvernement du Canada, après l'étude au cours de conférences constitutionnelles, des autres éléments principaux de la Constitution- les droits du citoyen y compris les droits linguistiques et les institutions centrales du gouvernement fédéral. Nous disons cela parce que l'intérêt des provinces et celui des deux groupes linguistiques du pays ne sont pas et ne peuvent pas être défendus simplement par l'expédient qui consiste à transmettre aux gouvernements provinciaux des pouvoirs du gouvernement fédéral. Ces intérêts trouvent et doivent trouver une expression dans les garanties constitutionnelles et dans les institutions centrales du système fédéral. Il s'ensuit que pour juger des pouvoirs dont les gouvernements provinciaux ont besoin afin de protéger au premier chef les intérêts linguistiques ou les intérêts provinciaux, on doit nécessairement se placer dans la perspective des garanties constitutionnelles et de la représentation de tels intérêts auprès des organismes centraux de l'Etat. Sous prétexte de protéger les droits linguistiques ou les intérêts provinciaux, porter atteinte à la capacité du gouvernement fédéral d'agir pour le Canada, alors que les garanties constitutionnelles et les institutions du système fédéral pourraient réaliser l'essentiel, serait véritablement desservir les Canadiens. De plus, le partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement devrait s'inspirer de règles fonctionnelles plutôt que se fonder sur des considérations ethniques. Ces règles fonctionnelles, on pourra les appliquer beaucoup plus aisément une fois résolu le problème de la protection des droits linguistiques<sup>3</sup>.

Outre ces arguments de Pearson, M. Trudeau indiquera au Québec, lors de la Conférence de 1968, que ses demandes se concilient difficilement avec la possibilité de garantir dans la Constitution les droits des Canadiens français et

---

<sup>3</sup> Lester B. Pearson, Le Fédéralisme et l'avenir. Déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada, Conférence sur la Constitution, 1968, Ottawa les 5, 6 et 7 février, Ottawa, Information Canada, 1968, p. 37.

simultanément d'amener les provinces à mieux traiter leurs minorités françaises.

Si le Canada veut accorder un statut spécial au Québec, tout en accordant aux Canadiens français tout ce qu'ils demandent, du point de vue de la langue, du point de vue de la représentation à Ottawa, alors il n'y a plus rien à redire. I...I

I...I Si nous pouvons trouver, au sein de nos commissions, - il y a peut-être raison d'être optimiste, - une solution à ce problème, trouver une façon de modifier la compétence du Québec, d'augmenter les pouvoirs du Québec, tout en garantissant dans un document constitutionnel un accroissement considérable des pouvoirs des Canadiens français par tout le pays, j'y serai favorable<sup>4</sup>.

Pour Trudeau et Pearson, donc, la solution aux problèmes du Canada français c'est une déclaration des droits linguistiques<sup>5</sup>. Quand les provinces annoncèrent leur intention de donner un traitement équitable à leurs citoyens francophones, Trudeau affirma que le Québec venait de perdre sa justification de pouvoirs spéciaux.

---

<sup>4</sup> Pierre Elliot Trudeau [Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968] dans Ottawa, Conférence constitutionnelle, première réunion, le 5-7 février 1968, Délibérations, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 252.

<sup>5</sup> -----, Charte canadienne des droits de l'homme, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, 183 p.; Pierre Elliot Trudeau, La Constitution canadienne et le citoyen. Un aperçu des objectifs de la Confédération, des droits des individus et des institutions gouvernementales. Publié par le Gouvernement du Canada à l'occasion de la seconde réunion de la Conférence constitutionnelle, Ottawa les 10, 11 et 12 février 1969, Ottawa, Information Canada, 88 p.

Je pense que les Canadiens français sont étonnés de cette avance considérable qui a été faite hier, dans le domaine de la garantie des droits linguistiques, non seulement au niveau du gouvernement fédéral - I...I- mais au niveau d'à peu près toutes les provinces I...I.

C'est cela, pour nous, "l'égalité" des deux nations, au sens sociologique, si l'on veut employer le mot "nation". Et c'est certainement cela, pour nous, "l'égalité" au sens des communautés linguistiques qui existent dans ce pays, les deux communautés qui parlent des langues officielles. I...I Et quand cette égalité sera atteinte et quand elle sera enregistrée, quand elle sera garantie dans un document constitutionnel I...I, je pense que la question des pouvoirs spéciaux pour la province de Québec est une question qui constitue, en quelque sorte, un "affront" pour les Canadiens français <sup>6</sup>.

M. Trudeau alléguait également qu'instituer le Québec Etat national des Canadiens français réduirait la représentativité et la qualité de la députation québécoise à Ottawa.

Mais à partir du moment où l'on prétend qu'une province parle au nom de la nation canadienne-française, et à partir du moment où cette province prétend avoir des droits particuliers pour protéger cette nation, je vous dis que la conséquence devra être inévitablement que les membres de cette nation qui essayeront de participer au gouvernement central, perdront leur raison d'être, et c'est ce que nous voulons éviter <sup>7</sup>.

Le gouvernement fédéral amorça donc le processus d'élaboration d'une charte des droits de l'Homme incorporant des droits linguistiques. La conférence de 1968 n'adopta pas

---

<sup>6</sup> Pierre Elliot Trudeau Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968 dans op. cit., p. 240.

<sup>7</sup> Ibid., p. 238.

la charte soumise alors, mais s'entendit sur certains principes généraux définis par la Commission B & B.

1. La Conférence reconnaît qu'ainsi que le propose la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, et en toute justice, les Canadiens francophones n'habitant pas le Québec doivent jouir des mêmes droits que les Canadiens anglophones du Québec.

2. Il est reconnu que, conformément aux voeux exprimés par la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, il y a intérêt à ce que les gouvernements interviennent aussi rapidement que possible, en adaptant leur action à la situation de chaque province et sans préjudice des droits actuellement reconnus par la loi ou l'usage<sup>8</sup>.

Trois ans plus tard, la Charte de Victoria propose d'assurer aux Canadiens le droit de communiquer en anglais ou en français avec les services et institutions du gouvernement central, avec les cours de justice de certaines provinces et avec les ministères ou organismes centraux de certaines provinces. Cependant il doit y avoir un nombre suffisamment important de personnes appartenant à la minorité linguistique officielle pour justifier de telles mesures. Notons que la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont voulu se lier par aucune de ces clauses tandis que le Manitoba a seulement accepté la clause stipulant qu'une personne peut participer en français ou en anglais aux débats de son assemblée législative. Ces provinces préférèrent

---

<sup>8</sup> Voir, Droits linguistiques: Accord unanime, dans, Ottawa, Conférence constitutionnelle, Première réunion le 5-7 février 1968, Délibérations, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 546. (Appendice A.)

choisir elles-mêmes le moment opportun d'inscrire ces garanties pour leurs citoyens francophones dans une telle charte<sup>9</sup>. Quant aux droits linguistiques en éducation, ils furent mentionnés dans la version de février 1971, mais même le Québec, entre autres, s'est opposé à leur inclusion dans la Charte définitive.

Dans la Charte de Victoria, les droits linguistiques sont placés sur le même pied que les autres droits fondamentaux de l'individu. Politiquement, la protection accordée à la langue française ne découle pas de la théorie des deux nations, mais plutôt de celle des deux communautés linguistiques. Ainsi, c'est comme citoyens de langue et de culture françaises que les Canadiens français ont droit à des services dans leur langue. Mais si ces droits étaient reconnus explicitement dans la Constitution, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient les faire respecter. Alors disparaîtrait un des arguments majeurs du Québec pour justifier ses propositions concernant le partage des pouvoirs et pour se faire reconnaître comme l'Etat national des Canadiens français. En revanche, cette province peut bloquer l'adoption de la Charte constitutionnelle, comme elle l'a fait en 1971, en liant son approbation à des garanties touchant certains domaines qu'elle considère comme essentiels à son

---

<sup>9</sup> Voir à ce sujet l'article 16 du titre II de la Charte: "Les droits linguistiques".

épanouissement.

Combien de temps peuvent ainsi être retardés le rapatriement et l'adoption d'une formule de modification de la Constitution, les discussions relatives au partage des pouvoirs, au pouvoir fédéral de dépenser et à la politique sociale? A l'heure actuelle, il est difficile de prédire quand et ce qui pourrait amener le fédéral et les provinces à modifier leurs positions face aux modifications constitutionnelles réclamées par Québec. Cependant la conjoncture présente, marquée par la montée du séparatisme, l'impasse persistante entre Québec et Ottawa et l'assimilation grandissante des minorités ne peut-elle pas nous donner certains indices? Car en instaurant la politique du bilinguisme, le pari fédéral était de prouver que les minorités pourraient survivre et même étendre leur influence sur le reste du pays. Il croyait discréditer ainsi les fondements même des arguments de ceux qui prônaient ou un statut particulier pour le Québec, ou la solution des Etats-Associés ou le séparatisme.

B- Les programmes de bilinguisme et la vitalité des minorités françaises.

Parallèlement à la révision constitutionnelle, la politique du bilinguisme et tous les programmes qui la soutiennent constituent une solution de rechange à l'idée du Québec comme point d'appui des minorités. Cette dernière est à l'origine de nombreux programmes en vue de stopper

l'assimilation des minorités et de concourir à leur épanouissement. Ces programmes ont demandé des crédits énormes. Quels sont-ils et comment le fédéral tente-t-il d'exercer son ministère dans la vie des groupes minoritaires?

Mentionnons d'abord que c'est le Secrétariat d'Etat qui s'occupe des divers programmes concernant les minorités. A l'intérieur des "programmes des langues officielles", ce ministère tente "d'encourager l'épanouissement culturel et linguistique des groupes de langue française et de langue anglaise, lorsqu'ils constituent la minorité dans leur localité"<sup>10</sup>. Ainsi le fédéral coopère avec les provinces pour leur permettre de lancer leurs propres programmes d'enseignement des langues officielles. L'Ontario a ainsi reçu \$19,072,000. en 1972 pour l'enseignement en langue française à sa minorité de langue officielle à l'intérieur du programme "Citizenship and language instruction agreement" et \$16,687,673. à l'intérieur du programme "Second Language Instruction Program". Cependant un certain nombre de critiques ont été adressées à ce programme, notamment par la minorité franco-ontarienne qui accuse le ministère de l'éducation de l'Ontario de dépenser ces subventions consacrées à l'enseignement de la langue seconde à d'autres fins que celle-là ou

---

<sup>10</sup> Canada, Secrétariat d'Etat, Rapport du Secrétariat d'Etat du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, Ottawa, Information Canada, 1972, p. 3.

de ne pas respecter les proportions de l'argent allant à chaque langue. En effet, le Fédéral distribue ces subventions sans exiger de comptes-rendus détaillés. Il semble que les sommes consacrées pour permettre aux anglophones d'apprendre le français sont plus importantes que les sommes versées aux francophones pour maîtriser l'anglais<sup>11</sup>.

Par l'intermédiaire de la Direction des programmes des langues, division des relations avec les provinces<sup>12</sup>, le Secrétariat d'Etat accorde aux provinces une aide financière et technique afin qu'elles lancent des programmes de bilinguisme dans les domaines relevant de leur compétence. Il favorise également l'expansion du bilinguisme dans le secteur privé et cherche à y créer un climat favorable. De son côté, le Conseil consultatif des districts bilingues enquête sur l'établissement de districts bilingues à la suite du recensement de 1971. Enfin, la Direction de la recherche et de la planification est "responsable de la recherche sur les moyens de venir en aide aux minorités de langue officielle I...I d'assister les provinces et le secteur privé dans leurs programmes de bilinguisme"<sup>13</sup>.

---

11 Nous présentons ces informations sous toutes réserves, car nous n'avons pas analysé cet aspect en profondeur, le jugeant trop indirectement relié au sujet de ce travail.

12 Canada, Secrétariat d'Etat, op. cit., p. 6.

13 Ibid.

La Direction de l'action socio-culturelle <sup>14</sup> qui gère l'aide fédérale aux minorités éloignées et isolées, tente également de promouvoir la compréhension entre groupes culturels et d'assurer ainsi une étape essentielle dans l'implantation du bilinguisme. Cette direction a une importance particulière pour notre sujet. Elle a comme objectif de:

Veiller à ce que les minorités de langue officielle continuent de s'épanouir, et d'encourager leur participation à la société canadienne sans risque de perdre leur identité; de favoriser une meilleure entente entre les deux communautés de langue officielle <sup>15</sup>.

Cette direction distribue des subventions de soutien et de l'aide aux organismes ou associations provinciales qui répondent à ces buts et représentent la minorité de langue officielle dans leur province. Ainsi, grâce à ce programme, l'Association canadienne-française de l'Ontario a reçu la somme de \$275,000. pendant l'exercice financier de mars 1972 à mars 1973 comparativement à \$195,000 pour 1971-1972, \$145,000 pour 1970-1971 et \$40,000 pour 1969-1970. Ces subventions lui permettent de réaliser certains de ses objectifs qui correspondent à ceux du Secrétariat d'Etat. Par exemple, ce dernier a mis sur pied un vaste programme d'animation

---

<sup>14</sup> Elle existait au moment de la rédaction de ce travail, mais elle est maintenant intégrée à la Direction générale du civisme et de la citoyenneté.

<sup>15</sup> Ibid., p. 4.

sociale "dont le but est d'encourager les collectivités à participer davantage à leur propre épanouissement socio-culturel"<sup>16</sup>. En 1971, dans le cadre de ce programme, l'ACFO recevait \$145,000 et \$20,000 pour la mise sur pied d'un secrétariat intégré. De plus, le Secrétariat d'Etat donne des subventions a) pour des échanges culturels afin d'amener dans les agglomérations isolées les manifestations des grands centres, b) pour des colloques et des conférences qui permettent des échanges de vues, c) pour des activités de jeunesse, d) pour l'édification de centres culturels dont les activités contribuent à enrichir le patrimoine des groupements isolés, e) pour des projets spéciaux ou nationaux aidant les associations nationales et les associations ethniques<sup>17</sup>.

Les minorités francophones ont accueilli avec enthousiasme ces programmes découlant du projet "Canada bilingue" du gouvernement Trudeau. Elles y ont vu la possibilité d'augmenter le nombre de leurs écoles françaises, de communiquer et de recevoir des services en français des institutions gouvernementales tant fédérales que provinciales, de travailler en français dans la fonction publique et d'augmenter la diffusion de leur culture par les divers moyens de communication. Aussi le fédéral leur est apparu comme un

---

16 Ibid., p. 5.

17 Ibid.

protecteur et un moteur de leur développement culturel. Même si elles ne considéraient pas le bilinguisme comme une panacée, elles valorisaient beaucoup ses avantages monétaires et autres. Par exemple, elles espéraient que cette politique leur permettrait de conserver leur héritage culturel là où leurs éléments sont suffisamment concentrés et même dans les milieux isolés. Egalement, elles s'attendaient à ce que le bilinguisme dans les institutions gouvernementales amène, à longue échéance, la consécration du principe de l'égalité des communautés francophones et anglophones du Canada dont tout le reste découle. Voici comment certains groupes franco-ontariens formulaient ces demandes.

3.1: A la Cour Suprême du Canada, il doit y avoir un nombre égal de Canadiens anglophones et de Canadiens francophones.

3.2: Le français et l'anglais devront être les langues officielles du Canada, jouissant l'un et l'autre des mêmes droits et privilèges.

La nouvelle constitution devra assurer l'égalité de ces deux langues partout au pays, dans tous les organismes et services fédéraux. Le bilinguisme sera un bilinguisme intégral. Comme sur le plan fédéral, la Constitution devra assurer le bilinguisme au niveau des provinces.

3.3: Districts culturels

La langue ne constitue qu'un élément de la culture d'une collectivité. Nous voulons donc ici faire une distinction entre les langues officielles d'une part et les districts bilingues qui en découleront d'autre part.

La nouvelle constitution doit refléter le concept des deux nations. En raison de la distribution géographique de l'un ou de l'autre groupe, là où l'un de ces groupes est minoritaire, qu'on établisse des districts culturels où ce groupe pourra vivre pleinement sa vie culturelle <sup>18</sup>.

En prônant ce genre de bilinguisme intégral, les minorités voudraient voir reconnaître dans la Constitution le principe du biculturalisme du Canada. Car le gouvernement fédéral et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario n'ont pas donné de garanties politiques de reconnaissance de ce principe même s'ils ont accepté de mettre sur pied des institutions et des services bilingues. Ainsi malgré ces gains, les minorités françaises sont exposées à plus ou moins longue échéance à être traitées comme les autres minorités pour ce qui est de la consolidation de l'ensemble de leurs institutions culturelles et scolaires. Toutefois, même sans ces garanties politiques, les minorités ont confiance à la politique du bilinguisme. Vincent Prince exprime bien cette idée:

---

<sup>18</sup> IComité des citoyens de Sudbury et de la région |  
Mémoire du Comité des citoyens francophones de Sudbury et de  
la région, dans Procès-verbaux et témoignages du Comité spé-  
cial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la  
Constitution du Canada. Troisième session de la vingt-hui-  
tième législature, 1970-1971, Ottawa, Imprimeur de la Reine,  
1971, p. 46:43.

Nous estimons, toutefois que le climat est plus propice que jamais pour tenter un réel effort de redressement. Des Anglophones de plus en plus nombreux, par exemple, s'efforcent un peu partout au Canada d'apprendre le français. Les cours privés, les maternelles françaises se multiplient. On ne peut se résigner à la disparition d'une langue quand sa popularité dans le milieu "ennemi" s'accroît visiblement 19.

Mentionnons enfin que les minorités ont tout à gagner de l'effort du fédéral pour revitaliser leur culture, car leurs gouvernements provinciaux n'ont accordé de minces privilèges que tardivement. Au surplus dans la plupart des provinces, la population anglophone n'est pas toujours prête à leur reconnaître l'égalité.

Mais ces programmes semblent-ils avoir enrayé la tendance à l'assimilation des minorités francophones?

Selon les rapports du recensement de 1971 rendus publics par Statistique Canada <sup>20</sup>, la proportion de francophones au Canada a encore baissé de 1961 à 1971. En effet, la proportion de ceux dont la langue maternelle est le français est passée de 28.1 pour cent à 26.9 pour cent. Nous constatons une baisse du pourcentage de francophones dans

---

19 Vincent Prince, Ottawa, Québec et les minorités, dans, Revue (La) de l'Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 2, no 1, janvier 1973, p. 16.

20 Canada, Statistique Canada, Bulletin spécial. Recensement du Canada 1971. Population. Certaines langues maternelles. Divisions et subdivisions de recensement. [Ottawa, Statistique Canada] décembre 1972, catalogue 92-773 (SP-3). Voir aussi: Canada, Statistique Canada, Population. Statistiques sur la stabilité et l'instabilité linguistique [Ottawa, Statistique Canada] août 1975, cat. 92-776 (SP-6).

toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Britannique où il a augmenté légèrement (de 1.6% à 1.7%) et de Terre-Neuve où la situation demeure stationnaire à 0.7%. En effet, en Ontario le pourcentage de francophones a diminué de 6.8% à 6.3%, au Nouveau-Brunswick, de 35.2% à 34%, à l'Ile du Prince Edouard, de 7.6 à 6.6%, en Nouvelle-Ecosse, de 5.4% à 5%, au Manitoba, de 6.6% à 6.1%, en Saskatchewan, de 3.9% à 3.4%. Au Québec, la proportion de francophones a regressé de 0.5% (81.2% en 1961 et 80.7% en 1971) malgré que la population francophone globale ait augmentée. La proportion d'anglophones est passée de 13.3% à 13.1%, mais leur nombre s'est également accru.

Nous reproduisons à la page suivante un tableau qui compare les données du recensement de 1961 et de 1971 quant à la répartition des populations dont la langue maternelle est l'anglais ou le français.

Même s'il y a une légère avance du français au Québec, l'assimilation poursuit son oeuvre dans les autres provinces. Voilà ce que constate Richard J. Joy dans une étude des données du recensement de 1971<sup>22</sup>. D'abord il note que la très grande majorité du total des francophones<sup>23</sup> (676,000)

---

22 Richard J. Joy, Les groupes linguistiques et le recensement de 1971, dans Le Devoir (Montréal), vol. 64, no 66, jeudi 19 juillet 1973, p. 5.

23 Signifie que le français est la langue la plus souvent parlée à la maison.

5.17 Répartition absolue et proportionnelle de l'anglais, du français et des autres langues maternelles, par province en 1961.

Province ou territoire		Anglais	Français	Autres	Total
T.-N.	N %	451,530 98.6	3,150 0.7	3,173 0.7	457,853 100.0
I.-P.-E.	N %	95,564 91.3	7,958 7.6	1,107 1.1	104,629 100.0
N.-E.	N %	680,233 92.3	39,568 5.4	17,206 2.3	737,007 100.0
N.-B.	N %	373,633 63.3	210,530 35.2	8,773 1.5	597,936 100.0
Qué.	N %	697,402 13.3	4,269,689 81.2	292,120 5.6	5,259,211 100.0
Ont.	N %	4,834,623 77.5	425,302 6.8	976,167 15.7	6,236,092 100.0
Man.	N %	584,526 63.4	60,899 6.6	276,261 30.0	921,686 100.0
Sask.	N %	638,156 69.0	36,163 3.9	250,862 27.1	925,181 100.0
Alb.	N %	962,319 72.2	42,276 3.2	327,349 24.6	1,331,944 100.0
C.-B.	N %	1,318,498 80.9	26,179 1.6	284,405 17.5	1,629,082 100.0
Yukon	N %	10,869 74.3	443 3.0	3,316 22.7	14,628 100.0
T.N.-O.	N %	8,181 35.6	994 4.3	13,823 60.1	22,998 100.0
Canada	N %	10,660,534 58.5	5,123,151 28.1	2,454,562 13.5	18,238,247 100.0

21 Source: Canada I Statistique Canada, division de l'information I Annuaire du Canada 1973. Exposé annuel de l'évolution économique, sociale et politique du Canada, Ottawa, Information Canada, 1973, p. 229.

5.17 Répartition absolue et proportionnelle de l'anglais, du français et des autres langues maternelles, par province en 1971.

Province ou territoire		Anglais	Français	Autres	Total
T.-N.	N %	514,516 98.5	3,639 0.7	3,949 0.8	522,104 100.0
I.-P.-E.	N %	103,102 92.4	7,363 6.6	1,176 1.1	111,641 100.0
N.-E.	N %	733,556 93.0	39,333 5.0	16,071 2.0	788,960 100.0
N.-B.	N %	416,400 64.7	215,727 34.0	8,430 1.3	634,557 100.0
Qué.	N %	789,185 13.1	4,867,250 80.7	371,329 6.2	6,027,764 100.0
Ont.	N %	5,971,570 77.5	482,042 6.3	1,249,494 16.2	7,703,106 100.0
Man.	N %	662,721 67.1	60,547 6.1	264,979 26.8	988,247 100.0
Sask.	N %	685,919 74.1	31,605 3.4	208,718 22.5	926,242 100.0
Alb.	N %	1,263,935 77.6	46,498 2.9	317,441 19.5	1,627,874 100.0
C.-B.	N %	1,807,253 82.7	38,034 1.7	339,334 15.5	2,184,621 100.0
Yukon	N %	15,346 83.5	450 2.4	2,592 14.1	18,388 100.0
T.N.-O.	N %	16,306 46.8	1,162 3.3	17,339 49.8	34,807 100.0
Canada	N %	12,973,809 60.2	5,793,650 26.9	2,800,852 13.0	21,568,311 100.0

se concentre dans deux provinces surtout: l'Ontario (353,000) et le Nouveau Brunswick (199,000). En outre, ces derniers habitent les comtés limitrophes au Québec. Dans l'ouest, il n'y a que 90,000 francophones sur une population totale de 6 millions tandis que dans les Maritimes, le Nouveau-Brunswick exclu, on dénombre 33,000 francophones sur une population de 1,422,000. Joy conclut:

Au Nouveau-Brunswick, il y avait 235,000 personnes d'origine française mais seulement 199,000 francophones, soit un écart de 15%. L'assimilation est plus évidente en Ontario et au Manitoba, où les écarts sont de 52% et de 54% respectivement. En Colombie-Britannique, il n'y avait que 11,000 francophones contre 97,000 personnes d'origine française <sup>24</sup>.

La tendance à l'assimilation en Ontario tendra à s'accentuer parce que les Franco-Ontariens semblent migrer massivement vers les villes du Sud <sup>25</sup> s'exposant ainsi encore plus à la perte de leur langue. En Acadie, la dénatalité et l'émigration de la jeunesse francophone favorisera également l'anglicisation. Ces constatations semblent confirmer les prévisions que faisait Joy en 1967.

---

<sup>24</sup> Richard J. Joy, op. cit., p. 5.

<sup>25</sup> Donald Dennie, Les transformations démographiques de la société franco-ontarienne (I), Une ruée vers les villes et l'assimilation, dans Le Droit (Ottawa), vol. 60, no 291, vendredi 9 mars 1973, p. 7.

Although Montreal may well retain its bilingual character, the English-speaking population of other parts of Québec will decline in actual numbers, not merely in relative strength. Outside Québec, French will continue to be spoken in the border counties of Ontario and New-Brunswick, but will virtually disappear from Southern Ontario, the Atlantic Region and the Western Provinces <sup>26</sup>.

Les études de Maheu <sup>27</sup>, Henripin <sup>28</sup>, Castonguay <sup>29</sup> et Ares <sup>30</sup> tendent à confirmer à peu près les mêmes tendances.

Jusqu'à une époque encore assez récente, la société canadienne-française possédait un réseau d'institutions comme la famille, l'école, la paroisse, les associations qui contribuait à la rendre assez homogène et à maintenir le contact

---

<sup>26</sup> Richard J. Joy, Languages in Conflict: The Canadian experience, Ottawa, 1967, p. 136.

<sup>27</sup> Robert Maheu, Les Francophones du Canada, 1941-1991, Montréal, Editions Parti-pris (1970) p. 119. (Documents, 2).

<sup>28</sup> Jacques Henripin, H. Charbonneau et W. Mertens, Etude des aspects démographiques des problèmes ethniques et linguistiques au Canada, Rapport de recherche préparé pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme [Ottawa] 1966, 6 parties. L'Immigration et le déséquilibre linguistique, Ottawa, Information Canada, 1974, 44 p. (Etude sur l'immigration et les objectifs démographiques du Canada, Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration).

<sup>29</sup> Charles Castonguay et Jacques Marion, L'Anglicisation au Canada, dans Le Devoir (Montréal) vol. 65, nos 5 et 6, mardi 8 janvier et mercredi 9 janvier 1974, p. 5-6 et p. 5.

<sup>30</sup> Richard Ares, Francophones et anglophones au Canada, Le recensement de 1971...et l'évolution des 40 dernières années, dans Relations, no.372, juin 1972, p. 170-172.

entre l'individu et la société elle-même. Il semble maintenant que les Canadiens français quittent facilement ces institutions pour répondre aux impératifs de la société industrielle moderne. A ce sujet les conclusions d'une étude de Maxwell sur les mécanismes d'assimilation structurelle des Franco-Ontariens dans le milieu urbain torontois sont intéressantes.

Une identification au groupe anglophone a résulté de l'assimilation structurelle de la majorité de la population d'origine française aux structures de la société canadienne anglaise: paroisses, écoles, professions, associations volontaires, mass-média.

I...I

Une identification de classe, à son plus fort dans la classe moyenne, s'est développée à cause de la différenciation socio-économique qui est caractéristique des sociétés industrielles. I...I une participation presque totale des francophones (à la vie économique anglophone) a eu tendance à remplacer les valeurs ethniques par des valeurs économiques ce qui a entraîné une perte d'identité ethnique. La dispersion des résidences a accentué le manque de solidarité ethnique en séparant les francophones les uns des autres et en minimisant leurs contacts avec la population anglophone environnante avec laquelle les francophones ont développé une conscience d'identification communautaire <sup>31</sup>.

Même si les études démographiques ne prévoient rien de rassurant, les leaders des minorités françaises soutiennent qu'elles ne prouvent nullement l'irréversibilité de

---

<sup>31</sup> Thomas R. Maxwell, La population d'origine française de l'agglomération métropolitaine de Toronto. Une étude sur la participation ethnique, dans Recherches sociographiques, vol. 12, no 3, sept.-déc. 1971, p. 343. Voir également sa thèse intitulée: French Canadians in Toronto, Toronto, University of Toronto, thèse de doctorat, 1968, 263 p.

la tendance à l'assimilation. Car, l'espoir, le vouloir vivre intense, la fierté sont en dernier ressort les facteurs qui déterminent la survie d'un peuple et ces travaux ne peuvent les mesurer. Ainsi, les chefs de file veulent continuer les luttes en vue de consolider les mécanismes de survie des minorités. Comme l'explique Vincent Prince, ils espèrent que l'amalgame de circonstances et de décisions politiques favorables dont elles profitent aura bientôt des effets sur leur taux d'assimilation.

1- La Législation scolaire plus libérale adoptée en ces dernières années, par plusieurs provinces anglophones et la plus grande ouverture d'esprit de ces dernières au fait français.

2- Le sursaut de fierté du Québec et le rayonnement que ce phénomène a valu en faveur d'une plus grande reconnaissance de la culture française.

3- La politique fédérale sur les langues officielles en particulier et la création de la Direction de l'Action socio-culturelle au sein du Secrétariat d'Etat.

4- La modernisation dans plusieurs cas des associations francophones et le réveil dans certaines régions des jeunes eux-mêmes.

Ces facteurs n'ont pu jouer à plein pour enrayer la détérioration entre 1961 et 1971, mais ils devraient à la longue faire sentir leurs effets bien-faisants <sup>32</sup>.

Il y a certes un regain de vie et d'espoir chez les minorités francophones à cause de la politique de bilinguisme. Mais est-ce suffisant pour convaincre les tenants d'options

---

<sup>32</sup> Vincent Prince, Ottawa, Québec et les minorités, dans Revue (La) de l'Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 2, no 1, janvier 1973, p. 12.

comme celles du séparatisme et des Etats-associés de renoncer à leur choix politique?

C- La politique fédérale de bilinguisme et les aspirations autonomistes des nationalistes québécois.

On peut affirmer sans crainte de trop se tromper que la montée du séparatisme et les poussées autonomistes du Québec sont en grande partie à l'origine de la politique du bilinguisme <sup>33</sup> et de son acceptation par les provinces. Il semble également facile d'admettre que sans ce regain de vigueur du Québec, les minorités françaises n'auraient reçu ni ne pourraient recevoir un meilleur traitement que celui des autres minorités. Mais malgré ces progrès, le Québec reste quand même perplexe sur la volonté fédérale et celle des autres provinces d'accorder l'égalité à <sup>la</sup> nation canadienne-française. Car de fait, les revendications dans les domaines de la fiscalité et de la politique sociale, n'ont abouti qu'à des gains administratifs et non à des ententes sur les principes qui devaient inspirer leur politique d'ensemble. En conséquence, "le pouvoir québécois" est encore "en négociation".

---

<sup>33</sup> On peut en trouver une indication dans les comptes rendus des délibérations de la Conférence sur la Confédération de demain et sur la Conférence constitutionnelle de 1968 où les premiers ministres insistent beaucoup sur le problème des revendications du Québec et sur la menace à l'unité nationale. Le rapport préliminaire de la Commission B & B affirme que le Canada vit la crise majeure de son histoire.

Les programmes de bilinguisme ne répondent aucunement aux revendications constitutionnelles du Québec et à leurs fondements politiques tels que formulés par les Lesage, Johnson, Bertrand et Bourassa. Dans aucun de ces programmes, le Québec n'a un rôle particulier et il se retrouve au même rang que les autres provinces. Les Canadiens français du Québec sont aussi ceux qui reçoivent le moins, car ces programmes sont destinés aux minorités de langue officielle. Aussi, comme les agents de l'assimilation et de l'américanisation sont présents partout dans le milieu culturel et dans le monde du travail, le fédéral croit devoir y intervenir. Les nationalistes québécois craignent donc qu'une revitalisation culturelle sous le leadership fédéral ne s'accompagne d'une centralisation des leviers politiques de contrôle sur la politique économique et sociale.

Ce nouveau climat de bilinguisme soulève beaucoup d'interrogations et de protestations de la part des "indépendantistes". Selon eux, la politique actuelle de bilinguisme constitue une reconnaissance de droits individuels mais non de droits collectifs. Il faudrait plutôt reconnaître l'égalité des deux communautés politiques et les doter de pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent structurer des institutions propres à développer et à refléter leur vie culturelle. Sans cela, le Canada bilingue ne saurait être viable malgré les concessions aux points de vue scolaire et culturel que l'on fait aux minorités.

Les séparatistes soulèvent également les difficultés d'application de la politique de bilinguisme et notamment l'opposition de la majorité des fonctionnaires fédéraux anglophones et de la majorité anglophone du pays. Ces derniers tiendraient cette politique pour inutile, ne comprendraient pas la valeur de la culture française et n'admettraient pas qu'on aide la minorité française plutôt que les autres minorités.

La masse des anglo-saxons ne croit pas à la valeur pratique du français, ni même à sa valeur culturelle ou civilisatrice; d'autre part, ceux-ci jugeraient que donner une place même minime au français dans le programme des études secondaires équivaldrait à encourager indûment à survivre les minorités françaises de ces provinces. Ce raisonnement est en parfaite conformité avec la théorie du nivellement par la base selon laquelle tous les groupes minoritaires doivent être traités sur le même pied, de sorte qu'à ce compte et d'après la logique anglaise les minorités ukrainiennes (...) des différentes parties du Canada, devraient recevoir un traitement identique à celui qui serait accordé au groupe français ou à la langue française, ce qui dans la pratique est manifestement irréalisable <sup>34</sup>.

De plus, même si la politique de bilinguisme a facilité l'accession de francophones à certains postes et la création de services bilingues, elle a en même temps permis aux anglophones de demeurer unilingues. Ainsi, à longue échéance, le bilinguisme risque de confiner les francophones

---

<sup>34</sup> Michel Brochu, L'Impasse du bilinguisme au Canada, dans l'Action nationale, vol. 51, no 7, mars 1962, p. 596-597.

à des postes de liaison et de consolider la présence anglophone dans les postes importants <sup>35</sup>. Les séparatistes se demandent également pourquoi les gouvernements provinciaux tergiversent tant dans l'application du bilinguisme?

De plus, la politique de bilinguisme risque d'arriver trop tard et de s'avérer insuffisante pour empêcher l'évolution fatale des minorités. Terminant une tournée dans l'Ouest et dans l'Ontario où il dit avoir pu constater sur place "la disparition vivante d'une culture, malgré toutes les histoires à dormir debout qu'on nous raconte" <sup>36</sup>, René Lévesque affirmera:

Que ceux qui nous parlent du bilinguisme d'un océan à l'autre aillent voir. Ce serait se faire vendre une incroyable vessie qui ne sera jamais une lanterne que d'accepter le "B and B" en échange de la souveraineté du Québec <sup>37</sup>.

Les "souverainistes" ne veulent pas se prêter à ce marchandage d'autant plus qu'ils prévoient que cette politique de bilinguisme aura pour effet de rendre plus bilingue

---

<sup>35</sup> IMouvement Souveraineté-Association, Ralliement pour l'Indépendance Nationale | Un parti à fonder pour un pays à bâtir. Une information systématique pour une participation authentique. Documentation d'appui préparée par le centre de recherche et de documentation, Congrès de fondation MSA-RN, Québec, du 11 au 14 octobre 1968. Québec, 1968 | p. C.B. 5.

<sup>36</sup> Gilles Gariépy, En Ontario et dans l'Ouest canadien, la thèse souverainiste soulève de moins en moins d'hostilité, affirme R. Lévesque, dans Le Devoir (Montréal) vol. 60, no 39, 17 février 1969, p. 1.

<sup>37</sup> Gilles Gariépy, op. cit., p. 1-2.

le Québec seul et de le mettre ainsi au rang de toutes les autres provinces. Ce raisonnement se fonde sur l'assimilation croissante des minorités qui diminuera de plus en plus le nombre de districts bilingues dans le reste du Canada pendant que ceux-ci augmenteront au Québec, surtout à Montréal.

Les séparatistes voient surtout dans la politique de bilinguisme une très coûteuse assurance-indépendance. Leur demander de troquer la souveraineté pour le bilinguisme équivaut pour eux à lâcher la proie pour l'ombre. Ainsi n'ont-ils pas de remords si leur projet bouscule les minorités d'autant plus qu'ils ne conçoivent pas pourquoi, après l'indépendance, la place du français ne demeurerait pas aussi importante que présentement. Cela explique en partie leur attitude sceptique quand on leur soumet qu'ils vont déchaîner des sentiments hostiles aux minorités chez les anglophones. Si ceux-ci menaçaient alors de réduire les droits des francophones à l'extérieur du Québec, cela équivaudrait à prendre ces derniers comme otages pour forcer le Québec à choisir entre l'autonomie et le fédéralisme. Cela témoignerait bien que la bonne entente actuelle est celle d'un maître avec son esclave. De toute manière, la conservation par les minorités de leurs droits acquis et leurs conquêtes de services bilingues vont encore dépendre de leur dynamisme et de leur vitalité propres.

La présence des minorités n'empêche donc pas les indépendantistes de dénoncer la politique fédérale de

bilinguisme. Ils la qualifient "d'utopie coûteuse", de politique insuffisante et "difficile d'application". Forts des récents échecs des conférences constitutionnelles, ils tentent de démontrer que, ni au provincial ni au fédéral, cette politique ne pourra aller assez loin. Puisque les anglophones ont prouvé qu'ils n'étaient pas prêts à accepter l'égalité de la nation francophone, à quoi bon dépenser des millions pour sauver l'image d'un Canada bilingue et pourquoi ne pas retourner chacun chez soi?

La campagne en faveur du bilinguisme et les pouvoirs dont Ottawa veut se doter pour la promouvoir apparaissent aux séparatistes comme un prétexte pour maintenir le Québec au rang des autres provinces et lui refuser toute reconnaissance politique en tant que foyer principal de la nation canadienne-française.

Or le but évident et même avoué du gouvernement fédéral n'est-il pas d'obtenir des provinces anglophones au moins la reconnaissance verbale d'un "statut" des minorités françaises, afin de poser ensuite en champion de la nation canadienne-française "from coast to coast"? Après quoi le Québec pourrait plus que jamais être traité en "province comme les autres" I...I

Or ce que recouvre cette nouvelle trouvaille I...I c'est I...I un programme de centralisation plus poussé que jamais sous le couvert de l'efficacité<sup>38</sup>.

---

<sup>38</sup> René Lévesque, La conférence constitutionnelle, l'amorce d'une vaste supercherie où les vrais intérêts du Québec n'étaient pas représentés, dans Le Devoir (Montréal) vol. LIX, no 35, lundi 12 février 1968, p. 6.

La plupart des nationalistes québécois appréhendent aussi que le leadership fédéral pour la survie des minorités ne justifie des mesures centralisatrices dans les domaines de la culture et de l'éducation. Nonobstant leur sympathie pour les minorités, ils s'opposent à toute diminution des pouvoirs du Québec dans ces domaines. Richard Ares s'exprime sur ce point, dans les termes suivants:

Seulement le Québec n'aime pas que la promotion du bilinguisme se fasse, pour ainsi dire, sur son dos, il n'aime pas qu'on oppose les besoins des minorités à ses propres besoins et qu'on utilise ce prétexte pour refuser ses demandes les plus légitimes...<sup>39</sup>

Pour sa part, J.D. Guay affirme:

Le problème actuel du Québec n'est pas de renflouer culturellement d'anciens habitants du Québec mais de conclure un accord avec le reste du pays afin de permettre aux actuels habitants du Québec de s'épanouir économiquement, politiquement et culturellement sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens<sup>40</sup>.

Ces nationalistes québécois signifient donc clairement qu'ils veulent d'abord revitaliser le Québec et s'y assurer de la survie du français. Pour eux, cela signifie non seulement le maintien de ses pouvoirs dans le domaine culturel, mais également la conquête de nouveaux dans les domaines socio-économiques et politiques. Car ces derniers

---

<sup>39</sup> Richard Ares, Qui fera l'avenir des minorités francophones au Canada? dans L'Action nationale, vol. 62, no 5, janvier 1973, p. 376.

<sup>40</sup> J.D. Guay, Le bilinguisme: une mystification, dans Cité Libre, vol. 15, no 65, mars 1964, p. 6.

sont complémentaires aux premiers. Sur ce point, ils trouvent un écho favorable à leurs propos auprès de la Commission B & B.

L'égalité linguistique officielle a une portée très limitée si elle ne s'accompagne pas de chances égales sur le plan économique. En effet, une langue qui n'est pas utilisée dans le monde du travail ne peut à long terme s'épanouir, malgré les dispositions législatives garantissant son emploi dans les services publics, devant les tribunaux et à l'école. L'égalité linguistique officielle n'a guère de signification pour qui se trouve dans un état permanent d'infériorité socio-économique. On a alors un régime d'inégalité qui, à long terme, met en péril la Confédération. Les deux cultures et les deux langues dominantes s'incarnent au Canada dans deux sociétés distinctes dont le sort dépend, en dernière analyse, de leurs positions respectives dans le monde du travail et dans l'ensemble de l'économie <sup>41</sup>.

Les réticences de ces Québécois devant la politique du bilinguisme et du biculturalisme comme solution de rechange à la révision constitutionnelle, au partage des pouvoirs, à l'octroi d'un statut particulier et à la consécration de l'égalité des Canadiens français, originent surtout d'une prise de conscience de l'importance de ces facteurs socio-économiques. Comme nous le savons, la révolution économique et sociale d'après-guerre, la révolution tranquille et sa fin brusque ont largement contribué à engendrer ces préoccupations.

---

<sup>41</sup> Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Le monde du travail, livre III, partie I, partie II, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 3.

Jusque vers 1917, la désaffectation des Canadiens français à l'égard du pan-canadianisme avait pour cause la perte de leurs illusions sur le plan culturel et linguistique. L'après-guerre et la crise allaient maintenant leur révéler les dimensions sociales et économiques de l'égalité (ou de l'absence d'égalité) entre les deux peuples et leur donner de nouveaux motifs d'affermir leur position dans le Québec <sup>42</sup>.

Jacques-Yvan Morin n'est également pas d'accord à laisser le fédéral envahir les juridictions provinciales touchant la culture et l'éducation afin de consolider la position des minorités francophones.

D'aucuns prétendent que les temps ont changé et que les provinces devraient aujourd'hui transférer au Parlement leur compétence dans le domaine de l'enseignement, du moins en ce qui concerne les minorités. A la réflexion, nous sommes plutôt d'avis contraire: le temps n'a fait que consolider l'emprise des provinces et renforcer la méfiance du Québec. Demander à cette province en particulier, de renoncer au contrôle qu'elle exerce sur l'enseignement à l'intérieur de ses frontières reviendrait à exiger qu'elle risque le tout pour le tout <sup>43</sup>.

Pour résoudre les problèmes des minorités, J.Y. Morin propose en contrepartie toute une gamme de moyens qui selon lui respectent le désir d'autonomie du Québec. Mais toutes ces solutions supposent un changement dans le nationalisme anglophone par rapport au Québec lui-même et aux minorités.

---

<sup>42</sup> Jacques-Yvan Morin, Le fédéralisme canadien et le principe de l'égalité des deux nations. Rapport présenté à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Tome I) Is.1.I 1966, p. 471. (Div. II, rapport no 12).

<sup>43</sup> Jacques-Yvan Morin, op. cit., (Tome II) p. 243.

La solution la plus praticable consiste plutôt à amener les provinces anglophones à modifier leur attitude et à insérer le plus tôt possible dans une nouvelle constitution canadienne une charte des droits collectifs en matière de franchises linguistiques et de liberté scolaire. On pourrait également, tout en respectant l'autonomie des provinces, améliorer le mécanisme de la garantie fédérale, tant devant les tribunaux que devant les institutions politiques<sup>44</sup>.

Ce même auteur a défini le contenu d'une éventuelle révision constitutionnelle en ce qui touche aux problèmes des minorités: droits scolaires, recours judiciaires et politiques, bilinguisme au fédéral et au provincial, droits des autres groupes culturels, droits de l'homme, circonscriptions administratives, municipales et autres. Mais il ne reconnaît pas au Québec un leadership précis et la protection des minorités reste à la charge du provincial.

### Conclusions

Nous constatons que la remise en question du fédéralisme canadien par le Québec aura mieux servi les intérêts des minorités et ceux du gouvernement central que les siens propres. A la fois moyen de freiner la centralisation fédérale et de conquérir de nouveaux pouvoirs, l'idée du Québec comme point d'appui des minorités françaises semble avoir produit les effets contraires. En effet, nous constatons que cette stratégie a permis à Ottawa de trouver des motifs d'intervenir dans les domaines de l'éducation et de la

---

<sup>44</sup> Ibid., p. 244.

culture des provinces. Loin d'avoir imposé sa conception des objectifs du fédéralisme canadien, d'avoir obtenu un nouveau partage des pouvoirs et d'avoir ralenti le processus de centralisation, le Québec devra à l'avenir se méfier de cette nouvelle possibilité d'intervention fédérale au niveau socio-culturel. Il semble donc qu'il n'ait pas intérêt ni à faire de ses problèmes des questions "nationales", ni à tenter de se faire le porte-parole des Canadiens français, au risque de se voir doubler par le fédéral dans cette matière. Les exemples des différentes conférences constitutionnelles depuis 1968 surtout démontrent l'inefficacité d'une telle stratégie.

### CHAPITRE 3

#### LES JURIDICTIONS PROVINCIALES DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE ET LA PARTICIPATION DU QUEBEC A LA SURVIE DES MINORITES FRANÇAISES

Pour connaître dans quelle mesure la présence du Québec peut avoir une importance significative pour la survie des minorités, il faut également considérer ses possibilités d'influencer leurs institutions vitales. Nous avons entrevu dans notre premier chapitre comment l'autonomie provinciale s'avère une variable importante dans les domaines rattachés à l'émancipation des francophones du Canada. Dans ce chapitre-ci, nous expliciterons plus longuement ce que nous considérons comme les deux principaux obstacles à une assistance plus ou moins directe du Québec aux minorités françaises des autres provinces: d'abord l'autonomie des conseils scolaires et ensuite une opposition farouche des provinces à lui accorder un rôle et statut spéciaux en tant qu'Etat national des Canadiens français. Nous verrons ensuite par quels moyens cette province en arrive à aider les minorités et quels principes de base la guident?

#### A- La décentralisation des institutions scolaires.

Les minorités ont investi beaucoup d'efforts pour obtenir des protections légales dans les domaines de l'éducation, de la langue et de la culture. Cependant, elles ont toujours tenu l'éducation pour leur principal moyen

d'épanouissement et c'est dans cette sphère qu'elles ont exercé le plus de pression, assumant que l'émancipation dans les autres domaines viendrait par surcroît. Ainsi un leader franco-ontarien affirme: "la communauté francophone a toujours considéré l'éducation comme l'une des forces les plus importantes, sinon la plus importante, de sa survivance en tant que groupe culturel"<sup>1</sup>. Nous avons donc jugé bon de nous limiter aux institutions scolaires pour analyser l'influence possible du Québec sur le traitement des provinces à leurs minorités françaises. Pour réaliser cet objectif, nous devons également chercher s'il peut avoir un rôle dans le processus de mise en place de ces institutions scolaires. Nous verrons ensuite si l'autonomie des conseils scolaires ajoutée à l'autonomie des provinces en éducation ne rend pas toute intervention québécoise impossible?

Nous attacherons une plus grande importance à l'étude de cette variable à travers le système scolaire ontarien, parce qu'il est le plus développé, parce que les Franco-Ontariens sont les plus nombreux et que l'évolution récente de lois scolaires en Ontario met en lumière certains processus intéressants qui nous laissent soupçonner comment la plupart

---

<sup>1</sup> Ontario, Comité sur les écoles de langue française de l'Ontario | Rapport du Comité sur les écoles de langue française de l'Ontario | Toronto | Ministère de l'Éducation, 1968, p. 14.

des autres provinces du Canada pourraient accorder des droits scolaires à leurs minorités françaises. Les expériences du Nouveau-Brunswick <sup>2</sup> et du Manitoba <sup>3</sup> apparaissent également intéressantes, mais elles ont déjà été décrites.

Comme nous le savons, c'est en 1968 que fut promulguée la loi 141 <sup>4</sup> qui garantissait les écoles secondaires françaises <sup>5</sup>. Tout en admettant que cette loi améliorerait grandement la législation scolaire ontarienne, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), dans un mémoire à la Commission Symons <sup>6</sup>, regrettait que...

---

2 Pour le Nouveau-Brunswick et le cas des Acadiens, voir: Peter Malcolm Leslie, The Role of Constituency Party Organizations in Representing the Interests of Ethnic Minorities and Other Groups, Political Parties and Canadian Unity, Kingston, Queen's University, thèse de doctorat, 1968, 470 p.

3 Pour le Manitoba, voir: Paul-Emile Leblanc, L'Enseignement français au Manitoba, 1916-1968, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise, 1968, 135 p.

4 [Ontario] Assemblée législative, Bill 141; An Act to Amend the Secondary Schools and Boards of Education Act, 1st Session, 28th Legislature, Ontario, 17 Elizabeth II, 1968, Toronto, Queen's Printer, 1968, 5 p.

5 Au sujet de la conquête des écoles élémentaires françaises ou bilingues, consulter quelques-unes des nombreuses études sur le règlement 17. Pour une liste, voir, Benjamin Fortin et Jean-Pierre Gaboury, Bibliographie analytique de l'Ontario français, Ottawa, Edition de l'Université d'Ottawa, 1975, p. 131-149. (Cahiers du C.R.C.C.F., 9.)

6 Présidée par Thomas B. Symons, cette commission naquit lors du conflit scolaire de Sturgeon Falls qui portait sur l'application de la loi 141.

Ces garanties officielles reposent dans le concret, au plan des conseils régionaux, sur la bonne volonté et la bienveillante interprétation de la majorité anglophone<sup>7</sup>.

L'ACFO se préoccupait surtout des écoles en langue française dans les centres isolés, dans les milieux où la "concentration" de la population francophone ne correspond pas aux limites géographiques du Conseil scolaire ou n'est pas suffisante à l'intérieur d'un seul conseil pour justifier la création d'une école"<sup>8</sup>. Elle demandait également que les mécanismes d'instauration d'écoles secondaires françaises soient renforcés là où le conseil scolaire représente une forte population scolaire francophone. Car, malgré l'esprit des lois 140 et 141, les francophones se butèrent à l'opposition des conseils scolaires à majorité anglophone quand ils ont réclamé la mise en oeuvre de la loi. Ce fut le cas à Sturgeons Falls, Elliot Lake, Mississauga, Windsor et Cornwall. Ces divers conflits ont permis de constater plusieurs failles de la loi dont le manque de précision et la faiblesse des pouvoirs des comités consultatifs de langue française.

La Commission Symons proposa en conséquence l'élection des membres des comités consultatifs afin qu'ils soient

---

<sup>7</sup> Association (L') canadienne-française de l'Ontario, Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Ontario à la Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Ottawa, décembre 1971, p. 3.

<sup>8</sup> ACFO, op. cit., p. 7.

plus représentatifs. Définissant les nouveaux rapports qui devraient exister entre les conseils et les comités consultatifs, la Commission recommanda que le conseil scolaire consulte le comité de langue française sur toutes les questions qui touchent à la création, aux programmes et à l'administration des écoles, des pavillons et des classes de langue française avant de prendre une décision définitive sur ces questions <sup>9</sup>.

Quant au comité consultatif, il aurait surtout pour tâche "de mettre au point des propositions visant à répondre aux besoins éducatifs et culturels des élèves francophones et de la communauté francophone"<sup>10</sup>. Ce comité n'a donc pas de pouvoir de décision et les conseils scolaires, dans le passé, pouvaient ignorer ses suggestions.

La Commission Symons chercha à remédier à cette situation en proposant la création d'une commission des droits linguistiques qui serait

---

<sup>9</sup> [Ontario] Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Toronto, Imprimeur de la Reine, 1972, p. 26. (Aussi appelé: Rapport Symons).

<sup>10</sup> [Ontario] Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, op. cit., p. 26.

chargée de recevoir les appels ou les demandes de conseils et d'assistance de la part des comités de langue française, des comités de langue anglaise ou des conseils scolaires sur des questions ayant trait à l'établissement de la langue de la minorité, soit en français ou en anglais <sup>11</sup>.

La Commission des droits linguistiques obligerait les conseils locaux à la consulter en cas de litiges sur l'application de la loi 141. Parmi les points importants de la procédure d'appel, mentionnons l'obligation pour le conseil scolaire de donner par écrit les raisons de ses refus, la tentative par la commission de résoudre l'objet du litige par voie de conciliation, la transmission d'un rapport au ministre de l'éducation, le droit de la commission de refuser d'entendre un appel <sup>12</sup>. Notons cependant que la dite commission n'a aucun pouvoir d'imposer sa décision ou de renverser celle du conseil scolaire. C'est ainsi que le rapport Symons résoud le problème de l'autonomie locale et qu'il le concilie

avec la responsabilité de la province de veiller à ce que la minorité francophone ou anglophone bénéficie d'un traitement juste et équitable et à ce qu'aucun conseil ne prenne des mesures injustes et arbitraires à l'encontre des besoins et des désirs de cette minorité <sup>13</sup>.

---

11 Ibid., p. 33.

12 A l'exception cependant de certaines modalités d'élections.

13 [Ontario] Commission ministérielle sur l'éducation en langue française, op. cit., p. 21.

Suite à cette recommandation, mais en l'adoucissant, Toronto adoptait, en novembre 1973, les lois 180 et 181 créant une "Commission sur les langues d'enseignement"<sup>14</sup> et définissant les critères gouvernant la création d'écoles et de classes de langue française. Quant à la dite commission, notons qu'elle n'a pas de pouvoirs de coercition. Les associations francophones ont évidemment critiqué le fait qu'elle ne puisse renverser les décisions des conseils scolaires opposés sans motif valable à l'établissement d'écoles françaises. Mais le Ministère de l'Education a répondu qu'il fallait respecter l'autonomie locale et que le prestige et la compétence de la commission ajouteraient du poids à sa médiation.

Nous constatons que même si les Franco-Ontariens obtiennent de leur gouvernement provincial des législations contenant quelques déclarations de principes favorables, ils ne réussissent que rarement à le faire intervenir directement au niveau local au nom de ces mêmes principes. En effet, le Gouvernement agit par personnes interposées ou par des mécanismes de conciliation. Par exemple, le conflit de Sturgeons Falls a donné naissance à la Commission Symons; le gouvernement n'est pas plus intervenu à Elliot Lake, à Windsor et à Mississauga; de même dans le conflit de Cornwall où il a plutôt nommé T.H.B. Symons comme médiateur.

---

<sup>14</sup> Celle-ci agit en quelque sorte comme tribunal d'appel, comme agent de médiation pour la mise en application des programmes d'enseignement en langue française. Elle devait aussi renforcer les comités consultatifs de langue française.

Face à l'inévitable autonomie des commissions scolaires locales, les Franco-Ontariens ont voulu avoir des représentants au sein des mécanismes gouvernementaux. La Commission Symons répondait en partie à ces demandes lorsqu'elle recommandait les mesures suivantes:

Selon la Commission, en modifiant le rôle des comités de langue française, en créant une commission des droits linguistiques, en nommant un sous-ministre adjoint francophone, en établissant un comité permanent des écoles de langue française et en stipulant des changements dans les structures de l'éducation de la province, on aboutira à créer un nouveau contexte dans lequel les décisions concernant l'éducation en français seront prises par des francophones.<sup>15</sup>

Suite à ces recommandations et aux pressions des Franco-Ontariens, le Gouvernement a créé un poste de sous-ministre adjoint ayant la responsabilité de la présidence d'un comité permanent des écoles de langue française au sein du ministère de l'Éducation. Le sous-ministre adjoint a aussi entre autres les fonctions suivantes.

Il agira comme conseiller envers le ministre pour toutes les affaires qui concernent l'éducation en français pour les francophones. Il pourra en outre faire appel aux cadres francophones du ministère dont la compétence et l'expérience peuvent lui être utile. Il travaillera aussi en rapports étroits avec tous les secteurs de la collectivité francophone dans toute la province<sup>16</sup>.

---

15 [Ontario] Commission ministérielle sur l'éducation en langue française, op. cit., p. 45.

16 Ibid., p. 39.

Cependant à titre de conseiller, le sous-ministre adjoint ne peut siéger aux réunions des ministres et des autres sous-ministres qui prennent les décisions.

Dans son mémoire à la Commission Symons, l'ACFO concluait:

Au fond de toute cette question, il y a le problème des relations entre une majorité et une minorité et tout ce que cela comporte de difficultés. Seule la bonne volonté ne peut suffire. La minorité doit non seulement pouvoir exprimer ses besoins, mais elle doit pouvoir participer aux mécanismes de décision<sup>17</sup>.

Mais il existe une marge entre des garanties légales ou constitutionnelles, des déclarations de principes et la participation à des mécanismes de décision. En principe, le Gouvernement reconnaît l'égalité des Canadiens français d'Ontario avec leurs concitoyens anglophones. Mais comment peut-il du même souffle leur assurer une égalité de représentation dans les mécanismes de décision? Au niveau local, il serait relativement simple de permettre une représentation proportionnelle à la population si cette dernière correspondait toujours aux limites des circonscriptions administratives. Il en va de même au niveau régional. Le problème se complique au niveau des instances supérieures où la loi de la majorité joue pleinement. En Ontario cette majorité semble

---

<sup>17</sup> Association (L') canadienne-française de l'Ontario | Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Ontario à la Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Ottawa, décembre 1971, p. 26.

hostile à l'extension du système scolaire français pour des raisons d'efficacité, d'économie et parfois de racisme. A notre avis, la traditionnelle décentralisation des décisions dans le domaine scolaire aide beaucoup le gouvernement ontarien à contourner l'opposition de la majorité anglophone à l'octroi de "privilèges" aux francophones. A un chambardement de tout le système scolaire qui découlerait de l'octroi de garanties légales, il préfère une sorte de "diplomatie du pas à pas". Par exemple, en créant un poste de sous-ministre adjoint chargé de conseiller le ministre de l'éducation sur les besoins des francophones et en lui permettant de s'entourer d'un personnel compétent, Toronto pense tranquillement améliorer les conditions scolaires des francophones. Aussi en mettant l'accent sur les pouvoirs administratifs plutôt que décisifs, il dépolitise les problèmes, évite que des questions épineuses soient débattues au Parlement et espère aboutir, de précédents en précédents, aux mêmes résultats que si l'on avait d'abord défini des garanties législatives auxquelles la majorité anglophone ontarienne et les autres groupes ethniques se seraient probablement farouchement opposés.

En résumé, selon les lois scolaires, les Franco-Ontariens sont presque toujours à la merci d'une majorité anglophone et ils espèrent qu'une éventuelle révision de la Constitution viendra consacrer leurs droits fondamentaux et les protéger contre les abus des anglophones. Mais, faute

d'obtenir de telles garanties, ils se replient sur un certain nombre d'autres mécanismes dont le rôle est de contre-balancer la loi de la majorité. Ils tentent également d'acheminer leurs demandes à travers les partis politiques<sup>18</sup>. L'étude de Victor Lapalme nous renseigne à ce sujet.

Esquissons maintenant l'éventail des institutions permettant l'enseignement en français dans les autres provinces et leurs garanties de permanence. Dans quelle mesure l'autonomie des conseils scolaires est-elle respectée?

Principalement depuis la conférence constitutionnelle de 1968, toutes les provinces canadiennes- pour certaines il s'agissait d'un premier pas significatif en ce sens- ont manifesté leur intention d'améliorer leur système d'éducation en langue française. Mais, dans la plupart de celles-ci, cette volonté politique restait soumise en dernier ressort à l'autorité des commissions scolaires locales: ce qui n'éliminait pas un des motifs principaux des griefs des minorités dans le domaine de l'éducation. Les minorités espéraient que la décision d'établir des écoles bilingues ne serait pas laissée à la discrétion des commissions scolaires locales, parce que partout au Canada, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario et de certaines localités manitobaines, elles ne forment pas des collectivités assez nombreuses pour

---

<sup>18</sup> Victor Lapalme, Les Franco-Ontariens et la politique provinciale, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise, 1968, 131 p.

être majoritaires au sein de ces conseils scolaires. Dans ce cas, elles doivent s'en remettre à la bonne volonté des conseillers anglophones en espérant qu'ils ne leur seront pas carrément hostiles ou ne jugeront pas leurs besoins comme secondaires. Mais la situation a-t-elle changée depuis le déblocage de 1968?

Les premiers ministres de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont, presque simultanément, annoncé en février 1968 que, suite aux recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, ils étudieraient sérieusement les moyens d'offrir à leurs citoyens francophones les mêmes avantages que ceux donnés aux anglophones du Québec, partout où cela serait possible. Cependant jusqu'à maintenant leurs institutions scolaires pour les francophones sont demeurées embryonnaires. A Terre-Neuve, rien à signaler sinon la création d'un département de français à l'Université Memorial. En Nouvelle-Ecosse, le Collège Sainte-Anne, fondé en 1890, continue de former presque tous les professionnels francophones et d'être le foyer de quelques oeuvres humanitaires. Le français peut être enseigné au niveau élémentaire et il peut être utilisé comme langue d'enseignement au niveau secondaire. Tout dépend de l'initiative des francophones. Mentionnons enfin la présence d'un Département de français à l'Université de Dalhousie.

L'Ile-du-Prince-Edouard permet une certaine dose d'enseignement du français dans les écoles élémentaires

surtout. Les Acadiens de l'Ile ont cependant pu obtenir en 1960 une école régionale de niveau supérieur: l'école Evangéline qui prépare les étudiants à poursuivre des études dans des institutions collégiales ou universitaires de langue française.

Quant à l'autre province maritime, elle s'est déclarée officiellement bilingue, mais l'enseignement en français demeure sous l'autorité des majorités locales. Ainsi dans quelques grandes unités administratives, les droits scolaires des francophones sont soumis à des majorités anglophones souvent hostiles. Au Nouveau-Brunswick comme en Ontario, les francophones ont conquis leurs institutions scolaires élémentaires et secondaires au prix de longues luttes avec les conseils scolaires locaux.

Pour la première fois de leur histoire, des écoles publiques de Colombie-Britannique allaient pouvoir, à partir de septembre 1975, enseigner des disciplines scolaires en langue française au niveau de la maternelle et de d'autres classes par la suite, c'est-à-dire au-delà de la troisième année, si le programme réussissait. L'autorisation en fut donnée par le ministère de l'éducation à la demande de la Commission scolaire de Coquitlam. Les pressions des parents francophones et de la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique avaient donc abouti.

Selon la loi albertaine, l'anglais constitue l'unique langue d'enseignement de toutes les écoles; mais les

commissions scolaires ont la permission, moyennant certaines conditions, de permettre l'enseignement en français jusqu'à la sixième année. Le français peut toutefois s'enseigner jusqu'à la douzième année. Le regroupement scolaire a fait craindre aux quelques commissaires francophones qui étaient majoritaires dans plusieurs localités de se voir mis en minorité et de perdre leur force de négociation. Mais selon la Commission B & B:

La plupart des régionales ont favorablement accueilli les demandes de la minorité; même si celle-ci doit s'en remettre au bon vouloir de la majorité, la régionalisation ne semble pas avoir gravement restreint la diffusion des programmes en français <sup>19</sup>.

En 1967, la législature de la Saskatchewan permettait d'utiliser ou d'enseigner le français une heure par jour. Cela était proscrit avant, le français ne pouvant être enseigné qu'en anglais. Voici la teneur de l'article:

1) Except as may be otherwise provided in this Act, English shall be the language of instruction in all schools. 2) Subject to the regulations of the Department, where a board of a district passes a resolution to that effect French may be taught or used as the language of instruction for a period of one hour or for periods aggregating not more than one hour in a day as part of the school curriculum <sup>20</sup>.

---

19 Canada Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme Rapport livre II, L'Éducation, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 122.

20 Saskatchewan, Statutes of Saskatchewan, 15-16 Elizabeth II, 1966-67, An Act to Amend the School Act, 1967, Chap. 35, Regina, Queen's Printer, 1966-67, p. 78.

La Commission scolaire doit autoriser cette heure d'enseignement et l'impasse demeurera en cas d'obstruction des commissaires anglophones. Notons cependant que cette loi ne faisait que régulariser une situation de fait; car les francophones ont toujours enseigné le français en français, mais en marge de la loi et grâce à la tolérance des anglophones. Les francophones de la Saskatchewan, comme ceux de l'Alberta, ont craint que la régionalisation des circonscriptions scolaires les empêchent de se prévaloir de cette loi favorable. En fait, les commissions scolaires régionales de Debden et Willow Bunch s'opposèrent farouchement à concéder aux francophones l'enseignement prévu par la loi provinciale. Mais ailleurs, la régionalisation a permis de regrouper les francophones dans les mêmes classes.

Signalons en terminant que dans les provinces de l'Ouest déjà mentionnées, les promoteurs de l'enseignement du français se trouvent souvent confrontés avec les arguments de ceux qui ne voient pas pourquoi on ne permettrait pas plutôt une autre langue. Car aux yeux de leurs concitoyens de langue maternelle autre que l'anglais, les francophones forment une minorité comme les autres et devraient se plier aux mêmes contraintes, d'autant plus qu'ils sont moins nombreux que certains autres groupes ethniques.

Jusqu'en 1967, la loi scolaire manitobaine défendait l'usage du français comme langue d'enseignement, si ce n'est pour le catéchisme et une deuxième langue. Cependant, dans

les commissions scolaires ou localités francophones, cette loi ne fut pas respectée et les inspecteurs du Ministère de l'éducation ont toléré cette situation. Mais la loi 59 modifierait radicalement cette situation. Ainsi quand l'autorisation est donnée par la commission scolaire d'un district, d'une région ou d'une division, le français pourra être utilisé pour l'enseignement de la religion, du français, des "social studies" ou de tout autre sujet que le ministre pourra stipuler, pendant une période de temps ne devant pas dépasser la moitié du temps d'enseignement dans toute une journée. Le ministre peut à sa discrétion absolue approuver, rejeter ou suspendre entièrement une requête présentée et limiter l'emploi de la langue française à certains sujets <sup>21</sup>. En 1970, cette loi devait être amendée et permettre l'enseignement entièrement en français à l'élémentaire et au secondaire pourvu qu'il soit demandé par 28 et 23 parents pour les niveaux primaire et secondaire respectivement. Une fois ces conditions remplies, la loi ne laisse aucune discrétion au ministre de l'éducation et aux commissions scolaires. Ceci en fait donc une des législations scolaires les plus libérales envers les minorités et les Franco-Manitobains semblent mieux traités que les autres francophones de l'Ouest, si l'on se fie aux conclusions suivantes de la Commission B & B.

---

<sup>21</sup> Manitoba, Statutes of Manitoba, 15-16 Elizabeth II, 1966-67, An Act to Amend the Public School Act (2), Chap. 49, Bill no 59, Winnipeg, Queen's Printer, 1967, p. 247-48.

Dans chacune des provinces, leur groupe est relativement peu considérable, il est dispersé et reste inférieur en nombre à certains autres groupes minoritaires. I...I Enfin la majorité anglophone a presque toujours refusé de considérer la question de la minorité francophone en fonction de la place que la langue et la culture française occupent au Canada. I...I Dans le système actuel, les francophones ne peuvent pas bien connaître leur propre langue, au terme de leurs études. Une heure de français ne saurait neutraliser les pressions linguistiques du milieu: l'amélioration du cours de langue n'y suffirait pas non plus <sup>22</sup>.

A l'exception du Nouveau-Brunswick, nous avons vu que les provinces maritimes ont jusqu'à récemment conçu l'enseignement bilingue comme une préparation pour les francophones à entrer dans le système anglais. D'ailleurs ces derniers sont trop peu nombreux pour justifier la mise en place d'institutions secondaires et supérieures. Egalemeut l'autonomie des conseils scolaires risque de les empêcher de profiter pleinement de toutes les lois favorables à leurs demandes.

Il faut tout de même constater ici que ces lois, en général, sont faites par des gouvernements provinciaux, mais que leur adoption dépend des commissions locales d'éducation. Or, à cause de la dispersion de nos effectifs, dont je parlais tout à l'heure, il y a très peu d'endroits où nos compatriotes peuvent contrôler la commission scolaire locale et il existe le danger que nous ne puissions pas, dans le contexte actuel, bénéficier des nouvelles lois qui ont déjà été passées où que l'on se prépare à passer <sup>23</sup>.

---

22 ICanadaI Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, op. cit., p. 129.

23 André Miville-Déchène, Les provinces de l'Ouest et l'actualité, dans IA.C.E.L.F.I Le Canada français en marche. Actes du vingtième congrès de l'Association canadienne des éducateurs de langue française, Ottawa, Ontario 21 au 25 août 1967, Québec, Editions de l'Acelf, 1968, p. 86.

Donc dans 6 provinces sur dix, l'enseignement en français est assez embryonnaire et ne permet certes pas aux francophones d'entrer en contact avec les éléments principaux de leur culture et de leur civilisation. On peut donc se demander à juste titre comment ils peuvent ne pas en venir à considérer leur langue comme un élément de folklore?

Le principe d'égalité n'a donc pas remplacé le sacrosaint principe de l'autonomie des conseils scolaires, exception faite du Manitoba, et les institutions scolaires des minorités demeurent embryonnaires. Etant donnée cette situation et le faible pouvoir de négociation des minorités, comment le Québec peut-il influencer significativement la revitalisation de leurs institutions scolaires et comment le concept d'en faire l'Etat national des Canadiens français pourrait-il s'appliquer?

D'abord, il est évident que le Québec ne peut intervenir au niveau de la prise de décision d'instaurer ou d'améliorer les institutions scolaires des minorités. Même si des responsabilités spéciales envers les minorités lui étaient confiées, nous pouvons entrevoir que son influence à ce niveau demeurerait limitée.

Mais si jamais les provinces anglophones décidaient d'élever le niveau de leurs institutions scolaires pour les francophones à celui offert par le Québec aux anglophones, nous croyons que le Québec aurait des rôles importants à jouer. Les accords qu'il a signés avec l'Ontario et le

Nouveau-Brunswick<sup>24</sup> nous le laissent présager. Que l'on pense aux ressources humaines, aux manuels et au matériel audiovisuel qui deviendraient nécessaires. Il serait essentiel aussi de prévoir des échanges d'enseignants, de spécialistes, d'étudiants; des échanges de renseignements sur les méthodes d'enseignement, sur la formation des professeurs de langue; des échanges de renseignements techniques et d'émissions de radio et de télévision éducatives.

Mais si le Québec, à la faveur d'une libéralisation des lois scolaires et d'un essor important du bilinguisme et du biculturalisme parvenait à jouer un rôle de foyer nourricier de la francophonie canadienne, cela pourrait-il à la longue modifier son statut politique dans la Confédération et le rapprocher de l'obtention d'un statut particulier?

B- Les motifs d'opposition des provinces à l'idée d'une mission spéciale du Québec envers les minorités

Nous savons que durant la dernière décennie, le Québec s'est battu pour que le principe "des deux nations fondatrices" oriente la révision constitutionnelle et pour être reconnu comme l'Etat national des Canadiens français. Il est maintenant opportun de rapporter les réactions de chacune des provinces à ces revendications.

Lors de la conférence de 1968, à l'instar de son

---

24 Voir chapitre 3, C, p. 116-117.

homologue du Nouveau-Brunswick, le premier ministre Robarts déclara sa province bilingue. En plus il s'est engagé à donner à ses citoyens francophones, partout où cela serait possible, une éducation dans leur langue et les moyens de communiquer en français avec les institutions publiques. Pour étudier la mise en application de ces objectifs, il annonça la création de quatre commissions d'étude portant sur les domaines suivants: l'administration de la justice, les statuts provinciaux et l'assemblée législative, l'administration municipale et la fonction publique. Donc le gouvernement de l'Ontario désirait trouver ses propres solutions au problème de l'épanouissement du français dans sa province.

L'attitude que nous avons adoptée est conforme à une suggestion du rapport qui conseille que chaque gouvernement étudie lui-même les recommandations et choisisse la meilleure façon de mettre ces idées en pratique <sup>25</sup>.

Cette attitude n'exclut cependant pas la possibilité de conclure des ententes avec d'autres gouvernements provinciaux, dont surtout le Québec. Effectivement, MM. Robarts et Johnson négocieront ultérieurement les termes d'une entente bilatérale dans les domaines de la culture et de l'éducation <sup>26</sup> et ils créeront la "Commission permanente Ontario-Québec"

---

<sup>25</sup> John P. Robarts Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968 dans Ottawa, Conférence constitutionnelle, première réunion, les 5-7 février 1968, Délibérations, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, p. 38.

<sup>26</sup> Pour les termes et le rôle assigné au Québec, voir pages 116-117.

pour la réaliser. L'Ontario reconnaît ainsi un rôle important au Québec en tant que fournisseur de ressources et de compétences pour le Canada français. Elle rejette cependant les aspects politiques qu'y lie le Québec.

Il semblerait que les Canadiens français ne puissent se sentir chez eux que dans la province de Québec, et que le Québec seul soit en mesure de représenter tous les Canadiens français.

Il nous est difficile d'accepter ce point de vue, parce que le gouvernement de l'Ontario parle au nom de tous ses citoyens, quelle que soit leur origine. Il est également important de comprendre que si nous arrivons à créer un nouveau Canada, ce que nous désirons tous, notre pays sera la seule patrie réelle de tous les Canadiens.

I...I Mais il ne faut pas oublier que plus nous acceptons de reconnaître la province de Québec comme le seul porte-parole du Canada français moins les deux langues ont de chances d'être reconnues officiellement ailleurs au Canada, et moins nous avons de chance de réaliser un Canada nouveau <sup>27</sup>.

Cependant, même s'il ne peut appuyer les revendications constitutionnelles du Québec, Robarts n'a jamais caché ses sympathies pour les aspirations de cette province.

Pour l'Ontario, il importe par dessus tout de ne pas affaiblir le fédéralisme canadien. Jusqu'en 1971, cette province réitérera son voeu que l'efficacité du fédéralisme soit le principe qui guide toujours les discussions constitutionnelles. Conséquemment, l'Ontario refusera de mettre en question les principes fondamentaux de la fédération canadienne à la place du Québec dans celle-ci.

---

27 John P. Robarts, op. cit., p. 28.

Le Canada est une fédération par nécessité profonde, d'ordre géographique, linguistique et historique. Notre but lorsque nous considérons une réforme constitutionnelle, doit être d'assurer l'efficacité des principes fédéraux et des institutions fédérales <sup>28</sup>.

Tout comme l'Ontario, mais d'une manière beaucoup plus catégorique, la province du Manitoba a refusé de reconnaître le droit du Québec à un traitement spécial en vertu de son statut de seule province francophone. Elle s'est montrée très ennuyée de l'importance accordée aux revendications du Québec et aux récriminations du Canada français en général. Pour démontrer sa bonne volonté envers le Canada français en même temps que l'inopportunité de faire du Québec son protecteur, elle énuméra toutes les mesures prises par elle, même avant les recommandations de la Commission B & B.

Nous avons jugé utile, dans la plupart des grands centres francophones, de demander le bilinguisme pour certaines nominations à la Fonction publique. Notamment à Saint-Boniface, il existe depuis longtemps des magistrats et une cour de comtés bilingues. I...I

Plus récemment encore, le Manitoba a pris des mesures pratiques pour reconnaître la situation du français dans son système scolaire. Une modification à la loi sur les écoles publiques, unanimement adoptée à la dernière session de l'assemblée législative du Manitoba, autorise l'emploi de la langue française comme langue d'enseignement dans les écoles du Manitoba, ce qui modifie le principe d'unilinguisme appliqué au Manitoba depuis plus d'un demi-siècle <sup>29</sup>.

---

28 Ibid., p. 50.

29 Walter Weir [Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968], dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 114 et 116.

Ainsi ne comprenait-elle pas pourquoi on lui imposerait de prendre des mesures supplémentaires et pourquoi on diminuerait son autonomie dans ce domaine. Elle s'opposait donc à un des fondements principaux de l'argumentation québécoise pour un nouveau partage des pouvoirs. Ce dernier exercice lui apparaissait plutôt superflu; elle aurait préféré discuter de l'amélioration des mécanismes de coopération et de consultation fédérale-provinciale, des questions fiscales et des questions économiques. En 1971, elle maintenait les mêmes positions affirmant qu'il était plus important "d'adopter une nouvelle formule de modification et de moderniser un certain nombre de clauses de la Constitution actuelle, sans pour autant modifier maintenant de façon radicale aucune de ses dispositions"<sup>30</sup>. Même si le Manitoba s'est montré disposé à participer à l'élaboration d'une Charte des droits de l'Homme, il est demeuré très réticent envers l'approche constitutionnelle.

Quant à la Saskatchewan, elle affirma son intention de rejeter à priori toute proposition de nature à affaiblir le gouvernement central.

---

<sup>30</sup> Edward Schreyer Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de Victoria dans Victoria, Conférence constitutionnelle, Délibérations, Victoria, la Colombie-Britannique, 14 juin 1971, Ottawa Information Canada, 1971, p. 31.

Le gouvernement de la Saskatchewan n'acceptera pas volontiers des changements à la Constitution qui priveraient le gouvernement fédéral de ses fonctions vitales et essentielles, pour peu qu'il lui faille assurer un gouvernement central fort et efficace <sup>31</sup>.

Elle s'est montrée grandement inquiétée des demandes et des visées autonomistes du Québec auxquelles elle ne voyait trop de justifications et surtout pas matière à entreprendre une révision de la Constitution.

Essentiellement, si j'ai bien compris, le Québec vient de dire que s'il doit rester un associé satisfait au sein de la Confédération, la Constitution actuelle doit être modifiée. Franchement, je dois dire que le gouvernement de la Saskatchewan ne voit pas très bien qu'il y ait urgence de modifier la Constitution <sup>32</sup>.

Elle s'opposa donc farouchement à tout statut spécial pour le Québec tout en demeurant prête à discuter toute proposition susceptible de rétablir l'unité canadienne. Trois ans plus tard, à la conférence de Victoria, elle réitérait sensiblement les mêmes propos.

Bien que notre gouvernement soit disposé à envisager d'éventuels compromis et à accepter la formule de modification issue de notre dernière réunion, nous nous opposons, une fois de plus, à ce que certaines concessions ou un statut spécial soient accordés à une province en particulier, que cela se fasse directement ou par voie de conséquence <sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> W. Ross Thatcher Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968 dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 148.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> D. V. Heald Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de Victoria dans Victoria, Conférence constitutionnelle, op. cit., p. <sup>40</sup>.

M. Ross Thatcher énuméra lui aussi une série de réalisations de son gouvernement dans le domaine de l'éducation en français; il signifiait ainsi au Québec la volonté de sa province de résoudre elle-même les problèmes de sa minorité française. Tout en réclamant l'aide financière fédérale, il soutint qu'il appartenait aux parlements provinciaux de reconnaître les droits du français.

En principe, notre province accepte la majorité des recommandations formulées par la commission "B et B", mais pas toutes. Nous pensons, par exemple, que l'extension de l'usage de la langue française en Saskatchewan doit appartenir à l'assemblée législative de la province. Elle ne devrait pas, il me semble, être exigée par certaines dispositions constitutionnelles <sup>34</sup>.

En affirmant que même si on acceptait le projet de Charte des droits de l'Homme, les droits des individus devraient être protégés par les provinces, cette province défendait son autonomie. D'ailleurs, outre le Québec, elle fut la seule autre province à réserver son assentiment à la Charte de Victoria.

Pour sa part, l'Alberta rejeta les fondements mêmes de l'argumentation du Québec pour une reconnaissance constitutionnelle de l'égalité entre les nations canadienne-française et anglaise et donc la thèse du pacte entre groupes culturels.

---

34 W. Ross Thatcher, op. cit., p. 152.

Le gouvernement de l'Alberta n'accepte pas la proposition voulant que la Confédération soit une union de deux races ou de deux cultures. Selon nous, l'histoire nous enseigne que la Confédération a été une union des provinces et que, [...] le concept selon lequel il s'agissait d'une union de deux races, de deux cultures et de deux langues, [...] n'a certes pas constitué une condition de l'Union <sup>35</sup>.

Elle émit ensuite ses doutes sur l'efficacité de l'approche constitutionnelle elle-même et sur la possibilité que les provinces et le fédéral puissent s'entendre rapidement tant sur le contenu que sur la forme d'une nouvelle constitution. Et même advenant cela, elle se montra convaincue que les textes de loi ne changent pas les coeurs et que ce serait là une "victoire à la Pyrrhus". Il fallait plutôt séparer les concepts de race et d'Etat et éviter d'inscrire dans des textes fondamentaux des règles gouvernant leurs rapports. Elle n'admettait donc pas l'extension politique de la reconnaissance des besoins particuliers des Canadiens français et partant l'idée d'un statut particulier pour le Québec. Les précédentes prises de position n'empêchent pas l'Alberta de traiter ses francophones à titre de citoyens à part entière et de stimuler l'épanouissement du français sur la base de sa valeur intrinsèque.

---

<sup>35</sup> E.C. Manning Allocution présentée à la conférence constitutionnelle de février 1968, dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 164.

Le Gouvernement de l'Alberta, pour toutes les raisons citées, conteste ce postulat selon lequel la méthode constitutionnelle ou juridique soit ou bien la seule, ou bien la meilleure façon d'aborder le problème, et soutient que l'on parviendra plus facilement et plus pleinement aux résultats désirés au moyen d'efforts visant à stimuler et à encourager le bilinguisme anglais-français sur la base de sa valeur intrinsèque et de l'enrichissement culturel qu'il procure à chacun des citoyens en particulier, aux niveaux des différentes collectivités et du pays tout entier <sup>36</sup>.

L'Alberta se réserve donc le droit de définir elle-même la portée de ses politiques linguistiques sur la base de l'évaluation de la situation dans sa propre province et elle n'accepte pas une invasion fédérale dans les domaines de juridiction provinciale par le biais des garanties linguistiques. Elle l'affirmera catégoriquement à Victoria:

D'abord le Canada est un pays pluraliste. L'Alberta ne peut accepter des dispositions d'ordre linguistique qui s'appliquent à des secteurs de juridiction provinciale <sup>37</sup>.

Dans le domaine de la politique sociale, l'Alberta soutient des positions similaires à celles du Québec. Mais ces dernières s'opposent radicalement sur la reconnaissance de droits collectifs aux Canadiens français et sur les garanties à donner aux minorités. Également, l'Alberta n'admettait pas qu'on interprète ses largesses envers elles comme des réponses aux sollicitations du Québec ni comme un signe

---

<sup>36</sup> Ibid., p. 170.

<sup>37</sup> Harry Strom [Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de Victoria] dans Victoria, Conférence constitutionnelle, op. cit., p. 46.

d'approbation des principes qu'il énonçait.

Province qui n'est pas visée par les recommandations de la Commission B & B, la Colombie-Britannique opposa une fin de non-recevoir à l'idée de statut particulier et ignora presque les revendications du Québec. Elle se montra surprise qu'il puisse y avoir des Canadiens qui ne se sentent pas chez-eux partout au Canada. Toute la diplomatie de M. Pearson fut nécessaire pour qu'elle signe "l'accord unanime" de 1968.

D'une manière générale la Colombie-Britannique a toujours soutenu de 1968 à 1971, que la révision constitutionnelle n'était pas une question prioritaire, la Constitution actuelle modifiée de temps à autre ayant très bien su répondre aux besoins de la population <sup>38</sup>.

Cette province souleva plusieurs objections à l'inclusion d'une déclaration des droits de l'Homme dans la Constitution; celle-ci réduirait la suprématie des parlements, accroîtrait l'autorité du gouvernement central, soumettrait les parlements au pouvoir judiciaire et introduirait plus de rigidité que de souplesse dans le fédéralisme canadien <sup>39</sup>.

Le plaidoyer québécois ne pouvait donc qu'heurter de

---

<sup>38</sup> W.A. Bennett l'Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de Victoria dans Victoria, Conférence constitutionnelle, op. cit., p. 9-10.

<sup>39</sup> -----, l'Allocution présentée à la conférence constitutionnelle de février 1968, dans Ottawa, Conférence constitutionnelle ..., op. cit., p. 132, 134, 136.

front cette approche anti-légaliste et autonomiste similaire à celle des autres provinces de l'Ouest.

Les provinces Maritimes, surtout Terre-Neuve, l'Ile-du-Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, refusèrent également de considérer la possibilité d'accorder au Québec des pouvoirs spéciaux en tant que foyer principal de la nation canadienne-française. Elles ne changèrent pas d'opinion par la suite.

Terre-Neuve accusa le Québec de faire ainsi une tentative assez peu subtile pour réaliser en pratique un statut particulier qui n'aurait aucune existence légale. Car le fait que le Québec comprenne une population dont à peu près 80 p. 100 parle français le différencie certes des autres provinces, mais ne l'empêche pas de demeurer une des dix provinces canadiennes. De plus, si chaque province fait son devoir en matière de droits linguistiques, le Québec n'aura plus de justification de vouloir parler au nom de la nation canadienne-française et d'exiger des pouvoirs accrus en qualité de foyer principal de cette nation.

A supposer que le mouvement soit déclenché et que le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Ontario, bref toutes les provinces canadiennes accordent à tous les Canadiens d'expression française en dehors du Québec, le droit à leur langue et à leur culture, alors quel serait ce statut spécial, légalement et constitutionnellement, que désire le Québec? <sup>40</sup>

---

40 J.R. Smallwood Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968 dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 188.

Du même souffle, J.R. Smallwood se déclara prêt à donner justice aux Canadiens français de sa province.

Bref I...I nous avons décidé à Terre-Neuve I...I que nous devons assurer la protection des droits des Canadiens de notre province dont la langue maternelle est le français; l'Assemblée législative élue par la population de Terre-Neuve se fera protectrice de ces droits, de concours avec le gouvernement fédéral <sup>41</sup>.

Il annonça ensuite qu'il prendrait des dispositions supplémentaires pour reconnaître les droits des Canadiens-français et pour donner suite aux réalisations passées.

La Nouvelle-Ecosse se montra plus conciliante en n'éliminant pas l'hypothèse du statut particulier pour le Québec, ou la nécessité de modifier la constitution de façon à accroître les droits des provinces, à la condition qu'en redistribuant les pouvoirs, on n'affaiblisse pas le gouvernement central et qu'on respecte toujours le critère de l'efficacité. Ainsi le premier ministre de cette province affirmera-t-il: "Le gouvernement du Canada doit rester suffisamment fort, au point de vue de la compétence et des ressources, pour assurer un gouvernement central fort, tant à l'intérieur qu'à l'étranger" <sup>42</sup>.

Cette province souhaite que les Canadiens français puissent se sentir chez eux partout au Canada et se déclara prête à accepter le principe et la réalité des droits des

---

<sup>41</sup> Ibid., p. 184.

<sup>42</sup> G.I. Smith Allocution présentée à la conférence constitutionnelle de février 1968 dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 84.

Canadiens français à travers le pays. Elle n'a cependant pas défini de rôle particulier au Québec et n'a pas répondu à ses arguments <sup>43</sup>.

L'Ile-du-Prince-Edouard donna son assentiment aux propositions fédérales en matière de bilinguisme et annonça que son Parlement se déclarerait bilingue à sa prochaine session et que quelques institutions culturelles et éducatives françaises seraient créées sur son territoire.

Alors que nous appuyons les principes fondamentaux des recommandations de la Commission B & B et que nous les jugeons essentielles pour un Canada plus uni, nous annonçons notre intention d'instituer un centre éducatif et culturel pour les Acadiens de l'I.P.E., à Abrahams Village, I...I.

Quoique l'emploi du français a été restreint à l'Assemblée législative, je compte lui demander d'adopter une résolution reconnaissant l'anglais et le français comme langues officielles de ses débats <sup>44</sup>.

M. A.B. Campbell n'accorde pas d'attention spéciale à la théorie du Québec point d'appui des minorités et exprime ses doutes face aux garanties constitutionnelles. Les garanties constitutionnelles peuvent fournir, au mieux, une liberté éventuelle ou négative, la liberté de ne pas être un sujet de discrimination <sup>45</sup>.

---

<sup>43</sup> Ibid., p. 82.

<sup>44</sup> A.B. Campbell Allocution présentée à la conférence constitutionnelle de février 1968 dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 146.

<sup>45</sup> Ibid., p. 144.

Quant au premier ministre du Nouveau-Brunswick, il déclara sa province bilingue et annonça son intention de faire en sorte qu'au niveau de l'Assemblée législative, des cours de justice, des services du gouvernement (ministères et organismes), des institutions municipales et d'instruction publique, les citoyens francophones du N.B. reçoivent des services dans leur langue. Répondant à la théorie du Québec comme point d'appui des minorités, il invita tous les autres gouvernements provinciaux à définir les droits des Canadiens français et à les respecter afin de montrer la nouvelle volonté commune du Canada anglais envers le Canada français. Mais pour réaliser cela, l'accroissement des pouvoirs des provinces en matière de culture et d'éducation est une condition essentielle.

Je suis tout à fait en faveur de l'accroissement des pouvoirs provinciaux, afin que les provinces puissent disposer de pouvoirs et de ressources dans les domaines critiques où elles ont compétence, particulièrement en matière de culture et d'éducation<sup>46</sup>.

Ainsi, malgré que le gouvernement central doive assurer l'unité et la cohésion nationale et qu'il doive toujours être fort, il doit respecter ce principe fondamental que: "le maintien des droits des anglophones et des francophones n'est pas la responsabilité d'un, ni de deux gouvernements; c'est le devoir et la responsabilité de chacun d'entre nous"<sup>47</sup>.

<sup>46</sup> Louis Robichaud [Allocution présentée à la Conférence constitutionnelle de février 1968] dans Ottawa, Conférence constitutionnelle..., op. cit., p. 110.

<sup>47</sup> Ibid., p. 102.

Au cours des conférences constitutionnelles de 1968 à 1971, les provinces ont toutes refusé de reconnaître au Québec un statut particulier qui découlerait de sa mission envers la francophonie canadienne. Les provinces ont plutôt réaffirmé la nécessité d'un Etat central fort et efficace, mais respectueux de leur autonomie provinciale. Cette grande réticence à une diminution de leur autonomie provinciale transparait à travers leurs attitudes envers l'intégration dans la Constitution de la Charte des droits fondamentaux et envers la possibilité d'y inclure les droits linguistiques. Chacun des gouvernements provinciaux préférerait s'engager librement à concrétiser avec le plus de célérité possible les droits des francophones en employant les moyens les plus adaptés à sa situation provinciale <sup>48</sup>.

Le Québec comprendra qu'il doit mettre en veilleuse ses aspirations pour un statut particulier mais il tentera néanmoins de réconcilier la nécessité de protéger son autonomie et celle de garantir les droits fondamentaux des Canadiens dans la Constitution. Après la conférence de 1968, ce thème dominera les débats autour de la revitalisation du fait français au Canada. Québec lui-même insistera beaucoup plus

---

<sup>48</sup> Les provinces ont cependant réclamé un soutien financier du fédéral pour la mise en place de leurs services bilingues. Pour la plupart des programmes, le gouvernement provincial en acceptant de payer 50% des dépenses, entraînera presque automatiquement un même versement de la part du gouvernement fédéral.

sur les moyens de consolider son autonomie et l'idée de sa mission pan-canadienne sera désormais presque absente des débats. Robert Bourassa la reprendra en 1971, mais elle ne constituera nullement l'armature de son argumentation.

Si le fédéral refusait de partager avec les provinces les coûts des programmes de bilinguisme, nous pouvons nous demander si le bilinguisme aurait quelque chance de progrès dans les provinces anglophones. Car il est facile de lire à travers les déclarations de leurs gouvernements -à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick-, qu'ils sont peu enthousiasmés par l'idée qu'ils devraient traiter leurs minorités françaises comme le Québec traite sa minorité anglaise et par la politique du bilinguisme elle-même. Les minorités se réjouissent donc qu'il ait été possible de mettre au point une formule d'aide financière fédérale qui n'empièterait pas sur la compétence des provinces. Les minorités peuvent ainsi se tourner de plus en plus vers le gouvernement fédéral. Mais en agissant ainsi, ne contribuent-elles pas à affaiblir le pouvoir de négociation du Québec et à permettre une plus grande centralisation des juridictions concernant l'éducation et la culture? N'ont-elles pas toujours affirmé que sans un Québec fort, elles ne pourraient survivre? Mais compte-tenu de leur situation politique et des graves dangers d'assimilation totale dans sept provinces sur dix, il appert qu'elles ne refuseront pas les subventions fédérales sous prétexte que celles-ci favorisent la

centralisation et affaiblissent la position du Québec. Forcées de choisir entre l'amélioration de leur sort et l'accroissement de l'autonomie québécoise, elles ne peuvent que réagir selon leurs intérêts. Cependant les indépendantistes désapprouvent cette option et avertissent les minorités des conséquences:

Si l'on insiste trop sur la supposée équation qui existerait entre le statu-quo politique pour le Québec et les droits partiels des minorités, il est certain que les Québécois préfèreront s'occuper d'abord d'eux-mêmes. En somme, les Canadiens français des autres provinces devraient éviter de donner prise à ce genre de chantage et s'opposer à ce qu'on les considère comme otages <sup>49</sup>.

C- Réalisations passées et orientations de l'aide du Québec au Canada français.

Compte tenu des faits que nous venons d'exposer, nous pouvons nous demander si le Québec n'a pas abandonné toute aide aux minorités? Et sinon de quelle manière les assiste-t-il? Comment cette aide a-t-elle évoluée? A quels objectifs répond-t-elle? Quelles en sont les implications politiques?

Nous allons répondre à ces questions en nous basant sur les résumés et les courtes analyses publiés annuellement

---

<sup>49</sup> Claude Morin, Le Québec et les minorités dans Association canadienne d'éducation de langue française, Document de base pour l'étude en commissions au 25<sup>e</sup> congrès de l'ACELF les 5, 6 et 7 octobre 1972, Québec, Le Québec et les minorités, attentes et intérêts réciproques (Québec, 1972I p. 48. (Documents 3387)).

par le Ministère des Affaires culturelles du Québec.

Depuis 1960, par l'intermédiaire du Service du Canada français d'outre-frontières du Ministère des Affaires culturelles, le Québec fournissait différentes formes d'aide aux minorités. Après la mise en place des politiques fédérales de bilinguisme, cette aide a continué tout en se modifiant quelque peu.

Selon le rapport de 1966-67, le Service du Canada français d'outre-frontières a soutenu les associations canadiennes-françaises et les institutions de diffusion de la culture française. Egalement le Service a commencé à préciser les relations qu'il aimerait voir s'établir avec les gouvernements provinciaux pour cette diffusion <sup>50</sup>.

En 1967-68, le Service a sensiblement les mêmes rapports avec les diverses minorités; plus spécifiquement, il concentre

ses efforts sur le développement des liens culturels I...I en représentant le Ministère aux manifestations publiques, en diffusant davantage le bulletin Québec-Amérique et en apportant une aide directe aux principaux foyers de vie française <sup>51</sup>.

Le Rapport signale en outre un point très important: le changement de nature des demandes d'aide qu'il explique

---

<sup>50</sup> IQuébecI, Ministère des Affaires culturelles, Rapport du Ministère des Affaires culturelles du Québec. Exercice 1966-67, Québec, Imprimeur de la Reine, 1967, p. 38.

<sup>51</sup> IQuébecI Ministère des Affaires culturelles, Rapport du Ministère des Affaires culturelles: Exercice 1967-68, Québec, Editeur officiel, 1968I, p. 71.

par le "déblocage" qui s'est opéré dans quelques provinces, surtout en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Ainsi les demandes d'assistance sont beaucoup plus nombreuses, mais pour des montants inférieurs, et elles concernent maintenant la culture plutôt que l'éducation<sup>52</sup>. En effet, nous pouvons remarquer une baisse de presque 50% dans les subventions aux associations qui ont souvent la promotion de l'éducation comme principal but. Ainsi les relations Québec-minorités semblent prendre une nouvelle orientation. Celle-ci se précisera en 1968-69.

Rien de nouveau en 1968-69 en ce qui concerne la poursuite par le Québec d'une politique de rayonnement culturel auprès des minorités françaises, si ce n'est les demandes plus nombreuses provenant d'organismes de jeunesse et l'accent mis sur les manifestations culturelles. Mais pour la première fois le rapport signale:

Au cours de l'année, des liens plus étroits et plus organiques se sont établis avec les responsables gouvernementaux des provinces voisines chargées de favoriser les initiatives culturelles au sein de leur population<sup>53</sup>.

Cette phrase ne prendra réellement son sens qu'avec les signatures des accords de coopération et d'échanges en matière d'éducation et de culture entre le Gouvernement du Québec et

---

52 Ibid.

53 QuébecI Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel, 1968-69, Québec, Editeur officiel, 1968, p. 31.

ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick <sup>54</sup>. Le contenu de ces deux accords est sensiblement le même et nous croyons pouvoir en parler indifféremment.

Ces accords portent sur cinq domaines: 1) langue, 2) administration publique, 3) éducation, 4) culture et 5) dispositions générales. Dans la première catégorie, les gouvernements s'engagent à fournir les services gouvernementaux en anglais et en français de même qu'à dispenser aux étudiants du groupe minoritaire un enseignement dans leur langue. Au niveau de la seconde catégorie, la coopération s'opèrera grâce à la communication des textes de lois et des règlements; grâce à l'échange de publications gouvernementales et de fonctionnaires; grâce à une assistance mutuelle pour la formation du personnel et pour la publication de documents gouvernementaux dans les deux langues officielles; grâce à l'échange de connaissances en matière de traduction et d'interprétation. Les échanges dans le domaine de l'éducation se rattachent aux domaines et aux catégories de personnes suivants: renseignements sur les méthodes d'enseignement du français et de l'anglais et échanges de spécialistes en ces

---

<sup>54</sup> Voir: Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communications entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick (Accord signé à Frédéricton, le 18 décembre 1969, par les premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick, MM. Jean-Jacques Bertrand et Louis Robichaud), reproduit dans Hebdo-éducation. Bulletin du ministère de l'Education (Québec) VI<sup>e</sup> année, no 23, 13 janvier 1970, p. 133-134.

matières; programmes de formation de professeurs de langues; échanges de renseignements techniques et d'émissions de radio-télévision éducative; ententes entre les institutions d'enseignement des deux provinces sur les normes pour la formation des enseignants et sur les programmes d'études. Enfin, les deux gouvernements encourageront

la coopération et les échanges dans l'ensemble du domaine artistique. Ces échanges toucheront notamment la littérature, la musique, le théâtre, le ballet, les arts visuels, la bibliothèque, les archives, les musées et le folklore (...) l'apport de nos différents groupes ethniques 55.

Les "dispositions générales" stipulent la composition du comité, la fréquence de ses réunions et une somme annuelle d'environ \$150,000.00 pour la mise à exécution de l'accord. Enfin, ce dernier peut être révoqué avec préavis d'au moins 6 mois.

La terminologie assez vague, le peu de fonds affectés et la courte période de préavis à l'abrogation de l'accord ne rassureront pas ceux qui veulent une déclaration des droits linguistiques. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick se montrent néanmoins, disposés à assurer des services en français à leurs citoyens. Parce qu'elles manquent de ressources

---

55 Voir dans Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service du Canada français d'outre-frontières, Québec-Amérique, août-septembre 1969, p. 23-24. Titre: Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation et de culture entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario, signé à Québec, le 4 juin par les premiers ministres du Québec et de l'Ontario, MM. Jean-Jacques Bertrand et John P. Robarts.

humaines pour réaliser cet objectif rapidement, elles viennent au moyen de cette entente, puiser au Québec les compétences qui leur permettront de franchir les premières étapes de la mise sur pied de services bilingues. En Ontario, ces réformes tardent cependant à venir et nous pouvons nous interroger sur la volonté réelle de l'Ontario de prendre les moyens pour réaliser les objectifs et vœux exprimés à la Conférence sur la Confédération de demain et à la conférence constitutionnelle de 1968.

L'année 1969-70 semble avoir été plutôt calme, si elle n'a pas été un recul après la période tumultueuse de 1966 à 1969. Le Service

tout en aidant directement (souligné de nous) les associations culturelles de langue française des minorités des autres provinces et certains Etats américains, I...I a surtout mis l'accent sur les relations culturelles au moyen de semaines du Québec, de récitals et de concerts et, enfin, par son aide technique <sup>56</sup>.

Nous considérons le mot "directement" comme important, parce que, selon nous, il veut distinguer cette aide de l'autre que nous appellerons "indirecte" et qui est donnée ou cherche à l'être par l'intermédiaire de gouvernements ou d'organismes provinciaux.

Le rapport 1970-71 montre que le Ministère des Affaires culturelles cherche à définir avec les gouvernements

---

<sup>56</sup> IQuébecI Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel, 1969-70 IQuébec, Editeur officiel, 1970I p. 45.

provinciaux des mécanismes ou des accords pour aider les minorités. Mais certains obstacles et certaines inconnues l'empêchent de concrétiser ses efforts à tous les niveaux. La publication du dernier volume du rapport de la commission B & B se fait attendre, la direction future de la politique du bilinguisme du Gouvernement fédéral de même que l'orientation des programmes d'appui sont incertains. Le Ministère attend également de connaître les données du recensement de 1971 sur la proportion des francophones dans chacune des provinces pour déterminer le nouveau rapport des forces, pour évaluer la justesse de l'orientation de son aide et pour cerner les régions nécessiteuses. Enfin, alors que son entente avec l'Ontario s'avère de plus en plus fructueuse, les autres provinces hésitent à en conclure de semblables. C'est ce qui explique l'attitude d'expectative du Ministère des Affaires culturelles:

A cause de ces circonstances, le service, tout en maintenant son action et en recherchant toutes les occasions de coordonner son travail avec celui des organismes ou services similaires des autres instances gouvernementales, a adopté une attitude d'expectative <sup>57</sup>.

Donc, il semble assez clair que le ministère veut coordonner son action avec celle des gouvernements fédéral et provinciaux, stimuler ces derniers dans certains cas et définir avec eux une politique intégrée d'aide. En plus des

---

<sup>57</sup> IQuébecI Ministère des Affaires culturelles, 10è Rapport annuel, 1970-71, Québec, Editeur officiel, 1971, p. 49.

initiatives de diffusion de la culture québécoise, nous assistons à une tentative de fortifier les infra-structures de la vie des francophones et de coopérer avec les institutions gouvernementales leur donnant des services.

Les mêmes objectifs vont se poursuivre en 1971-1972 et l'assistance va de plus en plus s'appuyer sur certains critères et certaines politiques: soutien d'une association francophone par province qui devra préciser son programme, concentration sur l'aide technique et professionnelle plutôt que sur des subventions pures et simples.

Nous retrouvons les mêmes tendances en 1973-74: systématisation et rationalisation des programmes afin de multiplier leurs effets, définition d'objectifs précis, promotion de la culture et de la langue française, ré-orientation des formes antérieures de soutien au profit de l'aide technique, tentative de créer des liens avec les gouvernements provinciaux concernés "afin que les interlocuteurs de ces gouvernements deviennent les intermédiaires de la direction des relations culturelles"<sup>58</sup>.

Denis Hardy, alors ministre des affaires culturelles du Québec, déclara devant les membres du Club Richelieu d'Ottawa "que les subventions accordées jusqu'à maintenant aux groupes franco-ontariens hors du Québec, de même que les

---

<sup>58</sup> IQuébecI Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1973-74 Québec, Editeur officiel, 1974, p. 52.

relations qui ont été entretenues, révélaiient une politique plutôt d'aspect exploratoire" 59. Mais cette politique évolue maintenant en fonction de nouvelles données. D'abord les associations ont progressé et se sont dotées de structures autonomes assez efficaces. Le gouvernement fédéral joue également un rôle important.

D'autre part, I...I, le gouvernement fédéral est devenu de plus en plus un point d'appui pour les associations francophones du Canada par ses crédits et par son action. Il a même, aux dires du Ministre, supplanté les groupes privés et le gouvernement du Québec sur ce plan, ce qui est heureux, ajoute-t-il 60.

Sur ce dernier point, le Ministre fait plus que peser ses mots, car les subventions du gouvernement du Québec sont minimes comparées à celles du gouvernement fédéral. Ainsi à titre d'exemple, pendant que le Ministère des Affaires culturelles donne \$6,000.00 à l'ACFO, le Secrétariat d'Etat lui en donne \$275,000.00. Le budget pour l'aide aux minorités du Secrétariat d'Etat était en 1970-71 de \$1,645,850. à comparer à \$109,504.35 pour le Service du Canada français d'outre-frontières.

L'amélioration générale des relations entre les

---

59 Denis Hardy IConférence prononcée devant les membres du Club Richelieu d'Ottawa, le 5 mars 1975I voir Noël Fortin, Le Québec propose d'assurer un leadership culturel pour les minorités francophones, dans Le Droit (Ottawa) vol. 62, no 268, jeudi 6 mars 1975, p. 3.

60 Ibid.

associations françaises et leurs gouvernements provinciaux respectifs constitue le troisième facteur noté par D. Hardy. "En résumé tout cela modifie le rôle du Québec en tant que leader des francophones du Canada, I...I, notamment en ne faisant plus de cette province un centre d'aide sur le plan monétaire, comme ce fut jadis le cas "<sup>61</sup>. Nous avons vu en quoi va plutôt consister l'assistance du Québec.

Ces déclarations nous renseignent sur les fonctions que le Québec entend se donner comme foyer principal de la culture française et comment il espère assumer son leadership culturel tenant compte de la bienveillance fédérale et de la nécessité de s'adapter au rythme d'implantation du bilinguisme par les gouvernements provinciaux. Sur ce dernier point, le ministre explique clairement qu'il n'est pas question de dissocier la diffusion de la culture canadienne-française de celle du bon voisinage entre les deux groupes ethniques du pays et il insiste sur le fait que les groupes francophones minoritaires doivent s'intégrer aux institutions de leurs provinces respectives. Selon lui, l'idée n'est pas de séparer les francophones de leurs concitoyens, mais de leur faire une place respectable et de les intégrer à ce titre <sup>62</sup>.

Il semble donc que l'idée du Québec comme point

---

61 Ibid.

62 Ibid.

d'appui des minorités se dépolitise et cède le pas à des considérations plus utilitaires. Le Québec aimerait devenir le père nourricier de la francophonie canadienne en lui fournissant des ressources humaines et en mettant ses ressources culturelles à sa disposition. Il cherche à convaincre les autres provinces de venir chercher chez lui les ressources pour consolider leurs institutions culturelles françaises. En reconnaissant explicitement que les francophones minoritaires doivent trouver les moyens de survivre en s'intégrant aux structures de leur propre province, le Québec semble épouser un nouveau schème de pensée, une nouvelle stratégie pour la solution des problèmes ethniques au Canada. Serait-ce l'abandon de la crainte que l'assimilation structurelle des minorités mène fatalement à leur acculturation?

### Conclusion

Face à la décentralisation des décisions en éducation, ressource que les minorités considèrent comme vitale, face à l'affirmation par les provinces des moyens dont elles entendent se servir pour répondre aux demandes des minorités et face au refus des provinces d'accepter le Québec comme l'Etat national des Canadiens français, le gouvernement québécois a modifié ses attitudes et a réorienté son aide aux minorités. En agissant ainsi, le Québec fait un pari sur les potentialités du fédéralisme canadien et sur la bonne volonté des provinces anglophones. Mais venons-nous de vivre un tel

changement de la culture politique anglo-canadienne à l'égard  
du Canada français pour qu'un tel pari se justifie?

## CONCLUSIONS

Notre premier chapitre nous a fait prendre conscience des divergences d'intérêts et de vues au sein de la nation canadienne-française de même que de certains dilemmes qui l'empêchent d'adopter une stratégie globale de survie. Ensuite, nous avons constaté que s'il existe des différences fondamentales entre les stratégies du Québec et celles des gouvernements fédéral et provinciaux pour assurer la survie des minorités françaises, cela n'empêche pas le Québec de jouer certains rôles. Mais ces idéologies, ces institutions et ces stratégies qui orientent et organisent les interrelations possibles entre le Québec et les minorités dans la conjoncture politique canadienne ne s'enracinent-elles pas dans un trait fondamental de notre culture politique qui a nom d'égalitarisme? Corollairement, n'y a-t-il pas une mentalité canadienne qui répugne à concéder des privilèges politiques à un groupe ethnique minoritaire particulier avant que celui-ci n'ait prouvé sa capacité d'assimilation aux structures du pouvoir en place ou qu'il n'ait utilisé les voies démocratiques normales? N'y a-t-il pas un seuil de tolérance aux demandes des minorités et un rythme avec lequel le Canada majoritaire peut y répondre? Est-ce que ce souci d'égalitarisme et cette affirmation de la suprématie du principe démocratique ne sont pas ce qui empêche le Canada anglophone de concéder des droits constitutionnels en consacrant

l'égalité des Canadiens français et d'accepter le concept du Québec comme leur Etat national?

Notre travail révèle plusieurs facteurs qui nous inclineraient à répondre affirmativement à ces questions. Tout d'abord, le refus du gouvernement fédéral de reconnaître les droits collectifs ou "nationaux" des Canadiens français et son insistance à leur accorder seulement des droits individuels s'inspire du respect de cette conception égalitariste. En effet, Ottawa soutient qu'il n'y a qu'une seule nation au Canada, qu'elle est composée de deux groupes de langue officielle et que tous les citoyens de cette nation sont égaux en termes de privilèges et de droits. Il n'est donc pas question de concéder des droits particuliers aux Canadiens français dans la Constitution. Dans la Charte de Victoria, seuls certains droits linguistiques sont protégés, les droits scolaires ne sont pas mentionnés et au point de vue des autres "droits fondamentaux", les francophones sont sur le même pied que les autres Canadiens.

Au niveau des provinces nous retrouvons la même répugnance à garantir explicitement les droits des Canadiens français. Nous avons vu que lorsque ces garanties existent, elles sont souvent soumises à des règlements administratifs qui peuvent les rendre inefficaces. Par exemple, même si les législations scolaires se libéralisent, elles contiennent encore des échappatoires dangereux. Mentionnons la loi 141 qui s'inspire du "droit fondamental" des Franco-Ontariens à

l'éducation en langue française, mais qui n'oblige pas les conseils scolaires à accorder aux francophones des écoles secondaires de langue française. Cependant le phénomène de décentralisation des décisions ou d'autonomie des conseils scolaires permet au gouvernement d'accorder des "privilèges" aux minorités sans avoir nécessairement recours au Parlement ou à l'approbation de la majorité. Il n'en demeure pas moins que les minorités françaises ne peuvent pas prendre pour acquis les droits ou plutôt les "privilèges" qu'elles réussissent à conquérir. Et c'est seulement là où elles sont suffisamment concentrées qu'elles ont la chance d'obtenir quelques concessions.

Les provinces canadiennes répugnent aussi à octroyer des privilèges à un groupe ethnique minoritaire particulier au moyen de garanties constitutionnelles. La majorité anglophone n'a jamais accepté que leur présence initiale au Canada, leur importance numérique et la théorie du pacte entre groupes culturels puissent conférer aux minorités des droits particuliers qui devraient être reconnus dans la Constitution. Elles y voient une menace à leur autonomie provinciale. En effet, une déclaration des droits des Canadiens français entraînerait un changement majeur des institutions provinciales. Si un tel changement devenait nécessaire, les provinces anglophones désirent le faire à leur rythme et avec l'assentiment de leur population. Enfin, elles tiennent à garder la suprématie des parlements

provinciaux sur le pouvoir judiciaire.

Il était donc normal que les minorités emboîtent le pas derrière le Québec pour réclamer une protection constitutionnelle de leurs droits. Également pour déjouer les contraintes de cet égalitarisme, elles tentent de faire jouer le principe de la majorité en leur faveur. Elles font leur possible pour ne pas présenter leurs demandes isolément. Par exemple, les Franco-Ontariens participent à des associations provinciales d'éducation qui, en plus de les associer à des groupes anglophones dans la présentation de leurs demandes, leur permettent de masquer leur caractère ethnique sous des dehors d'améliorations pédagogiques. Dans le cas des écoles françaises du Manitoba, il semble que le gouvernement ait dans le passé choisi de fermer les yeux sur leur illégalité plutôt que d'essayer de convaincre la majorité anglophone de l'opportunité de les légaliser.

A notre avis, l'idéologie égalitaire se manifeste d'une autre façon. Tenant compte d'une part, de l'inanité des stratégies de survivance orientées vers l'obtention de droits dont on espère se réclamer ensuite pour exiger un traitement équitable, tenant compte d'autre part, du désir de chacune des provinces de résoudre elle-même le problème de sa minorité française et de garder sa marge de manoeuvre dans ce domaine, ne pouvons-nous pas dire qu'il appartient en dernier ressort aux minorités qui veulent un traitement privilégié de prouver leur capacité de survie au sein de

leur province? L'attitude des provinces envers les minorités n'équivaut-elle pas à exiger de celles-ci leurs lettres de créance surtout en ce qui a trait à leurs capacités de stopper leur assimilation et de survivre? Dans un contexte de plus en plus multiculturel, cela se comprend d'autant plus qu'il devient très difficile pour un gouvernement provincial de justifier les énormes sommes consacrées pour donner des institutions particulières à une minorité qui s'assimile et qui se disperse. Même si une grande partie des fonds vient maintenant du fédéral, cela ne résoud pas les problèmes politiques internes. Car les gouvernements doivent sans cesse se prévenir d'afficher les privilèges à une minorité particulière et un des moyens par lequel il peut le faire, c'est de forcer les minorités à mériter ces privilèges. Ainsi, d'une certaine façon, une minorité qui pousse son assimilation structurelle assez loin augmente sa force de négociation et rend ainsi le gouvernement plus apte à répondre à ses besoins.

Si les minorités françaises sont traitées comme un des groupes ethniques du Canada, le Québec, lui, est considéré comme une des dix provinces. En tant que seule province française, il s'attribue de grandes responsabilités envers sa population. Certes il peut tenter de réconcilier ses propres intérêts avec ceux des minorités tant pour réaliser ses visées propres que les leurs. Mais si la réalité canadienne rend ces tentatives dépendantes de la capacité des minorités d'assurer elles-mêmes leur survie au sein de leurs

propres provinces et si les minorités ne peuvent pousser leur assimilation structurelle assez loin pour se gagner un pouvoir de négociation dans leur propre province et ralentir leur acculturation, elles placent le Québec dans une position intenable. Car chez lui, surtout à Montréal, la survie du français n'est pas assurée non plus. Peut-il arrêter sa marche vers l'autonomie et tamiser les moyens pour y arriver afin de ne pas nuire aux Canadiens français à l'extérieur de ses frontières? Pourquoi le Québec risquerait-il son statut de seule province où les francophones contrôlent l'Etat au nom de la survie très aléatoire des minorités? D'un autre côté, pourquoi les provinces et le fédéral repenseraient-ils les bases du système politique canadien, pourquoi précipiteraient-ils une révision de la Constitution avec les remous politiques qui accompagnent une telle pratique, au nom de ce qu'eux aussi peuvent appeler la survie incertaine des minorités? Donc, d'un certain point de vue, la reconnaissance des droits des minorités ne risque-t-elle pas de ne pas s'accélérer tant que leur survivance ne sera pas assurée? Dans une telle conjoncture, quelles relations le Québec doit-il entretenir avec elles? A-t-il plus, ou moins, de raisons de demeurer dans la Confédération? Dans quelle mesure l'hypothèse de l'indépendance du Québec prédispose-t-elle les provinces à mieux traiter leurs minorités? Comme nous l'avons démontré dans notre premier chapitre, les opinions sont partagées. Une chose semble cependant certaine: si la présence

du Québec n'a pas en soi d'influence directe sur la survie des minorités, l'hypothèse de son retrait possible de la Confédération n'est pas sans effet sur le Canada anglophone.

Enfin, à la lumière de nos constatations précédentes, il semble qu'il serait malsain pour les minorités françaises de consacrer le gros de leurs efforts à tenter de se faire reconnaître des droits constitutionnels. Par contre se reposer sur la foi de Trudeau dans les mécanismes d'adaptation et le dynamisme du système fédéral pourrait également s'avérer néfaste pour elles. Car étant donné leur assimilation croissante, on peut se demander jusqu'à quel point nos structures politiques démocratiques et les élus du peuple pourront tenir compte de leurs revendications et tenter d'influencer les facteurs démographiques et sociaux qui causent cette assimilation. Les solutions légalistes ne sont pas des panacées, mais la solution des problèmes des minorités n'exigerait-elle pas le dépassement des règles du jeu démocratique, la reconnaissance d'une égalité qui permette la mise en place immédiate de mécanismes qui fassent contrepoids aux forces démographiques?

Il existe une multitude d'études sur les problèmes ethniques au Canada <sup>1</sup>. Parmi les ouvrages qui décomposent les stratégies politiques utilisées par les minorités pour

---

<sup>1</sup> Entre autres voir: Andrew Grégorovitch, Canadian Ethnic Groups Bibliography, A Selected Bibliography of Ethno-cultural Groups in Canada and the Province of Ontario, Toronto, Ontario Department of the Provincial Secretary and Citizenship, 1972, 208 p.

assurer leur survie de même que celles employées par les gouvernements pour répondre à leurs demandes, la thèse de Peter Malcolm Leslie intitulée: The Role of Political Parties in Promoting the Interest of Ethnic Minorities nous est apparue particulièrement intéressante. En effet, il serait sans doute utile de tenter d'appliquer son schéma théorique à un problème comme celui auquel nous nous sommes attaqué. En voici l'essentiel.

Leslie commence par suggérer les différents niveaux de reconnaissance d'un groupe ethnique par un gouvernement.

- 1) Avoidance of discrimination in the exercise of administrative powers affecting individuals or individual firms or other organizations;
- 2) Fair treatment of groups or areas in which there are heavy concentrations of the ethnic group (no explicit recognition of ethnic differences);
- 3) Provision of equal services to the ethnic group, with recognition of the linguistic or confessional distinctiveness of the group;
- 4) Establishment or protection of minority rights by legal or constitutional guarantees <sup>2</sup>.

Leslie semble proposer que lorsqu'au sein d'une fédération se manifestent des tensions provenant d'un groupe ethnique minoritaire, il faut prendre certaines précautions et passer par certaines étapes avant de satisfaire les demandes du groupe et avant d'en arriver ultimement à lui reconnaître des

---

2 Peter Malcolm Leslie, The Role of Constituency Party Organizations in Representing the interests of Ethnic Minorities and Other Groups-Political Parties and Canadian Unity. A study Prepared for the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, Is. 1, 1 1967, p. 355 (Tome II).

garanties juridiques ou constitutionnelles. Ne pourrions-nous pas extrapoler et dire que lorsqu'un groupe ethnique veut obtenir la reconnaissance de ses droits au niveau constitutionnel, il doit préalablement suivre un cheminement relativement semblable à celui proposé par Leslie? La conclusion tirée par Leslie ne se vérifie-t-elle pas dans notre travail?

We would now suggest that the enacting of legal guarantees of minority rights is likely to be almost the last achievement of an ethnic minority in winning for itself an equal place in the society rather than (as is sometimes thought) a preliminary step <sup>3</sup>.

Ne serait-il pas justifié de penser que, dans une culture politique égalitariste comme celle du Canada, toute minorité devrait s'abstenir de présenter ses demandes en soulignant trop ouvertement les avantages privilégiés qu'elle en retirera?

Tactically speaking, therefore, an ethnic minority must seek to avoid provoking controversy on matters related to the promotion of its interests; and if controversy does arise, then it must obscure the ethnic cleavage and attempt to weather the storm by stressing the non-ethnic aspects of the issue <sup>4</sup>.

Les conclusions d'une telle étude ne démontreraient-elles pas, comme d'ailleurs celles que nous avons dégagées tout au long de ce travail, que l'idée de faire du Québec l'Etat national des Canadiens français est inapplicable?

---

<sup>3</sup> Peter Malcolm Leslie, op. cit., p. 391 (Tome II).

<sup>4</sup> Ibid., p. 356.

Selon nous, cela deviendra de plus en plus évident à mesure que l'idéologie du "creuset" remplacera de plus en plus ouvertement le mirage actuel de "l'unité dans la diversité".

## BIBLIOGRAPHIE

### A- Ouvrages cités

Ares, Richard, Dossier sur le pacte fédératif de 1867, Montréal, Editions Bellarmin, 1967, 266 p.

-----, Francophones et anglophones au Canada. Le recensement de 1971... et l'évolution des 40 dernières années, dans Relations, no 372, juin 1972, p. 170-172.

-----, La Confédération: pacte ou loi? Montréal, Editions de l'Action nationale 119501 77 p.

-----, Nos grandes options politiques et constitutionnelles. Dossier sur les options Canada, Canada bilingue, Canada français, Québec, Montréal, Editions Bellarmin, 1972, 243 p.

-----, Qui fera l'avenir des minorités francophones au Canada? dans l'Action nationale, vol. 62, no 5, janvier 1973, p. 349-377.

Association (L') canadienne d'éducation de langue française, Document de base pour l'étude en commissions au 25e congrès de l'ACELF les 5, 6 et 7 octobre 1972, Québec, Le Québec et les minorités, attentes et intérêts réciproques, Québec, ACELF, 1972, 51 p. (Document 3387.)

Association (L') canadienne des éducateurs de langue française, Rencontre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 14 décembre 1963, Cité universitaire Laval Is.1., 1963?I document 560, dossier 4F.

-----, Le Canada français en marche. Actes du vingtième congrès de l'Association des éducateurs de langue française, Ottawa, Ontario 21 au 25 août 1967, Québec, Editions de l'ACELF, 1968, 317 p.

Association (L') canadienne-française d'éducation d'Ontario, Mémoire à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Editions: Le coin du livre, 1964, 55 p.

Association (L') canadienne-française de l'Ontario, Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Ontario à la Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Ottawa, décembre 1971, 26 p.

Blais, Jean-Ethier, L'Être minoritaire, dans Liberté, vol. 4, no 21, mars 1962, p. 84-89.

Bonenfant, Jean-Charles, Les Canadiens français et la naissance de la Confédération, Ottawa, Commission du Centenaire, 1967, 20 p. (Brochure historique du centenaire, 10 .)

Brochu, Michel, L'Impasse du bilinguisme au Canada, dans L'Action nationale, vol. 51, no 7, mars 1962, p. 597-602.

Canada, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Le monde du travail, livre III, partie I, partie II, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 440 p.

-----, Rapport I livre II, L'Éducation, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 380 p., surtout chapitre IV.

-----, Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, 217 p.

Canada, Secrétariat d'État, Rapport du Secrétariat d'État du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, Ottawa, Information Canada, 1972, 46, 46 p.

Canada, Statistique Canada, Bulletin spécial. Recensement du Canada 1971. Population. Certaines langues maternelles. Divisions et subdivisions de recensement I Ottawa, Statistique Canada I décembre 1972, catalogue 92-773 (SP-3)

I-----, division de l'information I Annuaire du Canada 1973. Exposé annuel de l'évolution économique, sociale et politique du Canada, Ottawa, Information Canada, 1973, 1041 p.

-----, Population. Statistiques sur la stabilité et l'instabilité linguistique I Ottawa, Statistique Canada I août 1975, catalogue 92-776 (SP-6).

Castonguay, Charles et Jacques Marion, L'Anglicisation au Canada, 1-2, dans Le Devoir (Montréal) vol. 65, nos 5 et 6, mardi 8 janvier et mercredi 9 janvier 1974, p. 5-6 et p. 5.

Chaput, Marcel, Pourquoi je suis séparatiste, Montréal, Editions du Jour, 1961, 156 p.

IConseil (Le) de la vie françaiseI L'Avenir du peuple canadien-français, Mémoire du Conseil de la vie française au Comité parlementaire de la Constitution à Québec, le douze février 1965, Québec, Editions Ferland, 1965, 64 p.

Cook, Ramsay, L'Autonomie provinciale, les droits des minorités et la théorie du pacte, 1867-1921, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, 82 p. (Etudes de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 4.)

Dennie, Donald, Les transformations démographiques de la société franco-ontarienne (1), Une ruée vers les villes et l'assimilation, dans Le Droit (Ottawa) vol. 60, no 291, vendredi 9 mars 1973, p. 7.

IDuhamel, Roger, é.I Mémoire des minorités françaises aux Etats généraux du Canada français, Montréal, 26 et 27 novembre 1966, Is.1., 1966?I 5 p.

Fortin, Benjamin et Jean-Pierre Gaboury, Bibliographie analytique de l'Ontario français, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1975, 236 p. (Cahiers du C.R.C.C.F., 9)

Gariépy, Gilles, En Ontario et dans l'Ouest canadien, La thèse souverainiste soulève de moins en moins d'hostilité, affirme R. Levesque, dans Le Devoir (Montréal) vol. 60, no 39, 17 février 1969, p. 1.

IGreat BritainI Privy Council, Judicial Committee, Ottawa Separate School Trustees V. Mackell, dans Dominion Law Reports, par C.E.T. Fitzgerald et al., é., Toronto, Canada Law Book, 1917, p. 1-10. (Volume 32.)

Gregorovitch, Andrew, Canadian Ethnic Groups Bibliography, A Selected Bibliography of Ethnocultural Groups in Canada and the Province of Ontario, Toronto, Ontario Department of the Provincial Secretary and Citizenship, 1972, 208 p.

Guay, J.D., Le bilinguisme: une mystification, dans Cité libre, vol. 15, no 65, mars 1964, p. 4-8.

Hardy, Denis IConférence prononcée devant les membres du Club Richelieu d'Ottawa, le 5 mars 1975I voir Noël Fortin, Le Québec propose d'assurer un leadership culturel pour les minorités francophones, dans Le Droit (Ottawa) vol. 62, no 268, jeudi 6 mars 1975, p. 3.

Henripin, Jacques, H. Charbonneau et W. Mertens, Etude des aspects démographiques des problèmes ethniques et linguistiques au Canada, Rapport de recherche préparé pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme [Ottawa] 1966, 6 parties.

Henripin, Jacques, L'Immigration et le déséquilibre linguistique, Ottawa, Information Canada, 1974, 44 p.  
(Etude sur l'immigration et les objectifs démographiques du Canada, Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration.)

Johnson, Daniel, Egalité ou indépendance, Montréal, Editions de l'Homme (1965) 125 p.

Joy, Richard J., Languages in Conflict: The Canadian Experience, Ottawa, 1967, 145 p.

-----, Les groupes linguistiques et le recensement de 1971, dans Le Devoir (Montréal) vol. 64, no 66, jeudi 19 juillet 1973, p. 5.

Lapalme, Victor, Les Franco-Ontariens et la politique provinciale, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise, 1968, 131 p.

Lapierre, Laurier L., Federal Intervention Under Section 93 of the British North America Act. Report presented to the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism Is.1.I 1966, 140 p. (Div. VI, Report 1.)

Leblanc, Paul-Emile, L'Enseignement français au Manitoba, 1916-1968, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise, 1968, 135 p.

Leslie, Peter Malcolm, The Role of Constituency Party Organizations in Representing the Interests of Ethnic Minorities and Other Groups, Political Parties and Canadian Unity. A Study Prepared for the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism Is. 1.I 1967, 471 p., 2 volumes. (Div. III, Report 14.)

-----, The Role of Constituency Party Organizations in Representing the Interests of Ethnic Minorities and Other Groups, Political Parties and Canadian Unity, Kingston, Queen's University, thèse de doctorat, 1968, 470 p.

Levesque, René, La conférence constitutionnelle, l'amorce d'une vaste supercherie où les vrais intérêts du Québec n'étaient pas représentés, dans Le Devoir (Montréal) vol. 59, no 35, lundi 12 février 1968, p. 6.

Marion, Séraphin, Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada, dans Cahier des Dix, vol 29, 1964, p. 89-113.

Maxwell, Thomas R., French Canadians in Toronto, Toronto, University of Toronto, Thèse de doctorat, 1968, 263 p.

-----, La population d'origine française dans l'agglomération métropolitaine de Toronto, Une étude sur la participation ethnique, dans Recherches sociographiques, vol. 12, no 3, septembre-décembre 1971, p. 319-344.

Meekison, J.Peter, Canadian Federalism: Myth or Reality, Toronto, Methuen, 1968, 432 p.

Morin, Claude, Le combat québécois, Montréal, Editions du Boréal Express, 1973, 192 p.

-----, Le Statut du Québec et les minorités, dans Le Devoir (Montréal) vol. 63, no 229, 4 octobre 1972, p. 4 et 6. (En-tête du titre: Au congrès de l'ACELF.)

Morin, Jacques-Yvan, Le fédéralisme canadien et le principe de l'égalité des deux nations. Rapport présenté à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme Is.1.I 1966, 2 tomes. (Div. II, rapport 12.)

IMouvement Souveraineté-Association, Ralliement pour l'Indépendance Nationale I Un parti à fonder pour un pays à bâtir. Une information systématique pour une participation authentique. Documentation d'appui préparée par le centre de recherche et de documentation, Congrès de fondation MSA-RN, Québec, du 11 mars au 14 octobre 1968 I Québec, 1968 I pagination variée.

IOntario, Comité sur les écoles de langue française de l'Ontario I Rapport du Comité sur les écoles de langue française de l'Ontario I Toronto I Ministère de l'Éducation, 1968, 88 p.

IOntario I Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française, Toronto, Imprimeur de la Reine, 1972, 79 p.

Ontario, Conférence sur la Confédération de demain, Procès-verbal, Toronto, 27-30 novembre 1967 I Toronto, 1967 I 233 p. (Appendices)

Ottawa, Conférence constitutionnelle, première réunion, le 5-7 février 1968, Délibérations, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, 548 p.

Pearson, Lester B., Le fédéralisme et l'avenir. Déclaration de principe et exposé de la politique du Gouvernement du Canada, Conférence sur la constitution, 1968, Ottawa les 5, 6 et 7 février, Ottawa, Information Canada, 1968, 49 p.

Prince, Vincent, Ottawa, Québec et les minorités, dans, Revue (La) de l'Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 2, no 1, janvier 1973, p. 11-16.

Québec, Ministère des Affaires culturelles, Rapport du Ministère des Affaires culturelles du Québec, Exercice 1966/67, Québec, Imprimeur de la Reine, 1967, 98 p.

-----, Rapport du Ministère des Affaires culturelles: exercice 1967/68, Québec, Editeur officiel, 1968, 114 p.

-----, Rapport annuel 1968/69, Québec, Editeur officiel, 1969, 143 p.

-----, Rapport annuel 1969/70, Québec, Editeur officiel, 1970, 121 p.

-----, 10e rapport annuel, 1970/71, Québec, Editeur officiel, 1971, 134 p.

-----, Rapport annuel 1971/72, Québec, Editeur officiel, 1972, 138 p.

-----, Rapport annuel 1972/73, Québec, Editeur officiel, 1973, 122 p.

-----, Rapport annuel 1973/74, Québec, Editeur officiel, 1974, 189 p.

Québec (province) Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, Rapport, volume II, Québec, 1956, 336 p. surtout p. 1-61.

Québec (province) et Nouveau-Brunswick (province) Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communications entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick I...I reproduit dans Hebdo-Education, Bulletin du Ministère de l'Éducation, VIe année, no 23, 13 janvier 1970, p. 133-134.

Québec (province) et Ontario (province) I Accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation et de culture entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de l'Ontario I... I reproduit dans Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service du Canada français d'outre-frontières, Québec-Amérique, août-septembre 1969, p. 23-24.

Sloan, Thomas, Une révolution tranquille? Montréal, Editions HMH I1965cI 160 p. (Traduit par Michel van Schendel)

Smiley, Donald V., Constitutional Adaptation and Canadian Federalism since 1945, Ottawa, Queen's Printer, 1970, 155 p. (Documents of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, 4.)

Trudeau, Pierre Elliot, Charte canadienne des droits de l'homme, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968, 183 p.

-----, De la vérité et de la liberté en politique: les Canadiens français et le défi fédéral, dans J. Peter Meekison, Canadian Federalism: Myth or Reality, Toronto, Methuen, 1968, p. 386-396.

-----, La constitution canadienne et le citoyen. Un aperçu des objectifs de la Confédération, des droits des individus et des institutions gouvernementales. I...I Ottawa, Information Canada, 1969, 88 p.

IVictoriaI Conférence constitutionnelle, Délibérations. Victoria- La Colombie-Britannique, 14 juin 1971, Ottawa, Information Canada, 1971, 78, 73 p.

IVictoriaI Conférence constitutionnelle, Troisième séance de travail, les 8 et 9 février 1971, Enoncé des conclusions I.s.l., s.d.I non paginé.

Wilson, William A., The Trudeau Question. Election 1972. An Exclusive Pre-Election Report. Montréal, Paperjacks, 1972, 96 p.

IS.A.I Il y a deux majorités au Canada, dans Le Devoir (Montréal) vol. 56, no 220, 21 septembre 1965, p.5.

IS.A.I Les Etats généraux. Assises nationales, dans L'Action nationale, vol. 58, no 9-10, mai-juin 1969, 646 p., surtout chapitre IV, p. 213-249.

IS.A.I M. Lesage fait son discours le plus vigoureux à Vancouver: Deux moyens d'action: réforme à Ottawa et statut particulier, dans Le Devoir (Montréal) vol. 56, no 224, 25 septembre 1965, p. 65.

## B- Ouvrages consultés

### 1- Bibliographies

ICanadaI Secrétariat d'Etat, Direction de l'action socio-culturelle, Programme d'expansion du bilinguisme, Bibliographie choisie sur les relations anglophones-francophones au Canada Icompilée par Marie-France Albert avec l'aide de Madeleine ProulxI Ottawa, 1973, 56 p. (Première partie).

ICanadaI Secrétariat d'Etat, Direction de la recherche et de la planification, Bibliographie choisie sur les minorités francophones au Canada, première partie Icompilée par Francine Lalonde sous la direction de John A. PetroliasI IOttawaI juillet 1972, 101 p.

-----, Bibliographie choisie sur les minorités francophones au Canada, deuxième partie Icompilée par Francine Lalonde sous la direction de John A. PetroliasI IOttawaI août 1972, 17 p.

### 2- Bilinguisme au Canada

ICanadaI, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Introduction générale. Livre 1: Les langues officielles, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, XLIX, 231 p., surtout p. 26-40.

Corbeil, Jean-Claude, Le français au Canada: où parle-t-on français? dans Vie et langage (Paris) no 166, janvier 1966, p. 45-51.

Prince, Vincent, Progrès du bilinguisme en 1968 au Canada, dans Vie française, vol. 23, nos 5-6, janvier-février 1969, p. 159-167.

### 3- Etudes démographiques

Ares, Richard, Comportement linguistique des minorités françaises au Canada, I, II, dans Relations, nos 280-281, avril, mai 1964, p. 108-110, 141-144.

-----, Francophones et anglophones au Canada, Le recensement de 1971...et l'évolution des 40 dernières années, dans Relations, no 372, juin 1972, p. 170-172.

-----, La grande pitié de nos minorités françaises, dans Relations, no 267, mars 1963, p. 65-68.

-----, Le recensement de 1961. Chez les minorités: langues officielles et langues maternelles, dans Action nationale, vol. 52, no 10, juin 1963, p. 1012-1036.

Beauregard, Ludger, Le Canada français par la carte, dans Revue de géographie de Montréal, vol. 22, no 1, 1968, p. 35-44.

Isajiw, Wsevolod W., The Process of Social Integration: The Canadian Example, dans Dalhousie Review, vol. 48, no 4, hiver 1968-69, p. 510-520.

McKenna, Marian C., The Melting-Pot: Comparative Observations in the United States and Canada, dans Sociology and Social Research (Los Angeles) vol. 53, no 4, juillet 1969, p. 433-447.

Maheu, Robert, Les francophones du Canada, 1941-1991, Montréal, Editions Parti Pris, 1970, 119 p. ("Documents", 2.)

-----, Les francophones du Canada, 1941-1991, Montréal, Université de Montréal, Thèse de maîtrise, 1968, 512 p.

Vallée, Frank G. et Norman Shulman, The Viability of French Groupings Outside Quebec, dans Mason Wade, é., Regionalism in the Canadian Community, 1867-1967, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 82-99.

#### 4- Idéologies des minorités

Association (L') canadienne des éducateurs de langue française, Culture française, sauvegarde de l'identité canadienne. Actes du XIX<sup>e</sup> congrès de l'Association canadienne des éducateurs de langue française, 15 au 20 août 1966, Régina, Saskatchewan, Québec, Editions L'A.C.E.L.F., 1966, 196 p.

-----, Esquisses du Canada français, Québec, Editions l'A.C.E.L.F., 1967, 450 p.

Comité (Le) franco-ontarien d'enquête culturelle, La vie culturelle des Franco-Ontariens, rapport du Comité franco-ontarien d'enquête culturelle, Ottawa, 1969, 259 p., surtout p. 42-44, 137-139.

Conseil (Le) de la vie française, Bilinguisme et biculturalisme au Canada, Québec, Editions Ferland, 1964, 239 p.

Dubé, s.j., Charles, Les minorités françaises au Canada, dans Relations, no 199, juillet 1957, p. 175-177.

5- Le Québec, le fédéralisme et les minorités françaises.

Arès, s.j., Richard, Un siècle de vie française en dehors du Québec, dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 21, no 3, juin 1967, p. 553-570.

Bergeron, Gérard, Le Canada français après deux siècles de patience, Paris, Editions du Seuil, 1967, 275 p., surtout p. 119-130.

Brady, Alexander, The Modern Federation; Some Trends and Problems, dans Ontario, Ontario Advisory Committee on Confederation | Ontario Advisory Committee on Confederation; Background Papers and Reports, Volume 2, Toronto, Avril 1967, J1- J43.

Cook, Ramsay, Canada: A Modern Study, Toronto, Clarke, Irwin, 1971, 314 p.

Corbett, Edward M., Quebec Confronts Canada, Baltimore, John Hopkins Press, 1967, 335 p.

Cotnam, Jacques, La survivance des minorités canadiennes-françaises: mythe ou réalité, dans son Faut-il inventer un nouveau Canada, Montréal, Fides, 1967, p. 157-178.

Desbarats, Peter, The State of Quebec, Toronto, Mc Lelland and Stewart, 1965, 188 p.

Forsey, Eugene, The British North America Act and Biculturalism, dans Queens Quarterly, vol. 71, no 2, été 1964, p. 141-149.

IGottlieb, Allan Ezra, é., et al. | Human Rights, Federalism, and Minorities, Toronto, Canadian Institute of International Affairs, 1970, 268 p. (Contemporary Affairs, 43.)

Hautecoeur, Jean-Paul, Variations et invariance de l'Acadie dans le néonationalisme acadien, dans Recherches sociographiques, vol. 12, no 3, septembre-décembre 1971, p. 259-270.

Johnson, Daniel, Le gouvernement du Québec et la Constitution, Québec, s.l., 1968, 101 p.

Levesque, René, Les minorités hors du Québec, une cause perdue, dit Levesque, dans Le Devoir (Montréal) vol. 63, no 274, lundi 27 novembre 1972, p. 7.

MacRae, Christopher Frederick, French Canada Today. Report of the Mount Allison Summer Institute, A. Davidson Dunton, Chairman, Sackville, New-Brunswick, Mount Allison University, 1961, 115 p.

Marion, Séraphin, Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada, dans Cahiers des Dix, no 29, 1964, p. 89-113.

Prince, Vincent, Faut-il limiter la francophonie au Québec, dans Présence, vol. 5, no 9, p. 20-24.

-----, Statut particulier et minorités francophones en dehors du Québec, dans Le Québec dans le Canada de demain, Montréal, Editions du Jour, 1967, volume 2, p. 159-167.

Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service du Canada français d'outre-frontières, Québec-Amérique, août-septembre 1968, 47 p.

Rioux, Marcel, La question du Québec, Paris, Editions Seghers, 1969, 230 p.

----- et Yves Martin, La société canadienne-française: études choisies et présentées par Marcel Rioux et Yves Martin, Montréal, Hurtubise HMH, 1971, 404 p.

Rocher, Guy, Les conditions d'une francophonie nord-américaine originale, dans Québec-Aujourd'hui, no 24, mai 1972, 8e année, p. 85-96.

Rumilly, Robert, Le problème national des Canadiens français, Montréal, Editions Fidès, 1961, 146 p., surtout p. 103-114.

Sanouillet, Michel, Le séparatisme québécois et nous, Toronto, Editions des Nouvelles françaises, 1962, 28, 28 p.

Savoie, Adélar, L'ACELF, le Québec et les minorités, dans Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 2, no 1, janvier 1973, p.

Soucy, Emile, La sécession du Québec, dans L'Action Nationale, vol. 55, no 2, octobre 1965, p. 173-182.

Thibault, Claude, A quand le dialogue, dans Culture, vol. 25, no 1, mars 1964, p. 3-12.

Vernay, Douglas V., The Future of the Canadian Political Community, dans Canadian Ethnic Studies, vol. 3, no 2, décembre 1971, p. 1-22.

Wade, Mason, Canadian Dualism - La dualité canadienne: Essais sur les relations entre Canadiens français et Canadiens anglais, Toronto et Québec, University of Toronto Press et Presses Universitaires Laval, 1960, 247 p.

IS.A.I L'Anti-séparatisme agressif, dans L'Action Nationale, vol. 53, nos 9-10, mai-juin 1964, p. 930-950.

IS.A.I La révolution tranquille en politique, éditorial, dans L'Action Nationale, vol. 54, no 3, novembre 1964, p. 208-218.

IS.A.I Le Québec et les minorités, dans Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 2, no 1, janvier 1973, p. 1-24.

IS.A.I Le Québec qui se fait, sous la direction de Claude Ryan, Montréal, Editions Hurtubise HMH, 1971, 314 p., surtout p. 181-189.